

Maitres François-Xavier LAGARDE

99 rue Nationale – LILLE – tél. 03 20 12 77 63

Vente sur SAISIE IMMOBILIERE

ACM

C/

WATTRELOT

WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad

MISE A PRIX : 103.000 EUROS

Dépôt : 2021

Audience d'orientation : 3 novembre 2021

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'audience de vente du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE, au plus offrant et dernier enchérisseur, l'immeuble qui sera ci-après plus amplement désigné, situé :

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

COMMUNE DE WATTRELOS (59) – 88 rue de Stalingrad

Dans un immeuble sis à WATTRELOS (59) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 Cour d'Appel ;

LA VENTE A LIEU, AUX REQUETES POURSUITES ET DILIGENCES DE :

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, société anonyme immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 352 406 748, ayant son siège 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à STRASBOURG (67000), agissant poursuites et diligences de son président du conseil d'administration, domicilié en cette qualité audit siège

- Ayant pour avocat postulant, Maître François-Xavier LAGARDE, inscrit au barreau de LILLE, de l'AARPI KERAS AVOCATS inscrite aux barreaux de LILLE et de PARIS, ayant siège 99 rue Nationale à Lille (Tél. : 03.20.12.77.63 – Mail : s.guillemin@keras-avocats.com),
- et pour avocat plaidant, Maître Serge PAULUS, inscrit au barreau de STRASBOURG, ayant siège 7 quai Jacques Sturm - CS 40254 - 67000 STRASBOURG

A L'ENCONTRE DE :

- Monsieur Ludovic Michel WATTRELOT, né le 05/05/1977 à ROUBAIX (59), divorcé en premières noces de Madame Sophie Yolande Nadia ROGER, par jugement du juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de LILLE rendu le 25 novembre 2010, demeurant à WATTRELOS (59150) – 37 rue Paul Bert ;

PARTIE SAISIE

EN VERTU DE :

D'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à Avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020.

Une inscription d'hypothèque judiciaire définitive a été publiée et enregistrée le 8 septembre 2020, Volume 2020 V n°4032 et un bordereau rectificatif a été publié et enregistré le 9 décembre 2020, Volume 2020 V n°5602 au 2ème bureau Service de la Publicité Foncière de LILLE, sur un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca, appartenant à Monsieur Ludovic WATTRELOT pour sureté de la somme de 222.679,79 € sauf mémoire.

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, a :

- suivant exploit de la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de justice associés à LILLE, fait commandement le 11 juin 2021 à Monsieur Ludovic WATTRELOT, de payer, dans le délai de 8 jours, la somme de 270.206,23 €, représentant :

ETAT DE CREANCE AU 30/04/2021

Selon Jugement TGI LILLE du 22/10/2019 et Jugement rectificatif TJ LILLE du 04/02/2020

DOSSIER WATTRELOT LUDOVIC

CONTRAT LW 133320012			PRÊT 17029 202862 03			REGLE LE 10/03/2016		
SOLDE EN PRINCIPAL								31 623,18 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,900% 360 jours 1 233,30 €						
	PERIODE	du	11/03/2016	au	30/04/2021	soit	1876 jours	6 426,88 €
CREANCE PRÊT 17029 202862 03								38 050,06 €
CONTRAT LW 133340012			PRÊT 17029 202862 05			REGLE LE 10/03/2016		
SOLDE EN PRINCIPAL								12 800,43 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,900% 360 jours 499,22 €						
	PERIODE	du	11/03/2016	au	30/04/2021	soit	1876 jours	2 601,47 €
CREANCE PRÊT 17029 202862 03								15 401,90 €
CONTRAT LW 133330012			PRÊT 17029 202862 04			REGLE LE 10/03/2016		
SOLDE EN PRINCIPAL								16 223,09 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,900% 360 jours 632,70 €						
	PERIODE	du	11/03/2016	au	30/04/2021	soit	1876 jours	3 297,07 €
CREANCE PRÊT 17029 202862 04								19 520,16 €
CONTRAT LW 133370012			PRÊT 17029 202862 02			REGLE LE 10/03/2016		
SOLDE EN PRINCIPAL								169 106,10 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	4,100% 360 jours 9 523,35 €						
	PERIODE	du	11/03/2016	au	30/04/2021	soit	1876 jours	33 993,90 €
CREANCE PRÊT 17029 202862 02								193 400,00 €
AUTRES CONDAMNATIONS								
						ART 700		2 000,00 €
						DEPENS		2 134,50 €
TOTAL CREANCE AU 30/04/2021								270 206,63 €

Sous réserve des intérêts de retard aux taux conventionnels ci-dessus rappelés, du 30 avril 2021 jusqu'à parfait paiement.

Sans préjudice de tous autres dus, droits et actions notamment des intérêts conventionnels aux taux sus visés sur le capital restant dû de 270.206,63 €, des frais judiciaires, des frais des présentes, ceux antérieurs, ceux faits et à faire pour parvenir au règlement ou à la vente, comme aussi le droit proportionnel acquis à l'huissier de justice poursuivant, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Le commandement de saisie rappelle en outre à la partie saisie que faute par elle d'y satisfaire dans le délai de 8 jours, un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux saisis afin d'en dresser un PV descriptif, conformément aux dispositions de l'article R 322-1 du code des procédures civiles d'exécution.

Le commandement reprend en outre les mentions prescrites à l'article R 321-3 dudit code, avec constitution de Maître François-Xavier LAGARDE, avocat au barreau de LILLE, et élection de domicile en l'étude dudit avocat,

Le commandement de saisie étant demeuré infructueux, il a été procédé à sa publicité au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

Le service de la Publicité Foncière de LILLE (3^{ème} bureau) a délivré le 30 juillet 2021 l'état hypothécaire ci-annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.

(cf état hypothécaire ci annexé)

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD a, par exploit de la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 7 septembre 2021, fait délivrer à Monsieur Ludovic WATTRELOT, l'assignation à comparaître à l'audience d'orientation de Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE, pour le 03 novembre 2021.

(cf assignation ci annexée)

EN CONSEQUENCE

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LILLE, au Palais de Justice de ladite ville, avenue du Peuple Belge, après l'accomplissement des formalités prévues par la loi, le jour qui sera fixé par le JUGE DE L'EXECUTION, conformément aux dispositions de l'article R 322-25 du code des procédures civiles d'exécution, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble désigné dans le commandement de saisie, délivré par la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 11 juin 2021, et ayant fait l'objet d'un PV de description dressé par Maître Julien VANVEUREN membre de la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 30 juin 2021, ainsi qu'il suit :

DESIGNATION

COMMUNE DE WATTRELOS (59) – 88 rue de Stalingrad

Dans un immeuble sis à WATTRELOS (59) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 Cour d'Appel ;

Il s'agit d'un immeuble situé à l'angle des rues des Arts et de Stalingrad, composé de deux logements :

Logement 1

On y accède depuis la rue de Stalingrad

- z Un studio en rez-de-chaussée :
 - o Coin cuisine
 - o Partie mezzanine
 - o Espace cave
 - o WC
 - o Salle d'eau

Logement 2

On y accède depuis la rue des arts

- z Un appartement au premier étage
 - o Entrée
 - o Garage
 - o Couloir de distribution
 - o Local technique chaudière buanderie
 - o Deuxième partie du couloir

Partie habitation étage :

- Petit palier
- Cuisine
- Salle d'eau
- Pièce sanitaire proprement dite
- Pièce à vivre
- Petit cellier

Deuxième étage – espace nuit :

- Chambre de droite
- Chambre à la suite face à la montée d'escalier
- Dernière chambre (gauche sur palier)

La personne présente n'a pu renseigner quant au raccordement ou non de l'immeuble au réseau de tout à l'égout de la ville.

Une copie du PV de description est annexée au présent CCV.

OCCUPATION

- ▬ Le lot 1 (studio en rez-de-chaussée) est libre d'occupation.
- ▬ Le lot 2 est actuellement occupé par une famille suivant contrat de location signé le 10 juin 2015. L'huissier n'a toutefois pu obtenir sur place le montant du loyer puisqu'il s'agissait des enfants de la famille qui étaient présents pour lui permettre d'assurer la visite.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Il ressort du certificat de surface établi par le cabinet AXIMO que l'immeuble a une superficie totale de 133,47 m² :

- ▬ Le lot 1 : 31,39 m²
- ▬ Le lot 2 : 102,08 m²

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

L'immeuble est inscrit à la matrice cadastrale de la commune de WATTRELOS, ainsi qu'il ressort de l'extrait délivré par le CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE LILLE le 29 avril 2021, dont une copie est annexée au présent cahier des conditions de vente.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Il est annexé au présent CCV la copie des diagnostics techniques dressés par le CABINET AXIMO, dont le siège est à LILLE - 237 rue Nationale, le 30 juin 2021, à savoir :

- Certificat de superficie :

- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat des risques et pollutions.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien appartient à Monsieur Ludovic WATTRELOT, pour avoir été acquis par lui, aux termes d'un acte de partage CTE sous condition suspensive reçu par Maître MASSONNAT, notaire à ROUBAIX (59), le 19 mai 2010.

Une expédition de cet acte de partage CTE sous condition suspensive a été publiée auprès du Service de la Publicité Foncière de LILLE 2, le 10 juin 2010, volume 2010 P n°6754.

ETAT CIVIL

Monsieur Ludovic Michel WATTRELOT, né le 05/05/1977 à ROUBAIX (59), divorcé en premières noces de Madame Sophie Yolande Nadia ROGER, par jugement du juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de LILLE rendu le 25 novembre 2010, demeurant à WATTRELOS (59150) – 37 rue Paul Bert ;

OBSERVATIONS

Il est ici fait observer que les indications qui précèdent, concernant tant la désignation, l'occupation que l'origine de propriété ne sont données qu'à titre de simples renseignements et ne sauraient engager la responsabilité de l'avocat rédacteur du présent cahier des conditions de vente, ni celle de la société poursuivante.

LISTE DES PIECES ANNEXEES AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

1. décompte
2. état sur publication du commandement
3. assignation audience d'orientation
4. dénonciations
5. PV de description
6. extrait de la matrice cadastrale
7. diagnostics techniques du cabinet AXIMO

ACMIARD
ACMI GAULTON
4 RUE FREDERIC GUILLAUME RAFFEISEN
67000 STRASBOURG

Assurances
Crédit Mutuel

ETAT DE CREANCE AU 30/04/2021

Selon Jugement TGI LILLE du 22/10/2019 et Jugement rectificatif TJ LILLE du 04/02/2020

DOSSIER WATTRELOT LUDOVIC

CONTRAT LW.133340012 - PRÊT 17029 202862 03 - REGLE LE 10/03/2016 - 31 623,18 €
SOLDE EN PRINCIPAL

INTERETS
TAUX ANNUEL CONTRACTUEL 3,900% 360 jours 1 233,30 €
PERIODE du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours 6 426,88 €

CREANCE PRÊT 17029 202862 03 38 050,06 €

CONTRAT LW.133340012 - PRÊT 17029 202862 03 - REGLE LE 10/03/2016 - 12 800,43 €
SOLDE EN PRINCIPAL

INTERETS
TAUX ANNUEL CONTRACTUEL 3,900% 360 jours 489,22 €
PERIODE du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours 2 601,47 €

CREANCE PRÊT 17029 202862 03 15 401,90 €

CONTRAT LW.133340012 - PRÊT 17029 202862 04 - REGLE LE 10/03/2016 - 16 223,09 €
SOLDE EN PRINCIPAL

INTERETS
TAUX ANNUEL CONTRACTUEL 3,900% 360 jours 632,70 €
PERIODE du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours 3 297,07 €

CREANCE PRÊT 17029 202862 04 19 520,16 €

CONTRAT LW.133370012 - PRÊT 17029 202862 02 - REGLE LE 10/03/2016 - 159 106,10 €
SOLDE EN PRINCIPAL

INTERETS
TAUX ANNUEL CONTRACTUEL 4,100% 360 jours 6 523,35 €
PERIODE du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours 33 993,90 €

CREANCE PRÊT 17029 202862 02 193 100,00 €

AUTRES CONDAMNATIONS

ART 700 2 000,00 €
DEPENS 2 134,50 €

TOTAL CREANCE AU 30/04/2021 270 206,63 €



11194*05

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire

Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEN° 3233-SD
(01-2019)
@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F.533
Déposée le : 30 JUL 2021
Références du dossier : 2221538

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

LILLE.2

IDENTIFICATION DU SIGNATAIRE DU DEMANDEUR

Identité¹ : KERAS
Adresse : 99 rue Nationale
59000 Lille
202100208
Courriel² : s.gullemin@keras-avocats.com
Téléphone : 03.20.12.77.63
À LILLE , le 26 / 07 / 2021
Signature (obligatoire) :IDENTIFICATION DES PERSONNES (cette partie est sous la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1		WATTRELOT	LUDOVIC MICHEL	05/05/1977 à ROUBAIX (59)
2				
3				

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES (cette partie est sous la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	WATTRELOS (59150) - 88 rue de Stalingrad	Section AW n°378		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COMPTÉ D'EXÉCUTION (compte n° 3241-SD-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT			
<input checked="" type="checkbox"/> chèque à l'ordre du Trésor public	<input type="checkbox"/> virement	<input type="checkbox"/> carte bancaire	<input type="checkbox"/> numéraire (si n'exécède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
<input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
<input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision	
<input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée	
<input type="checkbox"/> autre :	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

N° d'ordre : 16	date de dépôt : 08/03/2019	références d'enlissement : 5914P02 2019V1443	Date de l'acte : 06/03/2019
	nature de l'acte : 2018 V 3523 - BORR VALANT REPO d'HYPO. JUD. DEFINITIVE de la formalité initiale du 06/04/2018 Sages : 5914P02 Vol 2018V N° 2191		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 05/08/2019	références d'enlissement : 5914P02 2019V4217	Date de l'acte : 23/07/2019
	nature de l'acte : 2017V 1467 RENOUV HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE de la formalité initiale du 12/08/2016 Sages : 5914P02 Vol 2016V N° 4001		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 21/11/2019	références d'enlissement : 5914P02 2019V6125	Date de l'acte : 21/11/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 02/12/2019	références d'enlissement : 5914P02 2019V6335	Date de l'acte : 21/11/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 20/12/2019	références d'enlissement : 5914P02 2019V6811	Date de l'acte : 04/12/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 28/07/2020	références d'enlissement : 5914P02 2020V3451	Date de l'acte : 21/07/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 08/09/2020	références d'enlissement : 5914P02 2020V4032	Date de l'acte : 04/02/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 12/08/2016 Sages : 5914P02 Vol 2016V N° 4001		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 09/12/2020	références d'enlissement : 5914P02 2020V5602	Date de l'acte : 07/12/2020
	nature de l'acte : 2020V4032 BORR HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE EN SUBSTITUT de la formalité initiale du 12/08/2016 Sages : 5914P02 Vol 2016V N° 4001		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 23/03/2021	références d'enlissement : 5914P02 2021V1467	Date de l'acte : 18/02/2021
	nature de l'acte : 2020V 3462 HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 08/09/2017 Sages : 5914P02 Vol 2017V N° 4651		

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 12/07/2017	références d'enlissement : 5914P02 2017V3581	Date de l'acte : 11/07/2017
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 08/09/2017	références d'enlissement : 5914P02 2017V4651	Date de l'acte : 29/08/2017
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 19/01/2018	références d'enlissement : 5914P02 2018V594	Date de l'acte : 26/09/2012
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 02/03/2018	références d'enlissement : 5914P02 2018V1545	Date de l'acte : 26/09/2012
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 19/01/2018 Sages : 5914P02 Vol 2018V N° 594		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 21/03/2018	références d'enlissement : 5914P02 2018V1853	Date de l'acte : 20/03/2018
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF D'HYPOTHEQUE LEGALE de la formalité initiale du 12/07/2017 Sages : 5914P02 Vol 2017V N° 3581		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 06/04/2018	références d'enlissement : 5914P02 2018V2191	Date de l'acte : 06/04/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 15/06/2018	références d'enlissement : 5914P02 2018V3523	Date de l'acte : 11/04/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 06/04/2018 Sages : 5914P02 Vol 2018V N° 2191		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 21/11/2018	références d'enlissement : 5914P02 2018V6600	Date de l'acte : 20/11/2018
	nature de l'acte : 2018V 1545 BORD RECTIFICATIF HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIV de la formalité initiale du 19/01/2018 Sages : 5914P02 Vol 2018V N° 594		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 11/01/2019	références d'enlissement : 5914P02 2019V177	Date de l'acte : 08/01/2019
	nature de l'acte : BORR 2018 V 2191 HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE de la formalité initiale du 06/04/2018 Sages : 5914P02 Vol 2018V N° 2191		

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5914P03 2021F533

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 30/07/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
650	WATTRELOS	AW 378		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 04/05/2007	références d'enlissement : 5914P02 2007P5851	Date de l'acte : 19/03/2007
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 10/06/2010	références d'enlissement : 5914P02 2010P6754	Date de l'acte : 19/05/2010
	nature de l'acte : PARTAGE CTE SOUS CONDITION SUSPENSIVE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 29/11/2011	références d'enlissement : 5914P02 2011P14924	Date de l'acte : 04/11/2011
	nature de l'acte : DEPOT DE JUGEMENT DE DIVORCE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 03/01/2012	références d'enlissement : 5914P02 2012P88	Date de l'acte : 28/12/2011
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE DEPOT JUGEMENT DIVORCE de la formalité initiale du 29/11/2011 Sages : 5914P02 Vol 2011PN° 14924		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 12/08/2016	références d'enlissement : 5914P02 2016V4001	Date de l'acte : 19/05/2016
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 20/03/2017	références d'enlissement : 5914P02 2017V1467	Date de l'acte : 19/05/2016
	nature de l'acte : 2016 V 4001 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPO de la formalité initiale du 12/08/2016 Sages : 5914P02 Vol 2016V N° 4001		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
LILLE 3
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
59881 LILLE CEDEX 9
Téléphone : 0320956569
Mét. : spt.lille3@dgfip.finances.gouv.fr**

F

FINANCES PUBLIQUES

**Maître KERAS AVOCATS
99 RUE NATIONALE
59000 LILLE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 23/04/2021 AU 30/07/2021

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
30/07/2021 D19207	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI BIENAIME LILLE	11/06/2021	ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD WATTRELOT Ludovic	5914P03 S00038

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 19 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 22/04/2021

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 23/03/2021	Référence d'enlèvement : 5914P02 2021V1467	Date de l'acte : 18/02/2021
Nature de l'acte : 2020V 3462 HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 08/09/2017 Sages : 5914P02 Vol 2017V N° 4651			
Rédacteur : ADM COUR D'APPEL / DOUAI			
Domicile élu : LILLE CABINET DUPONT THIEFFRY, avocat			

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2021V1467 : Hypothèque judiciaire définitive

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes			
	CREDIT LOGEMENT			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes			
1	WATTELOTT			
	Date de Naissance ou N° d'identité : 05/05/1977			
Immeubles				
Prop.Immu/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	LANNOY	AB 210		
	WATTELOS	AW 378		

Montant Principal : 232.998,93 EUR
 Date extrême d'effet : 23/03/2031

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à la provisoire publiée le 08/09/2017 vol 2017V 4651.Prise à hauteur de 14 998,93€ en vertu d'un arrêt de la Cour d'Appel de Douai rendu le 18/02/2021

Disposition n° 2 de la formalité 5914P02 2021V1467 : Rejet partiel - 7 lots de copropriété sur LYS LEZ LANNOY

FORMALITE EN ATTENTE

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 22/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2020V5602 : Hypothèque judiciaire en substitution

Créanciers				
Numéro	Designation des personnes			
	ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD			
	Date de Naissance ou N° d'identité			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Designation des personnes			
1	WATTRELOT			
	Date de Naissance ou N° d'identité			
	05/05/1977			
Immeubles				
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	LANNOY	AB 210		
	LYS LEZ LANNOY	AB 828		
	ROUBAIX	AK 300		
	WATTRELOS	AW 378		
	LYS LEZ LANNOY	AB 295	5	
	LYS LEZ LANNOY	AB 1380	8	
	LYS LEZ LANNOY	AB 1380	3	8004 à 8006
				3001 à 3002
				3004

Montant Principal : 222.679,79 EUR
Date extrême d'effet : 25/08/2030

Complément : Inscription d'hypothèque judiciaire définitive publiée le 08/09/2020 VOL 2020V4032 se substituant à l'inscription judiciaire provisoire publiée le 12/08/2016 Vol 2016V4001 et de son bordereau rectificatif publié le 20/03/2017 vol 2017V1467 renouvelés le 23/07/2019 VOL 2019V4217, en vertu d'un jugement contradictoire en premier ressort du TGI de Lille en date du 22/10/2019, signifié le 24/10/2019, et d'un jugement contradictoire en premier ressort du TGI de Lille du 04/02/2020 signifié le 21/02/2020 et définitifs, certificat de non appel du 28/07/2020.

Application de l'art 44 du décret du 14/10/1955, propriétaires actuels:

SAS CATELAIN N°SIREN :481220444 pour la parcelle sise à Lys lez lannoy cadastrée AB 295 VOL 5

EL MANSOUF Imad né le 28/05/1983 à Roubaix et son épouse Mme ZAKNOUNE Rania née le 17/02/1984 à Roubaix pour la parcelle cadastrée AB 828 sise à Lys lez lannoy .

SABBAR Fouad né le 04/08/1990 à Roubaix et son épouse BEN ABDELKADER Hamel Lila née le 11/10/1993 à Roubaix pour la parcelle AK 300 sise à Roubaix .

Régularisation quant à la désignation des immeubles .

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 22/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2020V3451 :

Immeubles	Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	LANNOY	AB 210			
	WATTRELOS	AW 378			
	LYS LEZ LANNOY	AB 1380		3	3001 à 3002 3004

Montant Principal : 46.143.87 EUR
Date extrême d'effet : 20/07/2030

Disposition n° 2 de la formalité 5914P02 2020V3451 : LYS LEZ LANNOY AB 828

FORMALITE EN ATTENTE

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 08/09/2020	Référence d'enlissement : 5914P02 2020V4032	Date de l'acte : 04/02/2020
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 12/08/2016 Sages : 5914P02 Vol 2016V N° 4001		
	Rédacteur : ADM TGI / LILLE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 09/12/2020	Référence d'enlissement : 5914P02 2020V5602	Date de l'acte : 07/12/2020
	Nature de l'acte : 2020V4032 BORR HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE EN SUBSTITUT de la formalité initiale du 12/08/2016 Sages : 5914P02 Vol 2016V N° 4001		
	Rédacteur : M WATERLOT/DARRAS/REGULA / LILLE		
	Domicile élu : LILLE, au cabinet de Me POMAR en l'étude		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 22/04/2021

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 20/12/2019	Référence d'enlissement : 5914P02 2019V6811	Date de l'acte : 04/12/2019
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TRESORERIE WATTRELOS / WATTRELOS			
Domicile élu : WATTRELOS, au siège de la trésorerie			

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2019V6811 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WATTRELOT	05/05/1977	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	WATTRELOS	AW 378	Lot

Montant Principal : 12.870,00 EUR
Date extrême d'effet : 04/12/2029

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 28/07/2020	Référence d'enlissement : 5914P02 2020V3451	Date de l'acte : 21/07/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TRESORERIE LANNOY / LYS LES LANNOY			
Domicile élu : LYS LES LANNOY en la TRESORERIE DE LANNOY			

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2020V3451 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WATTRELOT	05/05/1977	

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2019V6125 :

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WATTRELOT	05/05/1977	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume Lot
	WATTRELOS	AW 378	

Montant Principal : 2.079,00 EUR
Date extrême d'effet : 21/11/2029

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 02/12/2019	Référence d'enlèvement : 5914P02 2019V6335	Date de l'acte : 21/11/2019
Nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE		
Rédacteur :	ADM SIP ROUBAIX SUD / ROUBAIX		
Domicile élu :	ROUBAIX au SIP de Roubaix Sud		

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2019V6335 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WATTRELOT	05/05/1977	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume Lot
	WATTRELOS	AW 378	

Montant Principal : 2.079,00 EUR
Date extrême d'effet : 21/11/2029

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 22/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2019V4217 :

Immeubles				
Prop. Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	LANNOY	AB 210		
	LYS LEZ LANNOY	AB 828		
	ROUBAIX	AK 300		
	WATTRELOS	AW 378		
	LYS LEZ LANNOY	AB 295	5	
	LYS LEZ LANNOY	AB 1380	8	8004 à 8006
	LYS LEZ LANNOY	AB 1380	3	3001 à 3002 3004

Montant Principal : 241 728,08 EUR
Date extrême d'effet : 05/08/2022

Complément : Application de l'article 44 du décret du 14/10/1955 : propriétaires actuels
- pour la parcelle cadastrée AB 295 volume 5 sise à LYS LEZ LANNOY - SAS CATELAIN N° siren 481 220 044
- pour la parcelle cadastrée AB 828 sise à LYS LEZ LANNOY - M. EL MANSOUF Imad né le 28/5/1983 à Roubaix et Mme ZAKNOUNE Rania née le 17/2/1984 à Roubaix

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 21/11/2019	Référence d'enlèvement : 5914P02 2019V6125	Date de l'acte : 21/11/2019
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			
Rédacteur : ADM SIP ROUBAIX SUD / ROUBAIX			
Domicile élu : ROUBAIX au SIP de ROUBAIX-SUD			

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2019V6125 :

Créanciers	
Numéro	Date de Naissance ou N° d'identité
TRESOR PUBLIC	

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2019V1443 : Hypothèque judiciaire définitive du 01/03/2012

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	WATTRELOT	05/05/1977

Immeubles

Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	WATTRELOS	AW 378		

Montant Principal : 212.502,24 EUR

Date extrême d'effet : 10/06/2028

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à la provisoire publiée le 06/04/2018 vol 2018V 2191 et son bordereau rectificatif publié le 11/01/2019 vol 2019V 177.
En vertu de la copie exécutoire d'un acte de Me SEREYJOL-GARROS, notaire à WATTRELOS en date du 01/03/2012 contenant vente et prêt.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 05/08/2019	Référence d'enlèvement : 5914P02 2019V4217	Date de l'acte : 23/07/2019
Nature de l'acte : 4001	2017V 1467 RENOUVI HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE de la formalité initiale du 12/08/2016 Sages : 5914P02 Vol 2016V N°		
Rédacteur : HUI DARRAS Pascal / LILLE			
Domicile élu : LILLE, au cabinet de Me POMAR huissier			

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2019V4217 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	WATTRELOT	05/05/1977

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 22/04/2021

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 11/01/2019	Référence d'enlissement : 5914P02 2019V177	Date de l'acte : 08/01/2019
	Nature de l'acte : BORR 2018 V 2191 HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE de la formalité initiale du 06/04/2018 Sages : 5914P02 Vol 2018V N° 2191		
	Rédacteur : ME DEBAVELAERE REGIS / LILLE		
	Domicile élu : LILLE, au cabinet de Me DEBAVELAERE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2019V177 : Hypothèque judiciaire provisoire du 01/03/2012.

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	HSBC FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WATTRELOT	05/05/1977	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	WATTRELOS	AW 378	Lot

Montant Principal : 212.502,24 EUR
Date extrême d'effet : 11/01/2022

Complément : En vertu de la copie exécutoire d'un acte de Me. SEREYJOL-GARROS , notaire à WATTRELOS en date du 01/03/2012 contenant vente et prêt.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 08/03/2019	Référence d'enlissement : 5914P02 2019V1443	Date de l'acte : 06/03/2019
	Nature de l'acte : 2018 V 3523 - BORR VALANT REPO d'HYPO. JUD. DEFINITIVE de la formalité initiale du 06/04/2018 Sages : 5914P02 Vol 2018V N° 2191		
	Rédacteur : ME DEBAVELAERE REGIS / LILLE		
	Domicile élu : LILLE, au cabinet de Me DEBAVELAERE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2019V1443 : Hypothèque judiciaire définitive du 01/03/2012

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	HSBC FRANCE		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 22/04/2021

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 21/11/2018	Référence d'enlèvement : 5914P02 2018V6600	Date de l'acte : 20/11/2018
Nature de l'acte : 2018V 1545 BORD RECTIFICATIF HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIV de la formalité initiale du 19/01/2018 Sages : 5914P02 Vol 2018V N° 594			
Rédacteur : ME DUPONT-THIEFFRY PATRICK / LILLE			
Domicile élu : LILLE au cabinet			

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2018V6600 : Hypothèque judiciaire définitive du 26/09/2012

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
	FCT VICTOR CREANCES I			
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
1	WATTRELOT	05/05/1977		
Immeubles				
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	LANNOY	AB 210		
	LYS LEZ LANNOY	AB 828		
	ROUBAIX	AK 300		
	WATTRELOS	AW 378		
	LYS LEZ LANNOY	AB 295	5	
	LYS LEZ LANNOY	AB 1380	8	8003 à 8004 8006
	LYS LEZ LANNOY	AB 1380	3	3001 à 3002 3004

Montant Principal : 147.271,03 EUR
Date extrême d'effet : 02/03/2028

Complément : Inscription prise en vertu de la copie exécutoire d'un acte reçu par Me SEREYJOL-GARROS, notaire à Wattrelos en date du 26/09/2012 et se substituant à la provisoire publiée le 19/01/2018 vol 2018V 594 pour un supplément de 481€.
Régularisation du rejet quant à l'omission de la date d'effet.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 22/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2018V1853 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WATTRELOT	05/05/1977	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
1	WATTRELOS	AW 378	Lot

Montant Principal : 1.346,66 EUR
Date extrême d'effet : 11/07/2027

Complément : Prise en vertu de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 06/04/2018	Référence d'enlissement : 5914P02 2018V2191	Date de l'acte : 06/04/2018
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
	Rédacteur : NOT SEREYJOL-GARROS / WATTRELOT		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 15/06/2018	Référence d'enlissement : 5914P02 2018V3523	Date de l'acte : 11/04/2018
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 06/04/2018 Sages : 5914P02 Vol 2018V N° 2191		
	Rédacteur : ME DEBAVELAERE REGIS / LILLE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2018V594 : Hypothèque Judiciaire Provisoire

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WATTRELOT	05/05/1977	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume Lot
	LANNOY	AB 210	
	LYS LEZ LANNOY	AB 828	
	ROUBAIX	AK 300	
	WATTRELOS	AW 378	

Montant Principal : 146.790,65 EUR
Date extrême d'effet : 19/01/2021

Complément : En vertu d'une copie exécutoire d'un acte reçu par Me SEREYJOL-GARROS, notaire à Wattrelos, en date du 26/09/2012.

Disposition n° 2 de la formalité 5914P02 2018V594 : Rejet partiel : Lys les Lannoy AB 295 et AB 1380

FORMALITE EN ATTENTE

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 02/03/2018	Référence d'enlissement : 5914P02 2018V1545	Date de l'acte : 26/09/2012
Nature de l'acte :	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 19/01/2018 Sages : 5914P02 Vol 2018V N° 594		
Rédacteur :	ME SEREYJOL GARROS / WATTRELOS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 21/03/2018	Référence d'enlissement : 5914P02 2018V1853	Date de l'acte : 20/03/2018
Nature de l'acte :	BORDEREAU RECTIFICATIF D'HYPOTHEQUE LEGALE de la formalité initiale du 12/07/2017 Sages : 5914P02 Vol 2017V N° 3581		
Rédacteur :	ADM SIP ROUBAIX SUD / ROUBAIX		
Domicile élu :	ROUBAIX au SIP		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 22/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2017V4651 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT LOGEMENT		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WATTRELOT	05/05/1977	
Immeubles			
Prop.Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume Lot
	LANNOY	AB 210	
	LYS LEZ LANNOY	AB 828	
	ROUBAIX	AK 300	
	WATTRELOS	AW 378	

Montant Principal : 218.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 08/09/2020

Complément : Prise en vertu d' une ordonnance du Juge de l' Exécution du TGI de Lille en date du 29/08/2017.

Disposition n° 2 de la formalité 5914P02 2017V4651 : Rejet partiel: Lys lez Lannoy AB 295 et AB 1380

FORMALITE EN ATTENTE

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 19/01/2018	Référence d'enlissement : 5914P02 2018V594	Date de l'acte : 26/09/2012
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
	Rédacteur : ME DUPONT-THIEFFRY PATRICK / LILLE		
	Domicile élu : LILLE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2018V594 : Hypothèque Judiciaire Provisoire

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	FCT VICTOR CREANCES I
	Date de Naissance ou N° d'identité

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2017V1467 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE du 19/05/2016

Immeubles				
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	LYS LEZ LANNOY	AB 295	5	
	LYS LEZ LANNOY	AB 1380	8	8004 à 8006
	LYS LEZ LANNOY	AB 1380	3	3001 à 3002 3004

Montant Principal : 241.728,08 EUR
Date extrême d'effet : 20/03/2020

Complément : Hypothèque judiciaire provisoire, prise en vertu d'une ordonnance du TGI de Lille du 19/05/2016.
Bordereau rectificatif concernant la désignation biens grevés et les références à l'état descriptif de division.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 12/07/2017	Référence d'enlissement : 5914P02 2017V3581	Date de l'acte : 11/07/2017
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			
Rédacteur : ADM SIP ROUBAIX SUD / ROUBAIX			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 08/09/2017	Référence d'enlissement : 5914P02 2017V4651	Date de l'acte : 29/08/2017
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ADM TGI / LILLE			
Domicile élu : LILLE CABINET DUPONT THIEFFRY			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 22/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2016V4001 : Inscription partielle

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WATTRELOT	05/05/1977	
Immeubles			
Prop.Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume Lot
	LANNOY	AB 210	
	LYS LEZ LANNOY	AB 828	
	ROUBAIX	AK 300	
	WATTRELOS	AW 378	

Montant Principal : 241.728,08 EUR
Date extrême d'effet : 12/08/2019

Complément : Inscription prise en vertu d'une ordonnance rendue le 19/05/2016 par le juge de l'exécution près le TGI de Lille.

Disposition n° 2 de la formalité 5914P02 2016V4001 : Rejet partiel

FORMALITE EN ATTENTE pour BN 240 à WATTRELOS, AB 295 volume 5 à LYS LEZ LANNOY, AB 1380 volume 3 lots 3001, 3002, 3004 et volume 8 lots 8004 à 8006 à LYS LEZ LANNOY, AC 274 et 1/9ème de AC 244.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 20/03/2017	Référence d'enlissement : 5914P02 2017V1467	Date de l'acte : 19/05/2016
	Nature de l'acte : 2016 V 4001 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPO de la formalité initiale du 12/08/2016 Sages : 5914P02 Vol 2016V N° 4001		
	Rédacteur : ADM TGI LILLE / LILLE		
	Domicile élu : LILLE, en l'étude de Me POMAR, Huissier.		

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2017V1467 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE du 19/05/2016

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	LES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes
1	WATTRELOT
	Date de Naissance ou N° d'identité
	05/05/1977

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2012P88 : DEPOT DE JUGEMENT DE DIVORCE DU 04/11/2011

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
1	ROGER
	Date de naissance ou N° d'identité
	27/05/1983
Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes
2	WATTRELOT
	Date de naissance ou N° d'identité
	05/05/1977

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	
			Volume	
			Lot	
2	TP	LANNOY	AB 210	
		WATTRELOS	AW 378	
		LYS LEZ LANNOY	AB 1380	3

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 558.000,00 EUR

Complément : Régularisation quant à la désignation cadastrale de l'immeuble sis à LYS LEZ LANNOY.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 12/08/2016	Référence d'enlissement : 5914P02 2016V4001	Date de l'acte : 19/05/2016
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISoire			
Rédacteur : ADM TGI / LILLE			
Domicile élu : LILLE, en l'étude de Me POMAR, huissier de justice			

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2016V4001 : Inscription partielle

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	LES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD
	Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 22/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2010P6754 :

Bénéficiaire, Donataire				
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
2	WATTRELOT			05/05/1977
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
2	TP	LANNOY	AB 210	
		WATTRELOS	AW 378	
		LYS LEZ LANNOY	AB 921	
			AB 926	
				3

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 558.000,00 EUR

Complément : Il y a lieu de lire Mme ROGER Sophie, Yolande née à Charleroi au lieu de Sophie, Yolanda née à Charleroi (extrait d'acte de mariage présenté).

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 29/11/2011	Référence d'enlissement : 5914P02 2011P14924	Date de l'acte : 04/11/2011
	Nature de l'acte : DEPOT DE JUGEMENT DE DIVORCE		
	Rédacteur : NOT MASSONNAT / ROUBAIX		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 03/01/2012	Référence d'enlissement : 5914P02 2012P88	Date de l'acte : 28/12/2011
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE DEPOT JUGEMENT DIVORCE POUR ORDRE de la formalité initiale du 29/11/2011 Sages :		
	Rédacteur : NOT MASSONNAT / ROUBAIX		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 22/04/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 04/05/2007	Référence d'enlissement : 5914P02 2007P5851	Date de l'acte : 19/03/2007
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT VANDEWYNCKELE / TOURCOING			

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2007P5851 :

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
1	LEBARBE
2	LEPERS
Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes
3	ROGER
4	WATTRELOT

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
tous	PI	WATTRELOS	AW 378
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Teuuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 134.000,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 10/06/2010	Référence d'enlissement : 5914P02 2010P6754	Date de l'acte : 19/05/2010
Nature de l'acte : PARTAGE CTE SOUS CONDITION SUSPENSIVE			
Rédacteur : NOT MASSONNAT / ROUBAIX			

Disposition n° 1 de la formalité 5914P02 2010P6754 :

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
1	ROGER

	Date de naissance ou N° d'identité
	27/05/1983



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

LILLE 3

Demande de renseignements n° 5914P03 2021F533
déposée le 30/07/2021, par Maître KERAS AVOCATS

Réf. dossier : CDT PAYER WATTRELOT

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 22/04/2021 (date de mise à jour fichier)
 Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
- Il n'existe que les 24 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 23/04/2021 au 30/07/2021 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A LILLE 3, le 04/08/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Michele LE SUEUR

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

EXPEDITION



Société par Actions Simplifiée **WATERLOT & ASSOCIÉS**
WATERLOT - REGULA - GENON
BIENAIME - VANVEUREN
Huissiers de Justice Associés
Thomas LEDIEU - Charlotte BOLVIN
Huissiers de Justice
36, Rue de l'Hôpital Militaire - 59044 LILLE Cedex
Tél. 03 20 12 84 30 - Fax 03 20 54 05 14
etude@huissiers-lille.com

LHE / SGU2 - 202100208

ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE

AUDIENCE D'ORIENTATION

L'an deux mille vingt et un, le *sept* *septembre*

A LA REQUETE DE :

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, société anonyme immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 352 406 748, ayant son siège 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à STRASBOURG (67000), agissant poursuites et diligences de son président du conseil d'administration, domicilié en cette qualité audit siège

- Pour qui domicile est élu en l'étude de Maître François-Xavier LAGARDE, avocat postulant au barreau de LILLE, de l'AARPI KERAS AVOCATS inscrite aux barreaux de LILLE et de PARIS, ayant siège 99 rue Nationale à Lille (Tél. : 03.20.12.77.63 – Mail : s.guillemain@keras-avocats.com), qui se constitue sur les présentes et ses suites, et au Cabinet duquel pourront être faites toutes offres et significations relatives à la saisie dont s'agit,
- et pour avocat plaçant, Maître Serge PAULUS, inscrit au barreau de STRASBOURG, ayant siège 7 quai Jacques Sturm - CS 40254 - 67000 STRASBOURG

J'ai

Je soussigné, Gilles WATERLOT, Marc REGULA, Emile GENON, Jérôme BIENAIME ou Jean VANVEUREN, Huissiers de Justice Associés, membres de la Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIÉS, société titulaire d'un office d'huissiers de Justice, ou Thomas LEDIEU, Huissier de Justice associé, Charlotte BOLVIN, Huissier de Justice associé, dont le siège est à LILLE (Nord) - 59044 LILLE Cedex, 36 rue de l'Hôpital Militaire.

DONNE ASSIGNATION A :

- Monsieur Ludovic Michel WATTRELOT, né le 05/05/1977 à ROUBAIX (59), divorcé en premières noces de Madame Sophie Yolande Nadia ROGER, par jugement du juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de LILLE rendu le 25 novembre 2010, demeurant à WATTRELOS (59150) – 37 rue Paul Bert ;

PARTIE SAISIE

D'avoir à comparaître devant le JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE,
A l'audience d'orientation du Mercredi 03 novembre 2021 à 9 Heures
Siégeant au Palais de Justice de LILLE, 13 avenue du Peuple Belge – LILLE,

TRES IMPORTANT :

Vous êtes tenu de comparaître personnellement à cette audience ou de vous y faire représenter par un avocat au Barreau de LILLE, dans les conditions ci-dessous indiquées, conformément aux dispositions prévues par l'article R 311-4 du code des procédures civiles d'exécution.

« les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat ».

- à défaut de comparaître selon les modalités précisées ci-dessus, vous vous exposez à :
- ce qu'un jugement soit rendu sur les seuls éléments fournis par le demandeur,
- et à ce que la procédure soit poursuivie en vente forcée, sur les indications fournies par le créancier,

Etant précisé que :

- l'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie,
 - la mise à prix a été fixée dans le cahier des conditions de vente à la somme de CENT TROIS MILLE EUROS (103.000 €), avec la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste,
 - à peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE par conclusions d'avocat au plus tard lors de l'audience d'orientation du 03 novembre 2021.
- la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R 721-5 de ce code.
 - la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation.

- le débiteur qui en fait préalablement la demande, peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi du 10 juillet 1991 et le décret du 19 décembre 1991 sus visés.

En outre, j'ai huissier de justice susdit et soussigné, fait sommation aux sus nommés :

- de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE, 13, avenue du Peuple Belge à LILLE où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après la délivrance de la présente assignation, ou au Cabinet de l'avocat du créancier poursuivant, c'est-à-dire en l'espèce au Cabinet de Maître François-Xavier LAGARDE, 99 rue Nationale à LILLE.
- en les avertissant qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable, s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

PLAISE A MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION

D'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à Avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020

Une inscription d'hypothèque judiciaire définitive a été publiée et enregistrée le 8 septembre 2020, Volume 2020 V n°4032 et un bordereau rectificatif a été publié et enregistré le 9 décembre 2020, Volume 2020 V n°5602 au 2ème bureau Service de la Publicité Foncière de LILLE, sur un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca, appartenant à Monsieur Ludovic WATTRELOT pour sureté de la somme de 222.679,79 € sauf mémoire.

Monsieur Ludovic WATTRELOT n'ayant pas honoré le règlement dudit prêt la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, requérante, est créancière de Monsieur Ludovic WATTRELOT, de la somme de 270.206,63 € suivant compte arrêté au 30 avril 2021 ci-joint et détaillé ci-dessous :

ETAT DE CREANCE AU 30/04/2021

Selon Jugement TGI LILLE du 22/10/2019 et Jugement rectificatif TJ LILLE du 04/02/2020

DOSSIER WATTRELOT LUDOVIC

CONTRAT LW 113340012	PRET 17029 202862 03	REGLE LE 16/03/2016	
SOLDE EN PRINCIPAL			31 023,18 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,500% 360 jours	1233,39 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours	6 426,88 €
			CREANCE PRET 17029 202862 03 38 050,06 €
CONTRAT LW 113340012	PRET 17029 202862 03	REGLE LE 16/03/2016	
SOLDE EN PRINCIPAL			12 800,43 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,500% 360 jours	493,22 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours	2 601,47 €
			CREANCE PRET 17029 202862 03 15 401,90 €
CONTRAT LW 113340012	PRET 17029 202862 04	REGLE LE 16/03/2016	
SOLDE EN PRINCIPAL			16 223,09 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,500% 360 jours	632,70 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours	3 297,07 €
			CREANCE PRET 17029 202862 04 19 520,16 €
CONTRAT LW 113340012	PRET 17029 202862 02	REGLE LE 16/03/2016	
SOLDE EN PRINCIPAL			169 106,10 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	4,100% 360 jours	€ 523,35 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours	33 993,50 €
			CREANCE PRET 17029 202862 02 193 100,00 €
AUTRES CONDAMNATIONS		ART 769	2 000,00 €
		DEPEHS	2 134,50 €
			TOTAL CREANCE AU 30-04/2021 270 206,63 €

Sous réserve des intérêts de retard aux taux conventionnels ci-dessus rappelés, du 30 avril 2021 jusqu'à parfait paiement.

Il a été délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT un commandement de payer valant saisie par exploit de la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 11 juin 2021, portant sur :

Un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Ce commandement de saisie a été publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

Conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du code des procédures civiles d'exécution, la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD est bien fondée à délivrer la présente assignation aux fins de comparution devant le Juge de l'Exécution à l'audience d'orientation.

Dans l'éventualité où, conformément à l'article R 322-15 dudit code, la vente forcée de l'immeuble saisi sus visé serait ordonnée, le poursuivant est fondé, conformément à l'article R 322-26 du code des procédures civiles d'exécution, à solliciter la visite des lieux avec le concours de la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de justice associés à LILLE, laquelle pourra se faire assister si besoin est de deux témoins, d'un serrurier et de la force publique, afin de permettre aux éventuels amateurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance du bien.

PAR CES MOTIFS

Vu les pièces énumérées selon bordereau annexé au présentes,

Vu les articles R 322-4 et suivants du code des procédures civiles d'exécution,

CONSTATER que la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, créancier poursuivant, titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire.

FIXER la créance du la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, envers Monsieur Ludovic WATTRELOT, en vertu d'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à Avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à Avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020, suivant compte arrêté au 30 avril 2021, sous réserve des intérêts de retard au taux contractuel jusqu'à parfait paiement à la somme de 270.206,63 €.

ENTENDRE FIXER la date de la vente judiciaire et organiser la visite par la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, huissiers de justice associés à LILLE, et le concours de 2 témoins, d'un serrurier et de la force publique, de l'immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Saisie par le commandement en date du 11 juin 2021, publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

STATUER, éventuellement sur les contestations, demandes incidentes, et les modalités de ladite vente dans les conditions ci-dessus indiquées,

DETERMINER les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

ORDONNER l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente,

SOUS TOUTES RESERVES.

BORDEREAU DES PIECES

- 1) jugement Tribunal de Grande Instance de LILLE du 22/10/2019
- 2) jugement Tribunal de Grande Instance de LILLE du 04/02/2020
- 3) signification des jugements
- 4) certificat de non appel
- 5) bordereau d'inscription d'hypothèque définitive
- 6) décomptes des sommes dues au 30 avril 2021



Société par Actions Simplifiée
WATERLOT & ASSOCIÉS
WATERLOT - DARRAS
REGULA - GENON - BIENAIME
VANVEUREN

Huissiers de justice associés

Thomas LEDIEU

Charlotte BOLVIN

Huissiers de justice

36, Rue de l'Hôpital Militaire

59044 LILLE CEDEX

Tel : 03 20 12 84 30

Fax : 03 20 54 05 14

etude@huissiers-lille.com

www.huissiers-lille.com

RIB CAISSE DES DEPOTS

FR64 4003 1000 0100 0011 7304 D64

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Le Mardi sept Septembre deux mille vingt et un .

Le présent acte soit : ASSIGNATION JEX ORIENTATION a été signifié ce jour à :
Monsieur WATTRELOT Ludovic Michel.

Cet acte a été remis par CLERC ASSERMENTÉ de l'étude et signé par Maître BIENAIME dans les conditions ci-dessous et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

N'ayant pu, lors de notre passage, obtenir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne ou à une personne présente acceptant de recevoir copie de l'acte, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons suivantes :
Le destinataire est absent.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
Nom sur la sonnette.

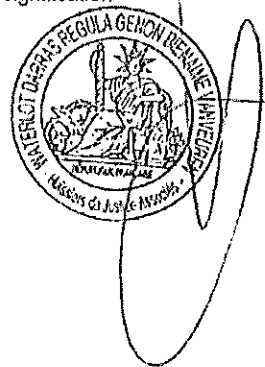
La copie du présent acte a été déposée en notre étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification dans le délai légal.

Coût définitif du présent acte:

DROIT FIXE (A.444-3)	53,20
S.C.T. (A.444-48)	7,67
TOTAL H.T.	60,87
Montant de la T.V.A	12,17
FRAIS POSTAUX	2,39
TOTAL T.T.C. en Euros	75,43

Visa par l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification





Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIÉS
WATERLOT - REGULA - GENON
BIENAIME - VANVEUREN
Huissiers de Justice Associés
Thomas LEDIEU - Charlotte BOLVIN
Huissiers de Justice
36, Rue de l'Hôpital Militaire - 59044 LILLE Cedex
Tél. 03 20 12 84 30 - Fax 03 20 54 05 14
etude@huissiers-lille.com

EXPEDITION

LHE / SGU2 - 202100208

**DENONCIATION D'UN COMMANDEMENT VALANT SAISIE AVEC
ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION**

AUDIENCE D'ORIENTATION

L'an deux mille vingt et un, le *sept* septembre

A LA REQUETE DE :

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, société anonyme immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 352 406 748, ayant son siège 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à STRASBOURG (67000), agissant poursuites et diligences de son président du conseil d'administration, domicilié en cette qualité audit siège

- Pour qui domicile est élu en l'étude de Maître François-Xavier LAGARDE, avocat postulant au barreau de LILLE, de l'AARPI KERAS AVOCATS inscrite aux barreaux de LILLE et de PARIS, ayant siège 99 rue Nationale à Lille (Tél. : 03.20.12.77.63 – Mail : s.guillemain@keras-avocats.com), qui se constitue sur les présentes et ses suites, et au Cabinet duquel pourront être faites toutes offres et significations relatives à la saisie dont s'agit,
- et pour avocat plaidant, Maître Serge PAULUS, inscrit au barreau de STRASBOURG, ayant siège 7 quai Jacques Sturm - CS 40254 - 67000 STRASBOURG

J'ai

Je soussigné Gilles WATERLOT, Marc REGULA, Emile GENON, Jérôme BIENAIME
ou Jérôme VANVEUREN, Huissiers de justice associés, membre de la Société
par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIÉS, société titulaire d'un
office de huissier de justice, ou Thomas LEDIEU, Huissier de justice associé, Charlotte BOLVIN,
Huissiers de justice associés, dont le siège est à LILLE (Nord - 59044 LILLE Cedex),
36 rue de l'Hôpital Militaire.

Dénoncé et en tête des présentes laissé copie à ;

CREDIT LOGEMENT, au domicile par elle élu, en son inscription d'hypothèque judiciaire définitive (de la formalité initiale du 8 septembre 2017) du 18 février 2021, publiée le 23 mars 2021 volume 2021 V N° 1467 chez Maître DUPONT-THIEFFRY - 40 Rue du Faubourg de Roubaix, 59000 Lille.

D'un commandement de payer valant saisie délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT, par exploit de la SGG WATERLOT ET ASSOCIÉS, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 11 juin 2021, portant sur :

Un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Immeuble sur lequel vous apparaissez comme créancier inscrit en vertu de l'inscription d'hypothèque judiciaire ci-dessus référencée.

Ledit commandement de saisie ayant été publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

Et à même requête que dessus, il vous avait été donné assignation :

D'avoir à comparaître devant le JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE

A l'audience d'orientation du Mercredi 03 novembre 2021 à 9 Heures

Siégeant au Palais de Justice de LILLE, 13, avenue du Peuple Belge,

TRES IMPORTANT :

Cette affaire est inscrite à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE, du Mercredi 03 novembre 2021 à 9 Heures.

Lui indiquant qu'elle est tenue de comparaître à cette audience par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de LILLE.

La sommant de prendre connaissance des conditions de la vente du bien saisi sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca, figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution de LILLE, où il a été déposé le 5^{ème} jour ouvrable au plus tard après la date de la première assignation du débiteur à l'audience d'orientation du 03 novembre 2021, ou au cabinet de Maître François-Xavier LAGARDE, 99 rue Nationale à LILLE, avocat postulant du créancier poursuivant.

Lui indiquant que la mise à prix a été fixée, dans le cahier des conditions de vente à la somme de CENT TROIS MILLE EUROS (103.000 €).

Le sommant en outre d'avoir à déclarer les créances inscrites sur le bien saisi, en principal, frais, et intérêts échus, avec l'indication du taux des intérêts moratoires, par acte d'avocat inscrit au Barreau de LILLE, déposé au greffe du Juge de l'Exécution de LILLE, et accompagné d'une copie du titre de créance et du bordereau d'inscription, et à dénoncer le même jour ou le premier jour ouvrable suivant cette déclaration au créancier poursuivant et au débiteur, dans les mêmes formes ou par signification.

Lui rappelant les dispositions de :

- l'article 2215 du Code civil :

Les créanciers sommés de déclarer leur créance et qui ont omis de le faire sont déchus du bénéfice de leur sûreté pour la distribution du prix de vente de l'immeuble,

- et de l'article R 322-12 du code des procédures civiles d'exécution :

- *Le délai dans lequel le créancier inscrit à qui a été dénoncé le commandement de payer valant saisie doit déclarer sa créance est de **DEUX MOIS A COMPTER DE LA PRESENTE DENONCIATION.***

- *Toutefois, le créancier qui justifie que sa défaillance n'est pas de son fait peut demander à être autorisé à déclarer sa créance postérieurement au délai imparti. Le juge statue par ordonnance sur requête qui doit être déposée, à peine d'irrecevabilité, quinze jours au plus tard avant la date fixée pour l'audience d'adjudication ou de constatation de la vente amiable.*

Lui rappelant également que l'article R 311-6 du code des procédures civiles d'exécution dispose :

- *A moins qu'il en soit disposé autrement, toute contestation ou demande incidente est formée par le dépôt au greffe de conclusions signées d'un avocat.*

La communication des conclusions et des pièces entre avocats est faite dans les conditions prévues par l'article 815 du code de procédure civile. La communication des conclusions est faite par signification au débiteur qui n'a pas constitué avocat.

Lorsque la contestation ou la demande incidente ne peut être examinée à l'audience d'orientation, le greffe convoque les parties à une audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 15 jours à compter du dépôt de la contestation ou de la demande.

L'examen des contestations ou demandes incidentes ne suspend pas le cours de la procédure.

RAISONS DU PROCES

D'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à Avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020

Une inscription d'hypothèque judiciaire définitive a été publiée et enregistrée le 8 septembre 2020, Volume 2020 V n°4032 et un bordereau rectificatif a été publié et enregistré le 9 décembre 2020, Volume 2020 V n°5602 au 2ème bureau Service de la Publicité Foncière de LILLE, sur un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca, appartenant à Monsieur Ludovic WATTRELOT pour sureté de la somme de 222.679,79 € sauf mémoire.

Monsieur Ludovic WATTRELOT n'ayant pas honoré le règlement dudit prêt la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, requérante, est créancière de Monsieur Ludovic WATTRELOT, de la somme de 270.206,63 € suivant compte arrêté au 30 avril 2021 ci-joint et détaillé ci-dessous :

ETAT DE CREANCE AU 30/04/2021

Selon Jugement TGI LILLE du 22/10/2019 et Jugement rectificatif TJ LILLE du 04/02/2020

DOSSIER WATTRELOT LUDOVIC

CONTRAT LW 13330012 - PRET 17029 202062 03 - REGLE LE 10/03/2016			16 823,18 €
SOLDE EN PRINCIPAL			
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,900% 360 jours	1 233,30 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours	6 426,88 €
CREANCE PRET 17029 202062 03 - 16 823,18 €			38 050,06 €
CONTRAT LW 13330012 - PRET 17029 202062 03 - REGLE LE 10/03/2016			12 800,43 €
SOLDE EN PRINCIPAL			
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,900% 360 jours	455,22 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours	2 601,47 €
CREANCE PRET 17029 202062 03 - 12 800,43 €			16 404,90 €
CONTRAT LW 13330012 - PRET 17029 202062 04 - REGLE LE 10/03/2016			16 223,09 €
SOLDE EN PRINCIPAL			
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,900% 360 jours	632,70 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours	3 297,07 €
CREANCE PRET 17029 202062 04 - 16 223,09 €			19 520,77 €
CONTRAT LW 13330012 - PRET 17029 202062 05 - REGLE LE 10/03/2016			159 106,10 €
SOLDE EN PRINCIPAL			
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	4,100% 360 jours	6 523,35 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours	33 993,90 €
CREANCE PRET 17029 202062 05 - 159 106,10 €			183 100,00 €
AUTRES CONDAMNATIONS			
	ART 700		2 000,00 €
	DEPEN		2 134,50 €
TOTAL CREANCE AU 30/04/2021			270 206,63 €

Sous réserve des intérêts de retard aux taux conventionnels ci-dessus rappelés, du 30 avril 2021 jusqu'à parfait paiement.

Il a été délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT un commandement de payer valant saisie par exploit de la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 11 juin 2021, portant sur :

Un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Ce commandement de saisie a été publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, requérante, a assigné Monsieur Ludovic WATTRELOT, en vue de l'audience d'orientation prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du code des procédures civiles d'exécution, au cours de laquelle le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,

- statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur, ou en ordonnant la vente forcée, de l'immeuble saisi ;

Le commandement de payer valant saisie, délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT, débiteur, partie saisie, vous est dénoncé en votre qualité de créancier inscrit dans le délai imparti, comme il est dit à l'article R 322-6 du code des procédures civiles d'exécution précité.

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions des articles R 322-6 à R 322-8 du code des procédures civiles d'exécution,

CONSTATER que la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, créancier poursuivant, titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire.

FIXER la créance de la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, envers Monsieur Ludovic WATTRELOT, en vertu d'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020, suivant compte arrêté au 30 avril 2021, sous réserve des intérêts de retard au taux contractuel jusqu'à parfait paiement à la somme de 270.206,63 €.

ENTENDRE FIXER la date de la vente judiciaire et organiser la visite par la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, huissiers de justice associés à LILLE, et le concours de 2 témoins, d'un serrurier et de la force publique, de l'immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Saisie par le commandement en date du 11 juin 2021, publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

STATUER, éventuellement sur les contestations, demandes incidentes, et les modalités de ladite vente dans les conditions ci-dessus indiquées,

DETERMINER les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

ORDONNER la jonction avec l'instance engagée par voie d'assignation à comparaître à l'audience d'orientation, délivrée à Monsieur Ludovic WATTRELOT.

CONSTATER que la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, créancier poursuivant, a régulièrement dénoncé aux créanciers inscrits le commandement de payer valant saisie, précédemment délivré au débiteur, Monsieur Ludovic WATTRELOT.

ORDONNER l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES.

BORDEREAU DE PIECES

- 1) jugement Tribunal de Grande Instance de LILLE du 22/10/2019
- 2) jugement Tribunal de Grande Instance de LILLE du 04/02/2020
- 3) signification des jugements
- 4) certificat de non appel
- 5) bordereau d'inscription d'hypothèque définitive
- 6) décomptes des sommes dues au 30 avril 2021

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Le Mardi sept Septembre deux mille vingt et un .

Le(la) présent(e) DENONCE CREANCIER ORIENTATION AVEC ASSIGNATION a été signifié(e) ce jour à :
S.A. CREDIT LOGEMENT à son domicile élu au cabinet de Maître DUPONT-THIEFFRY.

Cet acte a été remis par CLERC ASSERMENTE de l'étude et signé par Maître BIENAIME dans les conditions ci-dessous et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile élu par le destinataire :
Maître DUPONT-THIEFFRY Patrick
40 Rue du Faubourg de Roubaix
59000 LILLE.

Parlant à :

NOM : Madame CHAPIRON

PRENOM : Cathy

QUALITE : Secrétaire

Ainsi déclaré, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie de l'acte et qui l'a acceptée.

La copie de cet acte a été remise sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et, de l'autre côté, le sceau de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et la modalité de signification a été laissé au domicile du signifié.

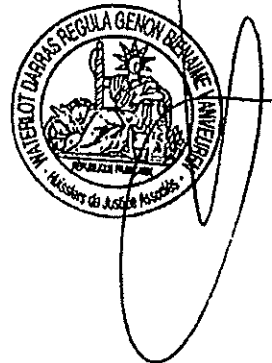
La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile reprenant les mentions que celle de l'avis de passage, accompagnée d'une copie de l'acte de signification, a été adressée dans le délai légal].

La lettre prévue par l'article 658 alinéa 1 du Code de Procédure Civile a été adressée dans les délais légaux.

Coût définitif du présent acte:

DROIT FIXE (A.R444-3)	53,20
S.C.T. (A.444-48)	7,67
TOTAL H.T.	60,87
Montant de la T.V.A	12,17
FRAIS POSTAUX	4,78
TOTAL T.T.C. en Euros	77,82

Visa par l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification





EXPEDITION

Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIÉS
WATERLOT - REGULA - GENON LHE / SGU2 - 202100208
BIENAIME - VANVEUREN
Huissiers de Justice Associés
Thomas LEDIEU - Charlotte BOLVIN
Huissiers de Justice
36, Rue de l'Hôpital Militaire - 59044 LILLE Cedex
Tél. 03 20 12 84 30 - Fax 03 20 54 05 14
etude@huissiers-lille.com

DENONCIATION D'UN COMMANDEMENT VALANT SAISIE AVEC ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION

AUDIENCE D'ORIENTATION

L'an deux mille vingt et un, le *neuf septembre*

A LA REQUETE DE :

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, société anonyme immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 352 406 748, ayant son siège 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à STRASBOURG (67000), agissant poursuites et diligences de son président du conseil d'administration, domicilié en cette qualité audit siège

- Pour qui domicile est élu en l'étude de Maître François-Xavier LAGARDE, avocat postulant au barreau de LILLE, de l'AARPI KERAS AVOCATS inscrite aux barreaux de LILLE et de PARIS, ayant siège 99 rue Nationale à Lille (Tél. : 03.20.12.77.63 – Mail : s.guillemain@keras-avocats.com), qui se constitue sur les présentes et ses suites, et au Cabinet duquel pourront être faites toutes offres et significations relatives à la saisie dont s'agit,
- et pour avocat plaissant, Maître Serge PAULUS, inscrit au barreau de STRASBOURG, ayant siège 7 quai Jacques Sturm - CS 40254 - 67000 STRASBOURG

J'ai

Dénoncé et en tête des présentes laissé copie à ;

Je soussigné, Olivier WATERLOT, Marc REGULA, Emile GENON, Antoine BIENAIME ou Julien VANVEUREN, Huissiers de Justice associés membre de la Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIÉS société titulaire d'un office en vertu de l'ordonnance de Thomas LEDIEU, Huissier de Justice associé, Charlotte BOLVIN, Huissier de Justice associé, dont le siège est à LILLE (Nord) - 69044 LILLE Cedex, 36 rue de l'Hôpital Militaire.

TRESOR PUBLIC, au domicile par elle élu, en son inscription d'hypothèque légale du Trésor du 21 juillet 2020, publiée le 28 juillet 2020 volume 2020 V N° 3451, chez ADM TRESORERIE LANNOY - 6 bis rue Jules-Guesde - BP 20005 - 59451 Lys-lez-Lannoy Cedex.

D'un commandement de payer valant saisie délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT, par exploit de la S.A. WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 11 juin 2021, portant sur :

Un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Immeuble sur lequel vous apparaissez comme créancier inscrit en vertu de l'inscription d'hypothèque judiciaire ci-dessus référencée.

Ledit commandement de saisie ayant été publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

Et à même requête que dessus, il vous avait été donné assignation :

D'avoir à comparaître devant le JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE

A l'audience d'orientation du Mercredi 03 novembre 2021 à 9 Heures

Siégeant au Palais de Justice de LILLE, 13, avenue du Peuple Belge,

TRES IMPORTANT :

Cette affaire est inscrite à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE, du Mercredi 03 novembre 2021 à 9 Heures.

Lui indiquant qu'elle est tenue de comparaître à cette audience par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de LILLE.

La sommant de prendre connaissance des conditions de la vente du bien saisi sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca, figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution de LILLE, où il a été déposé le 5^{ème} jour ouvrable au plus tard après la date de la première assignation du débiteur à l'audience d'orientation du 03 novembre 2021, ou au cabinet de Maître François-Xavier LAGARDE, 99 rue Nationale à LILLE, avocat postulant du créancier poursuivant.

Lui indiquant que la mise à prix a été fixée, dans le cahier des conditions de vente à la somme de CENT TROIS MILLE EUROS (103.000 €).

Le sommant en outre d'avoir à déclarer les créances inscrites sur le bien saisi, en principal, frais, et intérêts échus, avec l'indication du taux des intérêts moratoires, par acte d'avocat inscrit au Barreau de LILLE, déposé au greffe du Juge de l'Exécution de LILLE, et accompagné d'une copie du titre de créance et du bordereau d'inscription, et à dénoncer le même jour ou le premier jour ouvrable suivant cette déclaration au créancier poursuivant et au débiteur, dans les mêmes formes ou par signification.

Lui rappelant les dispositions de :

- l'article 2215 du Code civil :

Les créanciers sommés de déclarer leur créance et qui ont omis de le faire sont déchus du bénéfice de leur sûreté pour la distribution du prix de vente de l'immeuble,

- et de l'article R 322-12 du code des procédures civiles d'exécution :

- *Le délai dans lequel le créancier inscrit à qui a été dénoncé le commandement de payer valant saisie doit déclarer sa créance est de **DEUX MOIS A COMPTER DE LA PRESENTE DENONCIATION.***

- *Toutefois, le créancier qui justifie que sa défaillance n'est pas de son fait peut demander à être autorisé à déclarer sa créance postérieurement au délai imparti. Le juge statue par ordonnance sur requête qui doit être déposée, à peine d'irrecevabilité, quinze jours au plus tard avant la date fixée pour l'audience d'adjudication ou de constatation de la vente amiable.*

Lui rappelant également que l'article R 311-6 du code des procédures civiles d'exécution dispose :

- *A moins qu'il en soit disposé autrement, toute contestation ou demande incidente est formée par le dépôt au greffe de conclusions signées d'un avocat.*

La communication des conclusions et des pièces entre avocats est faite dans les conditions prévues par l'article 815 du code de procédure civile. La communication des conclusions est faite par signification au débiteur qui n'a pas constitué avocat.

Lorsque la contestation ou la demande incidente ne peut être examinée à l'audience d'orientation, le greffe convoque les parties à une audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 15 jours à compter du dépôt de la contestation ou de la demande.

L'examen des contestations ou demandes incidentes ne suspend pas le cours de la procédure.

RAISONS DU PROCES

D'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à Avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020

Une inscription d'hypothèque judiciaire définitive a été publiée et enregistrée le 8 septembre 2020, Volume 2020 V n°4032 et un bordereau rectificatif a été publié et enregistré le 9 décembre 2020, Volume 2020 V n°5602 au 2ème bureau Service de la Publicité Foncière de LILLE, sur un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca, appartenant à Monsieur Ludovic WATTRELOT pour sureté de la somme de 222.679,79 € sauf mémoire.

Monsieur Ludovic WATTRELOT n'ayant pas honoré le règlement dudit prêt la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, requérante, est créancière de Monsieur Ludovic WATTRELOT, de la somme de 270.206,63 € suivant compte arrêté au 30 avril 2021 ci-joint et détaillé ci-dessous :

ETAT DE CREANCE AU 30/04/2021

Selon Jugement TGI LILLE du 22/10/2019 et Jugement rectificatif T.J LILLE du 04/02/2020

DOSSIER WATTRELOT LUDOVIC

CONTRAT LW 17330017 - PRÊT 17029 202862 03 - RÈGLE LE 10/03/2016			
SOLDE EN PRINCIPAL			31 823,18 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,300% 360 jours	1 233,30 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours	6 426,88 €
CREANCE PRÊT 17029 202862 03 18 401,06 €			
CONTRAT LW 17330018 - PRÊT 17029 202862 04 - RÈGLE LE 10/03/2016			
SOLDE EN PRINCIPAL			12 800,43 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,300% 360 jours	439,23 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours	2 601,47 €
CREANCE PRÊT 17029 202862 04 13 440,90 €			
CONTRAT LW 17330019 - PRÊT 17029 202862 05 - RÈGLE LE 10/03/2016			
SOLDE EN PRINCIPAL			16 223,09 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,300% 360 jours	632,70 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours	3 297,07 €
CREANCE PRÊT 17029 202862 05 17 520,86 €			
CONTRAT LW 17330020 - PRÊT 17029 202862 06 - RÈGLE LE 10/03/2016			
SOLDE EN PRINCIPAL			159 106,10 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	4,100% 360 jours	6 523,35 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1876 jours	33 993,90 €
CREANCE PRÊT 17029 202862 06 163 400,00 €			
AUTRES CONDAMNATIONS			
	ART 700		2 000,00 €
	DEPEN		2 134,50 €
TOTAL CREANCE AU 30/04/2021			270 206,63 €

Sous réserve des intérêts de retard aux taux conventionnels ci-dessus rappelés, du 30 avril 2021 jusqu'à parfait paiement.

Il a été délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT un commandement de payer valant saisie par exploit de la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 11 juin 2021, portant sur :

Un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Ce commandement de saisie a été publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, requérante, a assigné Monsieur Ludovic WATTRELOT, en vue de l'audience d'orientation prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du code des procédures civiles d'exécution, au cours de laquelle le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,

- statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur, ou en ordonnant la vente forcée, de l'immeuble saisi ;

Le commandement de payer valant saisie, délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT, débiteur, partie saisie, vous est dénoncé en votre qualité de créancier inscrit dans le délai imparti, comme il est dit à l'article R 322-6 du code des procédures civiles d'exécution précité.

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions des articles R 322-6 à R 322-8 du code des procédures civiles d'exécution,

CONSTATER que la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, créancier poursuivant, titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire.

FIXER la créance de la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, envers Monsieur Ludovic WATTRELOT, en vertu d'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020, suivant compte arrêté au 30 avril 2021, sous réserve des intérêts de retard au taux contractuel jusqu'à parfait paiement à la somme de 270.206,63 €.

ENTENDRE FIXER la date de la vente judiciaire et organiser la visite par la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, huissiers de justice associés à LILLE, et le concours de 2 témoins, d'un serrurier et de la force publique, de l'immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Saisie par le commandement en date du 11 juin 2021, publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

STATUER, éventuellement sur les contestations, demandes incidentes, et les modalités de ladite vente dans les conditions ci-dessus indiquées,

DETERMINER les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

ORDONNER la jonction avec l'instance engagée par voie d'assignation à comparaître à l'audience d'orientation, délivrée à Monsieur Ludovic WATTRELOT.

CONSTATER que la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, créancier poursuivant, a régulièrement dénoncé aux créanciers inscrits le commandement de payer valant saisie, précédemment délivré au débiteur, Monsieur Ludovic WATTRELOT.

ORDONNER l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES.

BORDEREAU DE PIECES

- 1) jugement Tribunal de Grande Instance de LILLE du 22/10/2019
- 2) jugement Tribunal de Grande Instance de LILLE du 04/02/2020
- 3) signification des jugements
- 4) certificat de non appel
- 5) bordereau d'inscription d'hypothèque définitive
- 6) décomptes des sommes dues au 30 avril 2021

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Le Jeudi neuf Septembre deux mille vingt et un .

Le présent acte soit : DENONCE CREANCIER ORIENTATION AVEC ASSIGNATION a été signifié ce jour à : TRESOR PUBLIC chez ADM TRESORERIE LANNOY.

Cet acte a été remis par CLERC ASSERMENTE de l'étude et signé par Maître BIENAIME dans les conditions ci-dessous et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

N'ayant pu, lors de notre passage, obtenir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne ou à une personne présente acceptant de recevoir copie de l'acte, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons suivantes : La trésorerie est fermée (fermeture exceptionnelle).

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
Le nom figure sur l'enseigne.

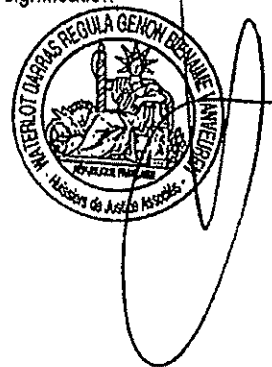
La copie du présent acte a été déposée en notre étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification dans le délai légal.

Coût définitif du présent acte:

DROIT FIXE (A.R444-3)	53,20
S.C.T. (A.444-48)	7,67
TOTAL H.T.	60,87
Montant de la T.V.A	12,17
FRAIS POSTAUX	2,39
TOTAL T.T.C. en Euros	75,43

Visa par l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification



EXPEDITION



KERAS
AVOCATS LA MAÎTRISE DU RISQUE

Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIÉS

WATERLOT - REGULA - GENON

BIENAIME - VANVEUREN

Huissiers de Justice Associés

Thomas LEDIEU - Charlotte BOLVIN

Huissiers de Justice

36, Rue de l'Hôpital Militaire - 59044 LILLE Cedex

Tél. 03 20 12 84 30 - Fax 03 20 54 05 14

ctude@huissiers-lille.com

LHE / SGU2 - 202100208

DENONCIATION D'UN COMMANDEMENT VALANT SAISIE AVEC ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION

AUDIENCE D'ORIENTATION

L'an deux mille vingt et un, le *Huit septembre*

A LA REQUETE DE :

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, société anonyme immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 352 406 748, ayant son siège 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à STRASBOURG (67000), agissant poursuites et diligences de son président du conseil d'administration, domicilié en cette qualité audit siège

- Pour qui domicile est élu en l'étude de Maître François-Xavier LAGARDE, avocat postulant au barreau de LILLE, de l'AARPI KERAS AVOCATS inscrite aux barreaux de LILLE et de PARIS, ayant siège 99 rue Nationale à Lille (Tél. : 03.20.12.77.63 – Mail : s.guillemin@keras-avocats.com), qui se constitue sur les présentes et ses suites, et au Cabinet duquel pourront être faites toutes offres et significations relatives à la saisie dont s'agit,
- et pour avocat plaissant, Maître Serge PAULUS, inscrit au barreau de STRASBOURG, ayant siège 7 quai Jacques Sturm - CS 40254 - 67000 STRASBOURG

J'ai

de conseil, GILLES WATERLOT, Marc REGULA, Emile GENON, Jérôme BIENAIME ou Julien VANVEUREN, Huissiers de Justice associés, membre de la Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIÉS, société titulaire d'un office n° 1344 de justice, ou Thomas LEDIEU, Huissier de Justice salarié, Charlotte BOLVIN, Huissière de Justice salariée, dont le siège est à LILLE (Nord - 59044 LILLE Cedex), 36 rue de l'Hôpital Militaire.

Dénoncé et en tête des présentes laissé copie à ;

TRESOR PUBLIC, au domicile par elle élu, en son inscription d'hypothèque légale du Trésor du :

- 11 juillet 2017, publiée le 12 juillet 2017 volume 2017 V N° 3581 et bordereau rectificatif d'hypothèque légale du 20/03/2018, publié le 21/03/2018, Volume 2018 V n°1853 ;
- 21 novembre 2019, publiée le 21 novembre 2019 volume 2019 V N° 6125 ;
- 21 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 volume 2019 V N° 6335 ;

chez ADM SIP ROUBAIX SUD - 35, avenue Charles-Fourier - BP 90775 - 59066 Roubaix Cedex 1.

D'un commandement de payer valant saisie délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT, par exploit de la **SAS WATERLOT ET ASSOCIES**, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 11 juin 2021, portant sur :

Un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Immeuble sur lequel vous apparaissez comme créancier inscrit en vertu de l'inscription d'hypothèque judiciaire ci-dessus référencée.

Ledit commandement de saisie ayant été publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

Et à même requête que dessus, il vous avait été donné assignation :

D'avoir à comparaître devant le JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE

A l'audience d'orientation du **Mercredi 03 novembre 2021 à 9 Heures**

Siégeant au Palais de Justice de LILLE, 13, avenue du Peuple Belge,

TRES IMPORTANT :

Cette affaire est inscrite à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE, du **Mercredi 03 novembre 2021 à 9 Heures**.

Lui indiquant qu'elle est tenue de comparaître à cette audience par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de LILLE.

La sommant de prendre connaissance des conditions de la vente du bien saisi sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca, figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution de LILLE, où il a été déposé le 5^{ème} jour ouvrable au plus tard après la date de la première assignation du débiteur à l'audience d'orientation du 03 novembre 2021, ou au cabinet de Maître François-Xavier LAGARDE, 99 rue Nationale à LILLE, avocat postulant du créancier poursuivant.

Lui indiquant que la mise à prix a été fixée, dans le cahier des conditions de vente à la somme de CENT TROI MILLE EUROS (103.000 €).

Le sommant en outre d'avoir à déclarer les créances inscrites sur le bien saisi, en principal, frais, et intérêts échus, avec l'indication du taux des intérêts moratoires, par acte d'avocat inscrit au Barreau de LILLE, déposé au greffe du Juge de l'Exécution de LILLE, et accompagné d'une copie du titre de créance et du bordereau d'inscription, et à dénoncer le même jour ou le premier jour ouvrable suivant cette déclaration au créancier poursuivant et au débiteur, dans les mêmes formes ou par signification.

Lui rappelant les dispositions de :

- l'article 2215 du Code civil :

Les créanciers sommés de déclarer leur créance et qui ont omis de le faire sont déchus du bénéfice de leur sûreté pour la distribution du prix de vente de l'immeuble,

- et de l'article R 322-12 du code des procédures civiles d'exécution :

- *Le délai dans lequel le créancier inscrit à qui a été dénoncé le commandement de payer valant saisie doit déclarer sa créance est de **DEUX MOIS A COMPTER DE LA PRESENTE DENONCIATION.***

- *Toutefois, le créancier qui justifie que sa défaillance n'est pas de son fait peut demander à être autorisé à déclarer sa créance postérieurement au délai imparti. Le juge statue par ordonnance sur requête qui doit être déposée, à peine d'irrecevabilité, quinze jours au plus tard avant la date fixée pour l'audience d'adjudication ou de constatation de la vente amiable.*

Lui rappelant également que l'article R 311-6 du code des procédures civiles d'exécution dispose :

- *A moins qu'il en soit disposé autrement, toute contestation ou demande incidente est formée par le dépôt au greffe de conclusions signées d'un avocat.*

La communication des conclusions et des pièces entre avocats est faite dans les conditions prévues par l'article 815 du code de procédure civile. La communication des conclusions est faite par signification au débiteur qui n'a pas constitué avocat.

Lorsque la contestation ou la demande incidente ne peut être examinée à l'audience d'orientation, le greffe convoque les parties à une audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 15 jours à compter du dépôt de la contestation ou de la demande.

L'examen des contestations ou demandes incidentes ne suspend pas le cours de la procédure.

RAISONS DU PROCES

D'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à Avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020

Une inscription d'hypothèque judiciaire définitive a été publiée et enregistrée le 8 septembre 2020, Volume 2020 V n°4032 et un bordereau rectificatif a été publié et enregistré le 9 décembre 2020, Volume 2020 V n°5602 au 2ème bureau Service de la Publicité Foncière de LILLE, sur un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca, appartenant à Monsieur Ludovic WATTRELOT pour sûreté de la somme de 222.679,79 € sauf mémoire.

Monsieur Ludovic WATTRELOT n'ayant pas honoré le règlement dudit prêt la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, requérante, est créancière de Monsieur Ludovic WATTRELOT, de la somme de 270.206,63 € suivant compte arrêté au 30 avril 2021 ci-joint et détaillé ci-dessous :

ETAT DE CREAICE AU 30/04/2021

Selon Jugement TGI LILLE du 27/10/2019 et Jugement rectificatif TJ LILLE du 04/02/2020

DOSSIER WATTRELOT LUDOVIC

CONTRAT LW 129350012		PRÊT 17029 202862 03	REGLE LE 10/05/2016	
SOLDE EN PRINCIPAL				31 023,18 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL		3,500% 360 jours	1 239,30 €
	PERIODE	du 11/03/2016	au 30/04/2021	soit 1876 jours
				6 426,88 €
			CREANCE PRÊT 17029 202862 03	38 050,06 €
CONTRAT LW 113342012		PRÊT 17029 202862 03	REGLE LE 10/05/2016	
SOLDE EN PRINCIPAL				12 800,43 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL		3,500% 360 jours	493,22 €
	PERIODE	du 11/03/2016	au 30/04/2021	soit 1876 jours
				2 601,47 €
			CREANCE PRÊT 17029 202862 03	15 401,90 €
CONTRAT LW 132780012		PRÊT 17029 202862 04	REGLE LE 10/05/2016	
SOLDE EN PRINCIPAL				16 223,09 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL		3,500% 360 jours	632,70 €
	PERIODE	du 11/03/2016	au 30/04/2021	soit 1876 jours
				3 297,07 €
			CREANCE PRÊT 17029 202862 04	18 520,16 €
CONTRAT LW 139370012		PRÊT 17029 202862 07	REGLE LE 10/05/2016	
SOLDE EN PRINCIPAL				159 106,10 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL		4,100% 360 jours	6 513,35 €
	PERIODE	du 11/03/2016	au 30/04/2021	soit 1876 jours
				33 593,90 €
			CREANCE PRÊT 17029 202862 07	193 100,00 €
AUTRES CONDAMNATIONS			ART 700	2 000,00 €
			DEPENS	2 134,50 €
			TOTAL CREAICE AU 30/04/2021	270 200,63 €

Sous réserve des intérêts de retard aux taux conventionnels ci-dessus rappelés, du 30 avril 2021 jusqu'à parfait paiement.

Il a été délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT un commandement de payer valant saisie par exploit de la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 11 juin 2021, portant sur :

Un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Ce commandement de saisie a été publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, requérante, a assigné Monsieur Ludovic WATTRELOT, en vue de l'audience d'orientation prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du code des procédures civiles d'exécution, au cours de laquelle le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,

- statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur, ou en ordonnant la vente forcée, de l'immeuble saisi ;

Le commandement de payer valant saisie, délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT, débiteur, partie saisie, vous est dénoncé en votre qualité de créancier inscrit dans le délai imparti, comme il est dit à l'article R 322-6 du code des procédures civiles d'exécution précité.

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions des articles R 322-6 à R 322-8 du code des procédures civiles d'exécution,

CONSTATER que la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, créancier poursuivant, titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire.

FIXER la créance de la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, envers Monsieur Ludovic WATTRELOT, en vertu d'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020, suivant compte arrêté au 30 avril 2021, sous réserve des intérêts de retard au taux contractuel jusqu'à parfait paiement à la somme de 270.206,63 €.

ENTENDRE FIXER la date de la vente judiciaire et organiser la visite par la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, huissiers de justice associés à LILLE, et le concours de 2 témoins, d'un serrurier et de la force publique, de l'immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Saisie par le commandement en date du 11 juin 2021, publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

STATUER, éventuellement sur les contestations, demandes incidentes, et les modalités de ladite vente dans les conditions ci-dessus indiquées,

DETERMINER les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

ORDONNER la jonction avec l'instance engagée par voie d'assignation à comparaître à l'audience d'orientation, délivrée à Monsieur Ludovic WATTRELOT.

CONSTATER que la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, créancier poursuivant, a régulièrement dénoncé aux créanciers inscrits le commandement de payer valant saisie, précédemment délivré au débiteur, Monsieur Ludovic WATTRELOT.

ORDONNER l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES.

BORDEREAU DE PIECES

- 1) jugement Tribunal de Grande Instance de LILLE du 22/10/2019
- 2) jugement Tribunal de Grande Instance de LILLE du 04/02/2020
- 3) signification des jugements
- 4) certificat de non appel
- 5) bordereau d'inscription d'hypothèque définitive
- 6) décomptes des sommes dues au 30 avril 2021

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Le Mercredi huit Septembre deux mille vingt et un .

Le(la) présent(e) DENONCE CREANCIER ORIENTATION AVEC ASSIGNATION a été signifié(e) ce jour à :
TRESOR PUBLIC - SIP DE ROUBAIX SUD.

Cet acte a été remis par CLERC ASSERMENTE de l'étude et signé par Maître BIENAIME dans les conditions ci-dessous et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile élu par le destinataire :

SIP DE ROUBAIX SUD
35 Avenue Charles Fourier
59100 ROUBAIX.

Parlant à :

NOM : Madame DEREMETZ

PRENOM : Sabrina

QUALITE : Agent Administratif

Ainsi déclaré, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie de l'acte et qui l'a acceptée.

La copie de cet acte a été remise sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et, de l'autre côté, le sceau de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et la modalité de signification a été laissé au domicile du signifié.

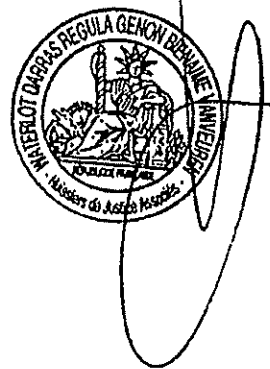
La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile reprenant les mentions que celle de l'avis de passage, accompagnée d'une copie de l'acte de signification, a été adressée dans le délai légal.

La lettre prévue par l'article 658 alinéa 1 du Code de Procédure Civile a été adressée dans les délais légaux.

Coût définitif du présent acte:

DROIT FIXE (A.R444-3)	53,20
S.C.T. (A.444-48)	7,67
TOTAL H.T.	60,87
Montant de la T.V.A	12,17
FRAIS POSTAUX	4,78
TOTAL T.T.C. en Euros	77,82

Visa par l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification





Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIÉS
WATERLOT - REGULA - GENON
BIENAIME - VANVEUREN
Huissiers de Justice Associés
Thomas LEDIEU - Charlotte BOLVIN
Huissiers de Justice
36, Rue de l'Hôpital Militaire - 59044 LILLE Cedex
Tél. 03 20 12 84 30 - Fax 03 20 54 05 14
ctude@huissiers-lille.com

EXPEDITION

LHE / SGU2 - 202100208

**DENONCIATION D'UN COMMANDEMENT VALANT SAISIE AVEC
ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION**

AUDIENCE D'ORIENTATION

L'an deux mille vingt et un, le **Huit septembre**

A LA REQUETE DE :

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, société anonyme immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 352 406 748, ayant son siège 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à STRASBOURG (67000), agissant poursuites et diligences de son président du conseil d'administration, domicilié en cette qualité audit siège

- Pour qui domicile est élu en l'étude de Maître François-Xavier LAGARDE, avocat postulant au barreau de LILLE, de l'AARPI KERAS AVOCATS inscrite aux barreaux de LILLE et de PARIS, ayant siège 99 rue Nationale à Lille (Tél. : 03.20.12.77.63 – Mail : s.guillemain@keras-avocats.com), qui se constitue sur les présentes et ses suites, et au Cabinet duquel pourront être faites toutes offres et significations relatives à la saisie dont s'agit,
- et pour avocat plaissant, Maître Serge PAULUS, inscrit au barreau de STRASBOURG, ayant siège 7 quai Jacques Sturm - CS 40254 - 67000 STRASBOURG

J'ai

Dénoncé et en tête des présentes laissé copie à ;

TRESOR PUBLIC, au domicile par elle élu, en son inscription d'hypothèque légale du Trésor du 4 décembre 2019, publiée le 20 décembre 2019 volume 2019 V N° 6811, chez ADM TRESORERIE WATTRELOS, - 10 Rue Jean Jaurès, 59150 Wattrelos. ou plutôt **35 Rue Charles Fawcett à Reubains (59100)**

D'un commandement de payer valant saisie délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT, par exploit de la **SAS** WATERLOT ET ASSOCIÉS, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 11 juin 2021, portant sur :

Un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Je soussigné, Gils WATERLOT, Marc REGULA, Emile GENON, Jérôme BIENAIME ou Julien VANVEUREN, Huissiers de justice associés, membre de la Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIÉS, société titulaire d'un office d'huissier de justice, ou Thomas LEDIEU, Huissier de justice salarié, Charlotte BOLVIN, Huissière de justice salariée, dont le siège est à LILLE (Nord - 59044 LILLE Cedex), 36 rue de l'Hôpital Militaire.

Immeuble sur lequel vous apparaissez comme créancier inscrit en vertu de l'inscription d'hypothèque judiciaire ci-dessus référencée.

Ledit commandement de saisie ayant été publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

Et à même requête que dessus, il vous avait été donné assignation :

D'avoir à comparaître devant le JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE

A l'audience d'orientation du Mercredi 03 novembre 2021 à 9 Heures

Siégeant au Palais de Justice de LILLE, 13, avenue du Peuple Belge,

TRES IMPORTANT :

Cette affaire est inscrite à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE, du Mercredi 03 novembre 2021 à 9 Heures.

Lui indiquant qu'elle est tenue de comparaître à cette audience par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de LILLE.

La sommant de prendre connaissance des conditions de la vente du bien saisi sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca, figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution de LILLE, où il a été déposé le 5^{ème} jour ouvrable au plus tard après la date de la première assignation du débiteur à l'audience d'orientation du 03 novembre 2021, ou au cabinet de Maître François-Xavier LAGARDE, 99 rue Nationale à LILLE, avocat postulant du créancier poursuivant.

Lui indiquant que la mise à prix a été fixée, dans le cahier des conditions de vente à la somme de CENT TROI MILLE EUROS (103.000 €).

Le sommant en outre d'avoir à déclarer les créances inscrites sur le bien saisi, en principal, frais, et intérêts échus, avec l'indication du taux des intérêts moratoires, par acte d'avocat inscrit au Barreau de LILLE; déposé au greffe du Juge de l'Exécution de LILLE, et accompagné d'une copie du titre de créance et du bordereau d'inscription, et à dénoncer le même jour ou le premier jour ouvrable suivant cette déclaration au créancier poursuivant et au débiteur, dans les mêmes formes ou par signification.

Lui rappelant les dispositions de :

- l'article 2215 du Code civil :

Les créanciers sommés de déclarer leur créance et qui ont omis de le faire sont déchus du bénéfice de leur sûreté pour la distribution du prix de vente de l'immeuble,

- et de l'article R 322-12 du code des procédures civiles d'exécution :

- *Le délai dans lequel le créancier inscrit à qui a été dénoncé le commandement de payer valant saisie doit déclarer sa créance est de **DEUX MOIS A COMPTER DE LA PRESENTE DENONCIATION.***

- *Toutefois, le créancier qui justifie que sa défaillance n'est pas de son fait peut demander à être autorisé à déclarer sa créance postérieurement au délai imparti. Le juge statue par ordonnance sur requête qui doit être déposée, à peine d'irrecevabilité, quinze jours au plus tard avant la date fixée pour l'audience d'adjudication ou de constatation de la vente amiable.*

Lui rappelant également que l'article R 311-6 du code des procédures civiles d'exécution dispose :

- *A moins qu'il en soit disposé autrement, toute contestation ou demande incidente est formée par le dépôt au greffe de conclusions signées d'un avocat.*

La communication des conclusions et des pièces entre avocats est faite dans les conditions prévues par l'article 815 du code de procédure civile. La communication des conclusions est faite par signification au débiteur qui n'a pas constitué avocat.

Lorsque la contestation ou la demande incidente ne peut être examinée à l'audience d'orientation, le greffe convoque les parties à une audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 15 jours à compter du dépôt de la contestation ou de la demande.

L'examen des contestations ou demandes incidentes ne suspend pas le cours de la procédure.

RAISONS DU PROCES

D'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à Avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020

Une inscription d'hypothèque judiciaire définitive a été publiée et enregistrée le 8 septembre 2020, Volume 2020 V n°4032 et un bordereau rectificatif a été publié et enregistré le 9 décembre 2020, Volume 2020 V n°5602 au 2ème bureau Service de la Publicité Foncière de LILLE, sur un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca, appartenant à Monsieur Ludovic WATTRELOT pour sureté de la somme de 222.679,79 € sauf mémoire.

Monsieur Ludovic WATTRELOT n'ayant pas honoré le règlement dudit prêt la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, requérante, est créancière de Monsieur Ludovic WATTRELOT, de la somme de 270.206,63 € suivant compte arrêté au 30 avril 2021 ci-joint et détaillé ci-dessous :

ETAT DE CREANCE AU 30/04/2021

Selon Jugement TGI LILLE du 22/10/2019 et Jugement rectificatif TJ LILLE du 04/02/2020

DOSSIER WATTRELOT LUDOVIC

CONTRAT LW 13330012		PRET 17029 202862 03	REGLE LE 10/03/2016			31 623,18 €
SOLDE EN PRINCIPAL						
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL			3,900%	360 jours	1 233,30 €
	PERIODE	du	11/03/2016	au	30/04/2021	soit 1876 jours
						6 426,88 €
CREANCE PRET 17029 202862 03						
136 050,06 €						
CONTRAT LW 13330012		PRET 17029 202862 05	REGLE LE 10/03/2016			12 800,43 €
SOLDE EN PRINCIPAL						
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL			3,900%	360 jours	493,22 €
	PERIODE	du	11/03/2016	au	30/04/2021	soit 1876 jours
						2 601,47 €
CREANCE PRET 17029 202862 05						
15 401,90 €						
CONTRAT LW 13330012		PRET 17029 202862 04	REGLE LE 10/03/2016			16 223,09 €
SOLDE EN PRINCIPAL						
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL			3,900%	360 jours	632,70 €
	PERIODE	du	11/03/2016	au	30/04/2021	soit 1876 jours
						3 297,07 €
CREANCE PRET 17029 202862 04						
19 520,16 €						
CONTRAT LW 13330012		PRET 17029 202862 02	REGLE LE 10/03/2016			169 106,10 €
SOLDE EN PRINCIPAL						
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL			4,100%	360 jours	6 823,35 €
	PERIODE	du	11/03/2016	au	30/04/2021	soit 1876 jours
						33 993,90 €
CREANCE PRET 17029 202862 02						
193 100,00 €						
AUTRES CONDAMNATIONS				ART 700	2 000,00 €	
				DEPENS	2 134,90 €	
TOTAL CREANCE AU 30/04/2021						270 206,63 €

Sous réserve des intérêts de retard aux taux conventionnels ci-dessus rappelés, du 30 avril 2021 jusqu'à parfait paiement.

Il a été délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT un commandement de payer valant saisie par exploit de la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 11 juin 2021, portant sur :

Un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Ce commandement de saisie a été publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, requérante, a assigné Monsieur Ludovic WATTRELOT, en vue de l'audience d'orientation prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du code des procédures civiles d'exécution, au cours de laquelle le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,

- statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur, ou en ordonnant la vente forcée, de l'immeuble saisi ;

Le commandement de payer valant saisie, délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT, débiteur, partie saisie, vous est dénoncé en votre qualité de créancier inscrit dans le délai imparti, comme il est dit à l'article R 322-6 du code des procédures civiles d'exécution précité.

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions des articles R 322-6 à R 322-8 du code des procédures civiles d'exécution,

CONSTATER que la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, créancier poursuivant, titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire.

FIXER la créance de la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, envers Monsieur Ludovic WATTRELOT, en vertu d'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020, suivant compte arrêté au 30 avril 2021, sous réserve des intérêts de retard au taux contractuel jusqu'à parfait paiement à la somme de 270.206,63 €.

ENTENDRE FIXER la date de la vente judiciaire et organiser la visite par la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, huissiers de justice associés à LILLE, et le concours de 2 témoins, d'un serrurier et de la force publique, de l'immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Saisie par le commandement en date du 11 juin 2021, publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

STATUER, éventuellement sur les contestations, demandes incidentes, et les modalités de ladite vente dans les conditions ci-dessus indiquées,

DETERMINER les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

ORDONNER la jonction avec l'instance engagée par voie d'assignation à comparaître à l'audience d'orientation, délivrée à Monsieur Ludovic WATTRELOT.

CONSTATER que la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, créancier poursuivant, a régulièrement dénoncé aux créanciers inscrits le commandement de payer valant saisie, précédemment délivré au débiteur, Monsieur Ludovic WATTRELOT.

ORDONNER l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES.

BORDEREAU DE PIECES

- 1) jugement Tribunal de Grande Instance de LILLE du 22/10/2019
- 2) jugement Tribunal de Grande Instance de LILLE du 04/02/2020
- 3) signification des jugements
- 4) certificat de non appel
- 5) bordereau d'inscription d'hypothèque définitive
- 6) décomptes des sommes dues au 30 avril 2021

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Le Mercredi huit Septembre deux mille vingt et un .

Le(la) présent(e) DENONCE CREANCIER ORIENTATION AVEC ASSIGNATION a été signifié(e) ce jour à :
TRESOR PUBLIC - WATTRELOS.

Cet acte a été remis par CLERC ASSERMENTE de l'étude et signé par Maître BIENAIME dans les conditions ci-dessous et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile élu par le destinataire :

Trésor Public de WATTRELOS

35 rue Charles Fourier

59100 ROUBAIX.

Parlant à :

NOM : Madame DEREMETZ

PRENOM : Sabrina

QUALITE : Agent administratif

Ainsi déclaré, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie de l'acte et qui l'a acceptée.

La copie de cet acte a été remise sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et, de l'autre côté, le sceau de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et la modalité de signification a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile reprenant les mentions que celle de l'avis de passage, accompagnée d'une copie de l'acte de signification, a été adressée dans le délai légal.

La lettre prévue par l'article 658 alinéa 1 du Code de Procédure Civile a été adressée dans les délais légaux.

Coût définitif du présent acte:

DROIT FIXE (A.R444-3)	53,20
S.C.T. (A.444-48)	7,67
TOTAL H.T.	60,87
Montant de la T.V.A	12,17
FRAIS POSTAUX	4,78
TOTAL T.T.C. en Euroe	77,82

Visa par l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification



EXPEDITION



Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIÉS
WATERLOT - REGULA - GENON
BIENAIME - VANVEUREN
Huissiers de Justice Associés
Thomas LEDIEU - Charlotte BOLVIN
Huissiers de Justice
36, Rue de l'Hôpital Militaire - 59044 LILLE Cedex
Tél. 03 20 12 84 30 - Fax 03 20 54 05 14
ctude@huissiers-lille.com

LHE / SGU2 - 202100208

DENONCIATION D'UN COMMANDEMENT VALANT SAISIE AVEC ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION

AUDIENCE D'ORIENTATION

L'an deux mille vingt et un, le *Huit septembre*

A LA REQUETE DE :

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, société anonyme immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 352 406 748, ayant son siège 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à STRASBOURG (67000), agissant poursuites et diligences de son président du conseil d'administration, domicilié en cette qualité audit siège

- Pour qui domicile est élu en l'étude de Maître François-Xavier LAGARDE, avocat postulant au barreau de LILLE, de l'AARPI KERAS AVOCATS inscrite aux barreaux de LILLE et de PARIS, ayant siège 99 rue Nationale à Lille (Tél. : 03.20.12.77.63 – Mail : s.guillemin@keras-avocats.com), qui se constitue sur les présentes et ses suites, et au Cabinet duquel pourront être faites toutes offres et significations relatives à la saisie dont s'agit,
- et pour avocat plaident, Maître Serge PAULUS, inscrit au barreau de STRASBOURG, ayant siège 7 quai Jacques Sturm - CS 40254 - 67000 STRASBOURG

J'ai

Dénoncé et en tête des présentes laissé copie à ;

Je soussigné, Gilles WATERLOT, Marc REGULA, Emile GENON, Jérôme BIENAIME ou Jérémy VANVEUREN, Huissiers de Justice Associés, membre de la Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIÉS, société titulaire d'un office d'huissier de Justice, de Thomas LEDIEU, Huissier de Justice associé, Charlotte BOLVIN, Huissier de Justice associé, dont le siège est à LILLE (Nord - 59044 LILLE Cedex) 36 rue de l'Hôpital Militaire.

FCT VICTOR CREANCES I, au domicile par elle élu, en son inscription d'hypothèque judiciaire définitive (de la formalité initiale du 19 janvier 2018) du 26 septembre 2012, publiée le 2 mars 2018 volume 2018 V N° 1545 et bordereau rectificatif du 20 novembre 2018, publié le 21 novembre 2018, volume 2018 V n°6600, chez Maître SEREYJOL GARROS - 11 Rue Carnot, 59150 Wattrelos.

D'un commandement de payer valant saisie délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT, par exploit de la S.A. WATERLOT ET ASSOCIÉS, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 11 juin 2021, portant sur :

Un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Immeuble sur lequel vous apparaissez comme créancier inscrit en vertu de l'inscription d'hypothèque judiciaire ci-dessus référencée.

Ledit commandement de saisie ayant été publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

Et à même requête que dessus, il vous avait été donné assignation :

D'avoir à comparaître devant le JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE

A l'audience d'orientation du Mercredi 03 novembre 2021 à 9 Heures

Siégeant au Palais de Justice de LILLE, 13, avenue du Peuple Belge,

TRES IMPORTANT :

Cette affaire est inscrite à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE, du Mercredi 03 novembre 2021 à 9 Heures.

Lui indiquant qu'elle est tenue de comparaître à cette audience par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de LILLE.

La sommant de prendre connaissance des conditions de la vente du bien saisi sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca, figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution de LILLE, où il a été déposé le 5^{ème} jour ouvrable au plus tard après la date de la première assignation du débiteur à l'audience d'orientation du 03 novembre 2021, ou au cabinet de Maître François-Xavier LAGARDE, 99 rue Nationale à LILLE, avocat postulant du créancier poursuivant.

Lui indiquant que la mise à prix a été fixée, dans le cahier des conditions de vente à la somme de CENT TROI MILLE EUROS (103.000 €).

Le sommant en outre d'avoir à déclarer les créances inscrites sur le bien saisi, en principal, frais, et intérêts échus, avec l'indication du taux des intérêts moratoires, par acte d'avocat inscrit au Barreau de LILLE, déposé au greffe du Juge de l'Exécution de LILLE, et accompagné d'une copie du titre de créance et du bordereau d'inscription, et à dénoncer le même jour ou le premier jour ouvrable suivant cette déclaration au créancier poursuivant et au débiteur, dans les mêmes formes ou par signification.

Lui rappelant les dispositions de :

- l'article 2215 du Code civil :

Les créanciers sommés de déclarer leur créance et qui ont omis de le faire sont déchus du bénéfice de leur sûreté pour la distribution du prix de vente de l'immeuble,

- et de l'article R 322-12 du code des procédures civiles d'exécution :

- *Le délai dans lequel le créancier inscrit à qui a été dénoncé le commandement de payer valant saisie doit déclarer sa créance est de **DEUX MOIS A COMPTER DE LA PRESENTE DENONCIATION.***

- *Toutefois, le créancier qui justifie que sa défaillance n'est pas de son fait peut demander à être autorisé à déclarer sa créance postérieurement au délai imparti. Le juge statue par ordonnance sur requête qui doit être déposée, à peine d'irrecevabilité, quinze jours au plus tard avant la date fixée pour l'audience d'adjudication ou de constatation de la vente amiable.*

Lui rappelant également que l'article R 311-6 du code des procédures civiles d'exécution dispose :

- *A moins qu'il en soit disposé autrement, toute contestation ou demande incidente est formée par le dépôt au greffe de conclusions signées d'un avocat.*

La communication des conclusions et des pièces entre avocats est faite dans les conditions prévues par l'article 815 du code de procédure civile. La communication des conclusions est faite par signification au débiteur qui n'a pas constitué avocat.

Lorsque la contestation ou la demande incidente ne peut être examinée à l'audience d'orientation, le greffe convoque les parties à une audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 15 jours à compter du dépôt de la contestation ou de la demande.

L'examen des contestations ou demandes incidentes ne suspend pas le cours de la procédure.

RAISONS DU PROCES

D'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à Avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020

Une inscription d'hypothèque judiciaire définitive a été publiée et enregistrée le 8 septembre 2020, Volume 2020 V n°4032 et un bordereau rectificatif a été publié et enregistré le 9 décembre 2020, Volume 2020 V n°5602 au 2ème bureau Service de la Publicité Foncière de LILLE, sur un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca, appartenant à Monsieur Ludovic WATTRELOT pour sureté de la somme de 222.679,79 € sauf mémoire.

Monsieur Ludovic WATTRELOT n'ayant pas honoré le règlement dudit prêt la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, requérante, est créancière de Monsieur Ludovic WATTRELOT, de la somme de 270.206,63 € suivant compte arrêté au 30 avril 2021 ci-joint et détaillé ci-dessous :

ETAT DE CREAANCE AU 30/04/2021

Selon Jugement TOI LILLE du 22/10/2019 et Jugement rectificatif T J LILLE du 04.02/2020

DOSSIER WATTRELOT LUDOVIC

CONTRAT LW 133345012	PRET 17029 202852 03	REGLE LE 10/03/2016	
SOLDE EN PRINCIPAL			31 023,18 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,500% 360 jours	1 233,39 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1879 jours	6 426,88 €
CREANCE PRET 17029 202852 03			38 060,06 €
CONTRAT LW 133545012	PRET 17029 202852 05	REGLE LE 10/03/2016	
SOLDE EN PRINCIPAL			12 800,43 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,500% 360 jours	439,22 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1879 jours	2 601,47 €
CREANCE PRET 17029 202852 03			15 401,90 €
CONTRAT LW 133555012	PRET 17029 202852 04	REGLE LE 10/03/2016	
SOLDE EN PRINCIPAL			10 223,09 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	3,500% 360 jours	632,70 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1879 jours	3 297,07 €
CREANCE PRET 17029 202852 04			19 520,16 €
CONTRAT LW 133575012	PRET 17029 202852 02	REGLE LE 10/03/2016	
SOLDE EN PRINCIPAL			150 106,10 €
INTERETS	TAUX ANNUEL CONTRACTUEL	4,100% 360 jours	6 523,35 €
	PERIODE	du 11/03/2016 au 30/04/2021 soit 1879 jours	33 993,90 €
CREANCE PRET 17029 202852 02			193 100,00 €
AUTRES CONDAMNATIONS	ART 700		2 000,00 €
	DEPEN'S		2 134,50 €
TOTAL CREAANCE AU 30/04/2021			279 206,63 €

Sous réserve des intérêts de retard aux taux conventionnels ci-dessus rappelés, du 30 avril 2021 jusqu'à parfait paiement.

Il a été délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT un commandement de payer valant saisie par exploit de la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 11 juin 2021, portant sur :

Un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Ce commandement de saisie a été publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, requérante, a assigné Monsieur Ludovic WATTRELOT, en vue de l'audience d'orientation prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du code des procédures civiles d'exécution, au cours de laquelle le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,

- statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur, ou en ordonnant la vente forcée, de l'immeuble saisi ;

Le commandement de payer valant saisie, délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT, débiteur, partie saisie, vous est dénoncé en votre qualité de créancier inscrit dans le délai imparti, comme il est dit à l'article R 322-6 du code des procédures civiles d'exécution précité.

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions des articles R 322-6 à R 322-8 du code des procédures civiles d'exécution,

CONSTATER que la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, créancier poursuivant, titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire.

FIXER la créance de la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, envers Monsieur Ludovic WATTRELOT, en vertu d'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020, suivant compte arrêté au 30 avril 2021, sous réserve des intérêts de retard au taux contractuel jusqu'à parfait paiement à la somme de 270.206,63 €.

ENTENDRE FIXER la date de la vente judiciaire et organiser la visite par la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, huissiers de justice associés à LILLE, et le concours de 2 témoins, d'un serrurier et de la force publique, de l'immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Saisie par le commandement en date du 11 juin 2021, publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

STATUER, éventuellement sur les contestations, demandes incidentes, et les modalités de ladite vente dans les conditions ci-dessus indiquées,

DETERMINER les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

ORDONNER la jonction avec l'instance engagée par voie d'assignation à comparaître à l'audience d'orientation, délivrée à Monsieur Ludovic WATTRELOT.

CONSTATER que la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, créancier poursuivant, a régulièrement dénoncé aux créanciers inscrits le commandement de payer valant saisie, précédemment délivré au débiteur, Monsieur Ludovic WATTRELOT.

ORDONNER l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES.

BORDEREAU DE PIECES

- 1) jugement Tribunal de Grande Instance de LILLE du 22/10/2019
- 2) jugement Tribunal de Grande Instance de LILLE du 04/02/2020
- 3) signification des jugements
- 4) certificat de non appel
- 5) bordereau d'inscription d'hypothèque définitive
- 6) décomptes des sommes dues au 30 avril 2021

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Le Mercredi huit Septembre deux mille vingt et un .

Le(la) présent(e) DENONCE CREANCIER ORIENTATION AVEC ASSIGNATION a été signifié(e) ce jour à :
S.A. FCT VICTOR CREANCES 1.

Cet acte a été remis par CLERC ASSERMENTE de l'étude et signé par Maître BIENAIME dans les conditions ci-dessous et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile élu par le destinataire :
Maître SEREYJOL GARROS Guillaume
11 rue Carnot
59150 WATTRELOS.

Parlant à :

NOM : Madame RIBIERE

PRENOM : Mélanie

QUALITE : Secrétaire

Ainsi déclaré, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie de l'acte et qui l'a acceptée.

La copie de cet acte a été remise sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et, de l'autre côté, le sceau de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et la modalité de signification a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile reprenant les mentions que celle de l'avis de passage, accompagnée d'une copie de l'acte de signification, a été adressée dans le délai légal].

La lettre prévue par l'article 658 alinéa 1 du Code de Procédure Civile a été adressée dans les délais légaux.

Coût définitif du présent acte:

DROIT FIXE (A.R444-3)	53,20
S.C.T. (A.444-48)	7,67
TOTAL H.T.	60,87
Montant de la T.V.A	12,17
FRAIS POSTAUX	4,78
TOTAL T.T.C. en Euros	77,82

Visa par l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification



EXPEDITION



KERAS
AVOCATS LA MAÎTRISE DU RISQUE

Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIÉS

**WATERLOT - REGULA - GENON
BIENAIME - VANVEUREN**

Huissiers de Justice Associés

Thomas LEDIEU - Charlotte BOLVIN LHE / SGU2 - 202100208

Huissiers de Justice

36, Rue de l'Hôpital Militaire - 59044 LILLE Cedex

Tél. 03 20 12 84 30 - Fax 03 20 54 05 14

etude@huissiers-lille.com

DENONCIATION D'UN COMMANDEMENT VALANT SAISIE AVEC ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION

AUDIENCE D'ORIENTATION

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre

A LA REQUETE DE :

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, société anonyme immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 352 406 748, ayant son siège 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à STRASBOURG (67000), agissant poursuites et diligences de son président du conseil d'administration, domicilié en cette qualité audit siège

- Pour qui domicile est élu en l'étude de Maître François-Xavier LAGARDE, avocat postulant au barreau de LILLE, de l'AARPI KERAS AVOCATS inscrite aux barreaux de LILLE et de PARIS, ayant siège 99 rue Nationale à Lille (Tél. : 03.20.12.77.63 – Mail : s.guillemain@keras-avocats.com), qui se constitue sur les présentes et ses suites, et au Cabinet duquel pourront être faites toutes offres et significations relatives à la saisie dont s'agit,
- et pour avocat plaissant, Maître Serge PAULUS, inscrit au barreau de STRASBOURG, ayant siège 7 quai Jacques Sturm - CS 40254 - 67000 STRASBOURG

J'ai

Je soussigné, GUY WATERLOT, Marc REGULA Emile GENON, Jérôme BIENAIME ou Julien VANVEUREN, Huissiers de Justice associés, membre de la Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIÉS, société titulaire d'un office d'huissier de Justice, au Thomas LEDIEU, Huissier de Justice associé, Charlotte BOLVIN, Huissier de Justice associé, dont le siège est à LILLE (Rue) - 59044 LILLE Cedex, 36 rue de l'Hôpital Militaire.

Dénoncé et en tête des présentes laissé copie à ;

CONTINENTAL EUROPE (anciennement HSBC FRANCE)
SA HSBC, au domicile par elle élu, en son inscription d'hypothèque judiciaire définitive (de la formalité initiale du 6 avril 2018) du 11 avril 2018, publiée le 15 juin 2018 volume 2018 V N° 3523 et bordereaux du 8 janvier 2019, publié le 11 janvier 2019, volume 2019 V n°177 et 6 mars 2019, publié le 8 mars 2019, volume 2019 V n°1443, chez Maître Régis DEBAVELAERE - 30 Bd de la Liberté, 59800 Lille.

D'un commandement de payer valant saisie délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT, par exploit de la SGB WATERLOT ET ASSOCIÉS, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 11 juin 2021, portant sur :

Un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Immeuble sur lequel vous apparaissez comme créancier inscrit en vertu de l'inscription d'hypothèque judiciaire ci-dessus référencée.

Ledit commandement de saisie ayant été publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

Et à même requête que dessus, il vous avait été donné assignation :

D'avoir à comparaître devant le JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE

A l'audience d'orientation du Mercredi 03 novembre 2021 à 9 Heures

Siégeant au Palais de Justice de LILLE, 13, avenue du Peuple Belge,

TRES IMPORTANT :

Cette affaire est inscrite à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE, du Mercredi 03 novembre 2021 à 9 Heures.

Lui indiquant qu'elle est tenue de comparaître à cette audience par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de LILLE.

La sommant de prendre connaissance des conditions de la vente du bien saisi sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca, figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution de LILLE, où il a été déposé le 5^{ème} jour ouvrable au plus tard après la date de la première assignation du débiteur à l'audience d'orientation du 03 novembre 2021, ou au cabinet de Maître François-Xavier LAGARDE, 99 rue Nationale à LILLE, avocat postulant du créancier poursuivant.

Lui indiquant que la mise à prix a été fixée, dans le cahier des conditions de vente à la somme de CENT TROIS MILLE EUROS (103.000 €).

Le sommant en outre d'avoir à déclarer les créances inscrites sur le bien saisi, en principal, frais, et intérêts échus, avec l'indication du taux des intérêts moratoires, par acte d'avocat inscrit au Barreau de LILLE, déposé au greffe du Juge de l'Exécution de LILLE, et accompagné d'une copie du titre de créance et du bordereau d'inscription, et à dénoncer le même jour ou le premier jour ouvrable suivant cette déclaration au créancier poursuivant et au débiteur, dans les mêmes formes ou par signification.

Lui rappelant les dispositions de :

- l'article 2215 du Code civil :

Les créanciers sommés de déclarer leur créance et qui ont omis de le faire sont déchus du bénéfice de leur sûreté pour la distribution du prix de vente de l'immeuble,

- et de l'article R 322-12 du code des procédures civiles d'exécution :

- *Le délai dans lequel le créancier inscrit à qui a été dénoncé le commandement de payer valant saisie doit déclarer sa créance est de **DEUX MOIS A COMPTER DE LA PRESENTE DENONCIATION.***

- *Toutefois, le créancier qui justifie que sa défaillance n'est pas de son fait peut demander à être autorisé à déclarer sa créance postérieurement au délai imparti. Le juge statue par ordonnance sur requête qui doit être déposée, à peine d'irrecevabilité, quinze jours au plus tard avant la date fixée pour l'audience d'adjudication ou de constatation de la vente amiable.*

Lui rappelant également que l'article R 311-6 du code des procédures civiles d'exécution dispose :

- *A moins qu'il en soit disposé autrement, toute contestation ou demande incidente est formée par le dépôt au greffe de conclusions signées d'un avocat.*

La communication des conclusions et des pièces entre avocats est faite dans les conditions prévues par l'article 815 du code de procédure civile. La communication des conclusions est faite par signification au débiteur qui n'a pas constitué avocat.

Lorsque la contestation ou la demande incidente ne peut être examinée à l'audience d'orientation, le greffe convoque les parties à une audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 15 jours à compter du dépôt de la contestation ou de la demande.

L'examen des contestations ou demandes incidentes ne suspend pas le cours de la procédure.

RAISONS DU PROCES

D'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à Avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020

Une inscription d'hypothèque judiciaire définitive a été publiée et enregistrée le 8 septembre 2020, Volume 2020 V n°4032 et un bordereau rectificatif a été publié et enregistré le 9 décembre 2020, Volume 2020 V n°5602 au 2ème bureau Service de la Publicité Foncière de LILLE, sur un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca, appartenant à Monsieur Ludovic WATTRELOT pour sureté de la somme de 222.679,79 € sauf mémoire.

Monsieur Ludovic WATTRELOT n'ayant pas honoré le règlement dudit prêt la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, requérante, est créancière de Monsieur Ludovic WATTRELOT, de la somme de 270.206,63 € suivant compte arrêté au 30 avril 2021 ci-joint et détaillé ci-dessous :

ETAT DE CREANCE AU 30/04/2021

Selon Jugement TOI LILLE du 22/10/2019 et Jugement rectificatif TJ LILLE du 04/02/2020

DOSSIER WATTRELOT LUDOVIC

CONTRAT LW 13538017			CREANCE PRET 17029 202862 03			REGLE LE 10/03/2018			199 620,16 €						
SOLDE EN PRINCIPAL												31 623,18 €			
INTERETS		TAUX ANNUEL CONTRACTUEL		3,300%		360 jours		1 233,30 €							
		PERIODE		du		11/03/2016		au		30/04/2021					
								601		1876 jours					
												6 426,83 €			
CONTRAT LW 13538017			CREANCE PRET 17029 202862 03			REGLE LE 10/03/2018			12 800,43 €						
SOLDE EN PRINCIPAL												12 800,43 €			
INTERETS		TAUX ANNUEL CONTRACTUEL		3,300%		360 jours		499,22 €							
		PERIODE		du		11/03/2016		au		30/04/2021					
								601		1876 jours					
												2 601,47 €			
CONTRAT LW 13538017			CREANCE PRET 17029 202862 03			REGLE LE 10/03/2018			16 409,50 €						
SOLDE EN PRINCIPAL												16 223,09 €			
INTERETS		TAUX ANNUEL CONTRACTUEL		3,300%		360 jours		632,70 €							
		PERIODE		du		11/03/2016		au		30/04/2021					
								601		1876 jours					
												3 297,07 €			
CONTRAT LW 135370012			CREANCE PRET 17029 202862 04			REGLE LE 10/03/2016			19 620,16 €						
SOLDE EN PRINCIPAL												159 106,10 €			
INTERETS		TAUX ANNUEL CONTRACTUEL		4,100%		360 jours		6 523,35 €							
		PERIODE		du		11/03/2016		au		30/04/2021					
								601		1876 jours					
												33 993,90 €			
CONTRAT LW 135370012			CREANCE PRET 17029 202862 02			REGLE LE 10/03/2016			193 100,00 €						
AUTRES CONDAMNATIONS												ART 700		2 000,00 €	
												DEPENS		2 134,50 €	
												TOTAL CREANCE AU 30/04/2021		270 206,63 €	

Sous réserve des intérêts de retard aux taux conventionnels ci-dessus rappelés, du 30 avril 2021 jusqu'à parfait paiement.

Il a été délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT un commandement de payer valant saisie par exploit de la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de justice associés à LILLE en date du 11 juin 2021, portant sur :

Un immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Ce commandement de saisie a été publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

La S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, requérante, a assigné Monsieur Ludovic WATTRELOT, en vue de l'audience d'orientation prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du code des procédures civiles d'exécution, au cours de laquelle le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,

- statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur, ou en ordonnant la vente forcée, de l'immeuble saisi ;

Le commandement de payer valant saisie, délivré à Monsieur Ludovic WATTRELOT, débiteur, partie saisie, vous est dénoncé en votre qualité de créancier inscrit dans le délai imparti, comme il est dit à l'article R 322-6 du code des procédures civiles d'exécution précité.

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions des articles R 322-6 à R 322-8 du code des procédures civiles d'exécution,

CONSTATER que la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, créancier poursuivant, titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire.

FIXER la créance de la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, envers Monsieur Ludovic WATTRELOT, en vertu d'un jugement (N° RG 16/04651) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 22 Octobre 2019 préalablement signifié à avocat le 24 Octobre 2019 et d'un jugement (N° RG 20/00714) contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille en date du 04 Février 2020 préalablement signifié à avocat le 21 Février 2020, et définitifs tel qu'il appert d'un certificat de non appel en date du 28 juillet 2020, suivant compte arrêté au 30 avril 2021, sous réserve des intérêts de retard au taux contractuel jusqu'à parfait paiement à la somme de 270.206,63 €.

ENTENDRE FIXER la date de la vente judiciaire et organiser la visite par la SCP WATERLOT ET ASSOCIES, huissiers de justice associés à LILLE, et le concours de 2 témoins, d'un serrurier et de la force publique, de l'immeuble sis à WATTRELOS (59150) – 88 rue de Stalingrad, cadastré section AW n°378, pour une contenance de 85 ca.

Saisie par le commandement en date du 11 juin 2021, publié au bureau du Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, le 30 juillet 2021, Volume 2021 S n° 38.

STATUER, éventuellement sur les contestations, demandes incidentes, et les modalités de ladite vente dans les conditions ci-dessus indiquées,

DETERMINER les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

ORDONNER la jonction avec l'instance engagée par voie d'assignation à comparaître à l'audience d'orientation, délivrée à Monsieur Ludovic WATTRELOT.

CONSTATER que la S.A. ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL- IARD, créancier poursuivant, a régulièrement dénoncé aux créanciers inscrits le commandement de payer valant saisie, précédemment délivré au débiteur, Monsieur Ludovic WATTRELOT.

ORDONNER l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES.

BORDEREAU DE PIECES

- 1) jugement Tribunal de Grande Instance de LILLE du 22/10/2019
- 2) jugement Tribunal de Grande Instance de LILLE du 04/02/2020
- 3) signification des jugements
- 4) certificat de non appel
- 5) bordereau d'inscription d'hypothèque définitive
- 6) décomptes des sommes dues au 30 avril 2021



Société par Actions Simplifiée
WATERLOT & ASSOCIÉS
WATERLOT - DARRAS
REGULA - GENON - BIENAIME
VANVEUREN
Huissiers de justice associés
Thomas LEDIEU
Charlotte BOLVIN
Huissiers de justice
36, Rue de l'Hôpital Militaire
59044 LILLE CEDEX
Tel : 03 20 12 84 30
Fax : 03 20 54 05 14
etude@huissiers-lille.com
www.huissiers-lille.com

RIB CAISSE DES DEPOTS
FR64 4003 1000 0100 0011 7304 D64

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Le Mardi sept Septembre deux mille vingt et un .

Le(la) présent(e) DENONCE CREANCIER ORIENTATION AVEC ASSIGNATION a été signifié(e) ce jour à :
S.A. HSBC CONTINENTAL EUROPE (anciennement dénommée HSBC FRANCE) à son domicile élu au Cabinet
de Me DEBAVELAERE Régls.

Cet acte a été remis par CLERC ASSERMENTE de l'étude et signé par Maître BIENAIME dans les conditions ci-dessous et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile élu par le destinataire :
Maitre DEBAVELAERE Régis
30 Boulevard de la Liberté Entrée A
Etage1
59000 LILLE.

Parlant à :
NOM : Madame PICAUVET
PRENOM : Marjorie
QUALITE : Secrétaire

Ainsi déclaré, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie de l'acte et qui l'a acceptée.

La copie de cet acte a été remise sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et, de l'autre côté, le sceau de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et la modalité de signification a été laissé au domicile du signifié.

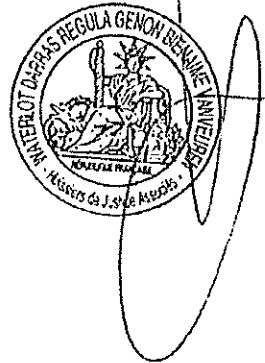
La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile reprenant les mentions que celle de l'avis de passage, accompagnée d'une copie de l'acte de signification, a été adressée dans le délai légal.

La lettre prévue par l'article 658 alinéa 1 du Code de Procédure Civile a été adressée dans les délais légaux.

Coût définitif du présent acte:

DROIT FIXE (A.R444-3)	53,20
S.C.T. (A.444-48)	7,67
TOTAL H.T.	60,87
Montant de la T.V.A	12,17
FRAIS POSTAUX	4,78
TOTAL T.T.C. en Euros	77,82

Visa par l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification





SAS WATERLOT & ASSOCIÉS
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS À
LILLE - PARIS - SAINT-OMER - VALENCIENNES

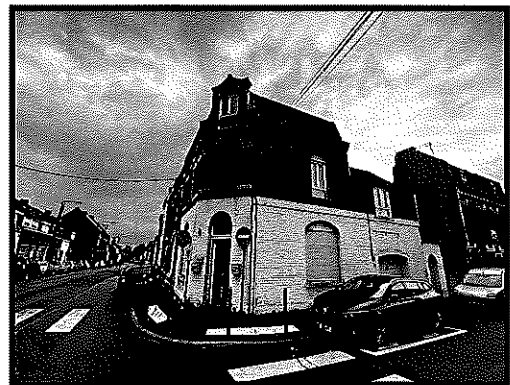
Maîtres G. WATERLOT, P. DARRAS,
M. REGULA, E. GENON, J. BIENAIMÉ,
J. VANVEUREN, C. DILLESIGER, M. BAUDRY

www.huissier-waterlot.com

Facebook, LinkedIn, Twitter icons @wahuissiers

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT ET DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE TRENTE JUIN



À la requête de :

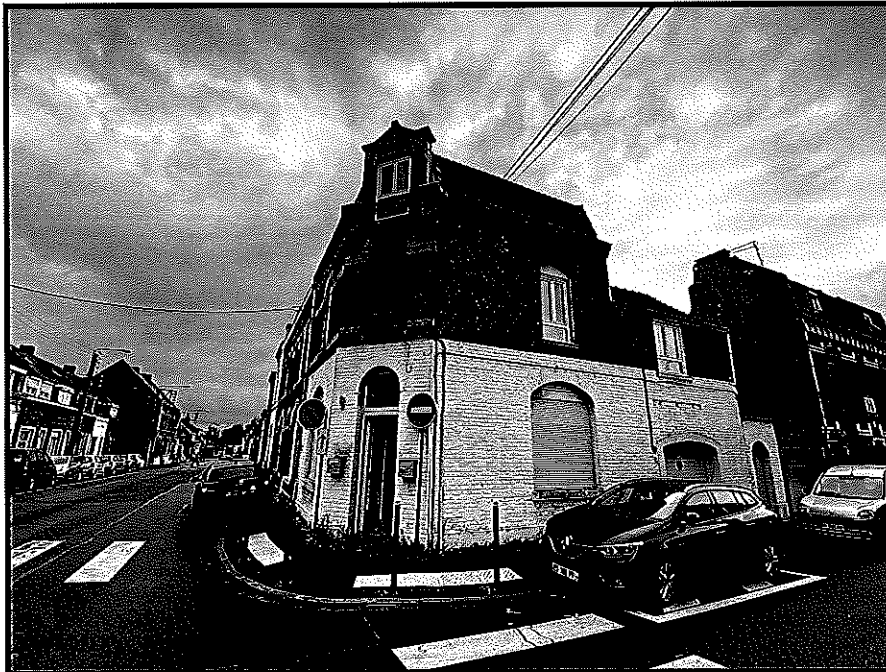
La S.A. ASSURANCE DU CREDIT MUTUEL – IARD, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 352 406 748 ayant son siège 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à STRASBOURG (67000) agissant poursuites et diligences de son président du conseil d'administration, domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître François-Xavier LAGARDE, de l'AARPI KERAS AVOCATS, inscrite aux Barreaux de LILLE et PARIS, ayant siège 99 rue Nationale 59000 LILLE.

Faisant suite à un commandement de payer valant saisie immobilière en date du 11 Juin 2021.

Je soussigné Maître Julien VANVEUREN, Huissier de justice associé, membre de la Société par Actions Simplifiée WATERLOT ET ASSOCIÉS ayant pour associés Gilles WATERLOT, Pascal DARRAS, Marc REGULA, Émilie GENON, Jérémie BIENAIME, Julien VANVEUREN, Marine BAUDRY, Céline DILLENSIGER, dont le siège est à LILLE (Nord – 59044 LILLE CEDEX), 36 rue de l'Hôpital Militaire.

Certifie m'être transporté ce jour à **WATTRELOS (59150) 88 rue de Stalingrad** à l'effet de procéder à la description de l'ensemble immobilier figurant au cadastre Section AW n°378. La matrice cadastrale annonce une division en deux zones.



Là où étant, accompagné :

-du Cabinet AXIMO, chargé de procéder aux mesures légales

-d'un serrurier

-de deux témoins requis à l'effet de m'assister, Messieurs Alain GUMEZ et Christian DANGLETERRE.

En présence de l'occupant du logement à l'étage, préalablement avisé de mes opérations par mes soins qui m'a permis de procéder,

J'ai fait ouvrir le logement en rez-de-chaussée qui est libre par le serrurier qui m'accompagne,

Je constate ce qui suit avec toutes les précautions nécessaires et le respect des gestes « barrière » par les personnes qui m'accompagnent et moi-même,

Je constate ce qui suit :

Wattrelos 88 rue de Stalingrad

Il s'agit d'un immeuble situé à l'angle des rues des Arts et de Stalingrad, composé de deux logements :

- Un studio en rez-de-chaussée.
- Un appartement au premier étage.

La rue de Stalingrad dessert l'un des axes principaux amenant au centre de la ville de WATTRELOS.

Il s'agit d'un immeuble de type 1930 d'angle, élevé sur briques, recouvert d'une peinture blanche en rez-de-chaussée, de briques rouges au premier étage avec une toiture tuiles d'argiles mécaniques, chéneau en bois.

Les chéneaux du bien sont rongés voire vermoulus, côté rue de Stalingrad.

A l'angle de la rue de Stalingrad, présence d'un châssis de fenêtre au troisième étage.

L'ensemble se décompose comme suit :

Rez-de-Chaussée

Logement numéro 1

On accède au logement n°1 (88-1) depuis la rue de Stalingrad par une porte pvc équipée de quincaillerie.



Accès direct en pièce à vivre

Le seuil est en pierre bleue.

- ↳ Sol carrelage sur toute la surface avec plinthes carrelées assorties.
- ↳ Murs et plafond placoplâtre peint.

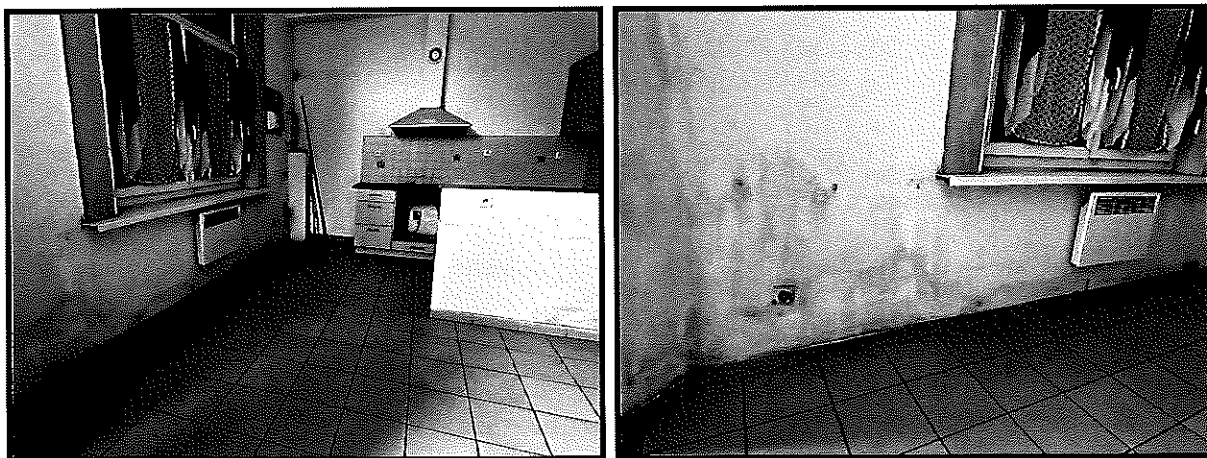
Cette pièce est éclairée par l'imposte de la porte d'accès et par deux châssis de fenêtres, l'un côté rue de Stalingrad à deux ouvrants pvc avec double vitrage et persienne à manivelle, ébrasements et tablette en pvc ou en stratifié.

Il en est de même pour le second, rue des Arts.



Présence d'importantes remontées d'humidité sur toute la périphérie basse du mur pignon coté rue des Arts, notamment sous le châssis de fenêtre et sur toute la partie basse, sur le pignon côté rue de Stalingrad.

La peinture est défraîchie, jaunie.



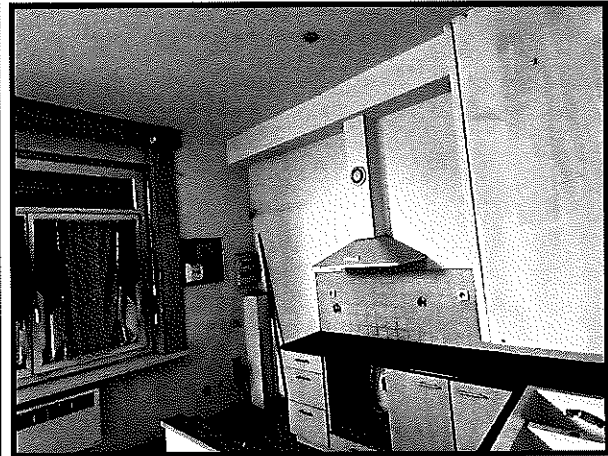


La pièce est chauffée par deux radiateurs électriques.

Coin cuisine

L'accès est direct, simplement séparé par un mur élevé en carreaux de plâtre et recouvert de crépi.

Pour le reste, il s'agit de la même décoration.



Équipements de cuisine :

- Un grand plan de travail en « L »
- Des plaques de cuisson 4 foyers.
- Un meuble évier en retour deux bacs un égouttoir en mauvais état, avec Robinetterie HS.
- Une série de rangements bas composée de tiroirs ou d'ouvrants,
- Une série de rangements hauts composée uniquement d'ouvrants.
- Une hotte aspirante au-dessus de la plaque de cuisson de marque FAGOR.
- Une crédence carrelée sur toute la longueur du plan de travail en « L ».

Équipement électrique avec interrupteurs, prises électriques, arrivées de câbles pour four, tableau électrique avec disjoncteur, compteur électronique et tableau différentiel.

Partie mezzanine

On y accède par un escalier de meunier en bois, frêle équipé d'une main courante.



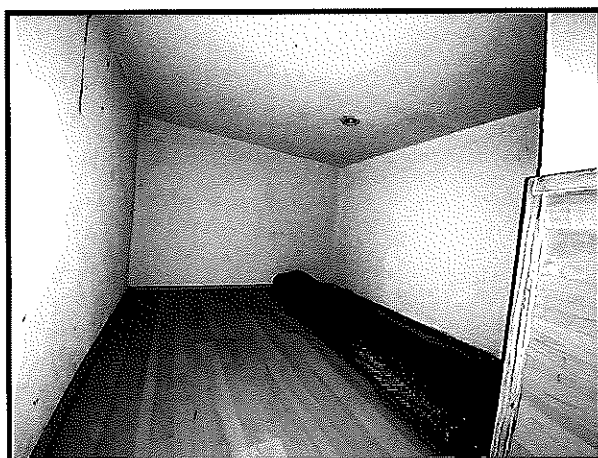
- ↪ Sol du plateau de mezzanine recouvert de parquet stratifié.
- ↪ Une garde-corps en bois.
- ↪ Plafond peint.

Cette partie est limitée au niveau de la hauteur.

Présence de deux points lumineux en appliques.

Équipement électrique avec prises et interrupteur.

Sur la gauche, présence d'un petit espace rangement.



Espace cave

On y accède depuis la pièce à vivre par une porte en bois équipée de quincaillerie.
Le bois est rongé.

- ↳ Seuil et sol carrelés. Plinthes carrelées.
- ↳ Murs avec placoplâtre marqués par d'importantes traces de moisissures sur le mur de droite en entrant.

Il s'agit d'une pièce aveugle, éclairée par un point lumineux.

Présence sur la gauche, d'une porte d'accès à la cave pleine, en bois.

Cette cave est inaccessible car totalement inondée.

Par ailleurs, cette pièce est totalement plongée dans l'obscurité.

Les murs de descente de cave sont composés de torchis sur les parois latérales et de carreaux de plâtre côté gauche.

Le plafond est composé du dessous de l'escalier menant au premier étage recouvert d'une toile tissu.



Wc

Accès après la montée de trois marches, sol sur parquet stratifié.
Porte pleine.



- ↳ Sol parquet stratifié et plinthes assorties.
- ↳ Murs recouverts de papier peint.
- ↳ Plafond peint.

Il s'agit d'une pièce aveugle, uniquement éclairée par un point lumineux au plafond.

Présence d'un siège wc sur estrade.

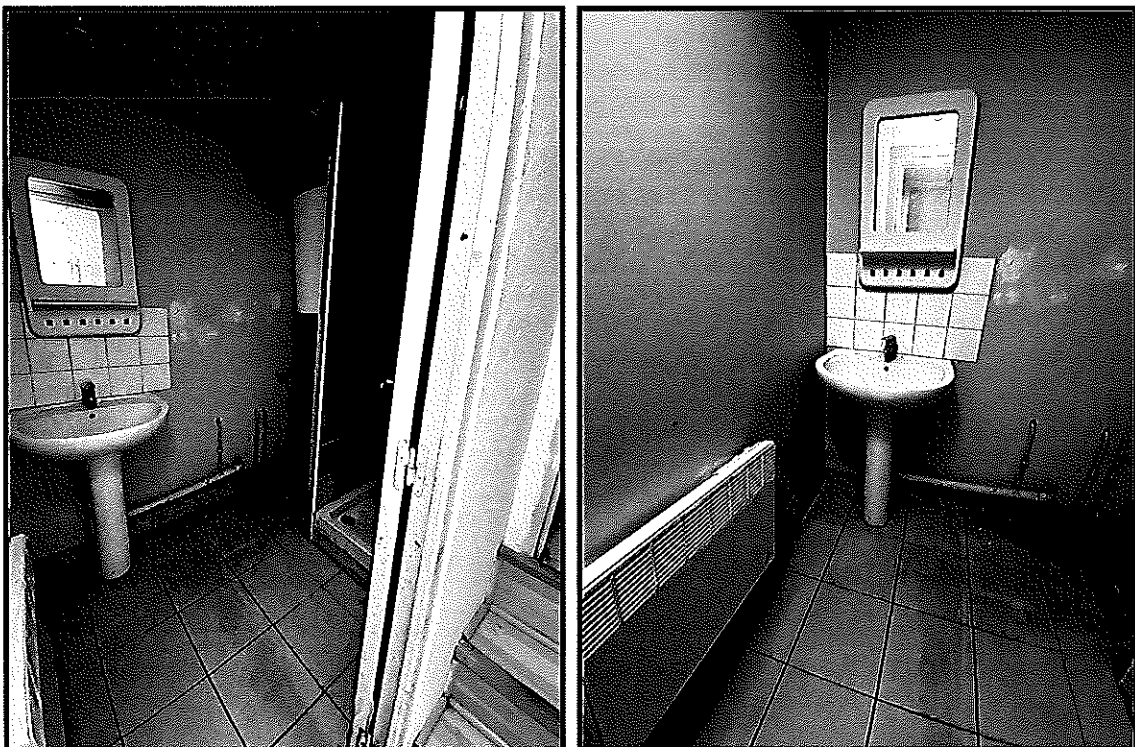
Salle d'eau

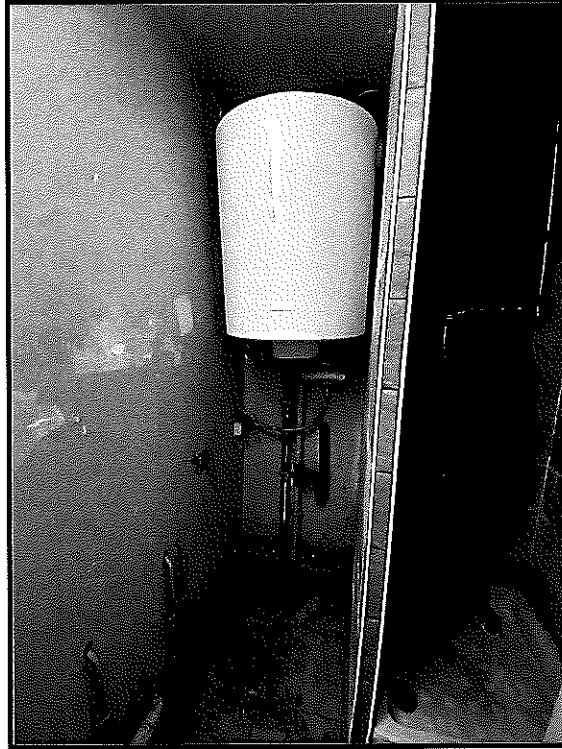
Accès depuis le dégagement par une porte en bois, pleine.

- ↳ Sol et plinthes carrelés.
- ↳ Murs et plafond placoplâtre peint, le tout en mauvais état, marqué par d'importantes traces d'humidité et de moisissures au niveau des tuyauteries d'arrivée d'eau du lavabo et de la cabine de douche.

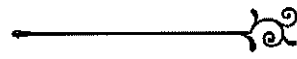
Équipements :

- Un lavabo sur colonne.
- Une cabine de douche avec robinetterie mitigeur thermostatique.
- Un cumulus avec groupe sécurité.
- Une arrivée d'eau avec robinet et tuyau de vidange pour machine à laver.





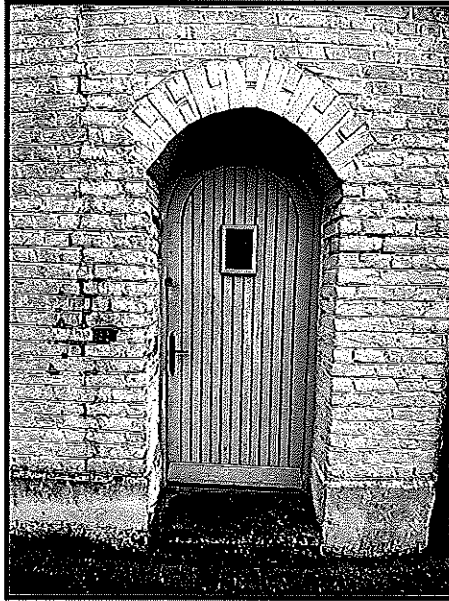
OCCUPATION



↳ Ce logement est libre d'occupation.

Logement numéro 2

L'accès se fait depuis la rue des Arts par une porte en bois.



Entrée

Seuil pierre bleue



Couloir de distribution vers accès garage.

Garage



Sur la gauche de cet accès à l'appartement, un garage avec une porte sectionnelle automatique.



- ✓ Première partie carrelée ;
- ✓ Seconde partie carrelée mais hors plan.

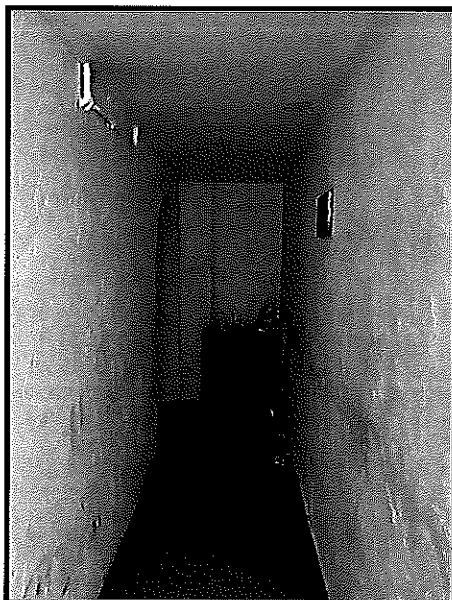
Parpaings de fondation côté droit, badigeonnés.

Carreaux de plâtre sur la gauche et placoplâtre peint.

Le plafond est à l'état brut, laissant apparaître les fers « I » de la structure.

Sur la gauche, le plafond est éventré, laissant apparaître les lattes.
Interrupteurs, prises électriques et tableau électrique avec disjoncteur et compteur électronique.

Couloir de distribution



- ↳ Sol carrelé. Plinthes carrelées.
- ↳ Murs placoplâtre recouvert d'enduit façon taloche.
- ↳ Plafond sur placoplâtre peint avec plusieurs points lumineux encastrés.
Vers dégagement buanderie, le plafond est éventré, marqué par un dégât des eaux, tel que relevé dans le garage.



Local technique chaudière Buanderie

Accès de la seconde partie du couloir de distribution par une porte en bois équipée de quincaillerie.

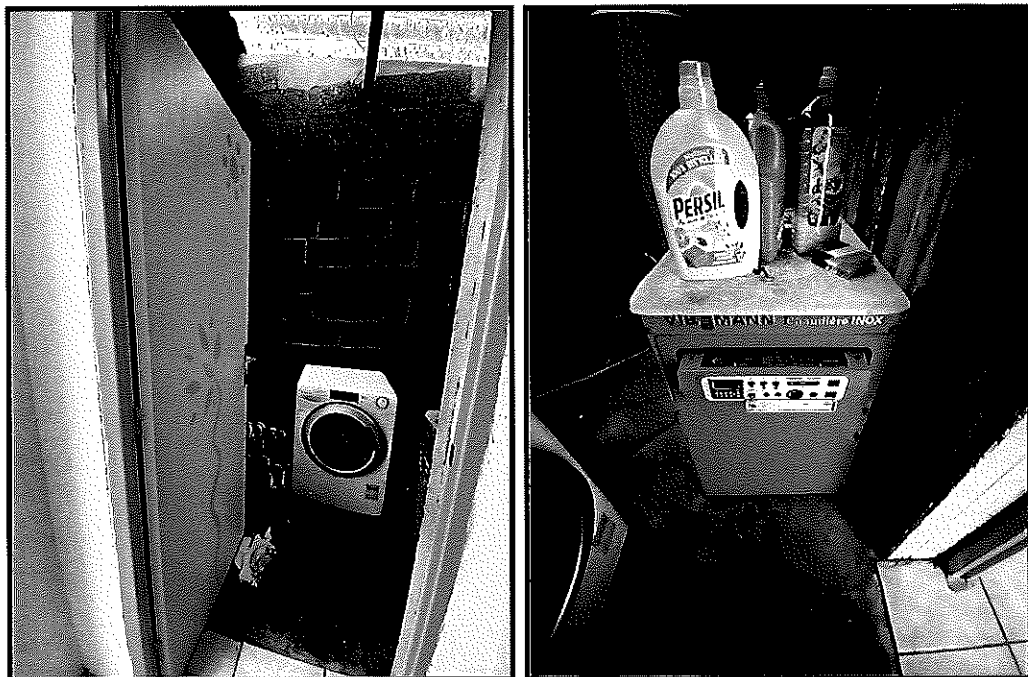
Seuil sur ciment brut.

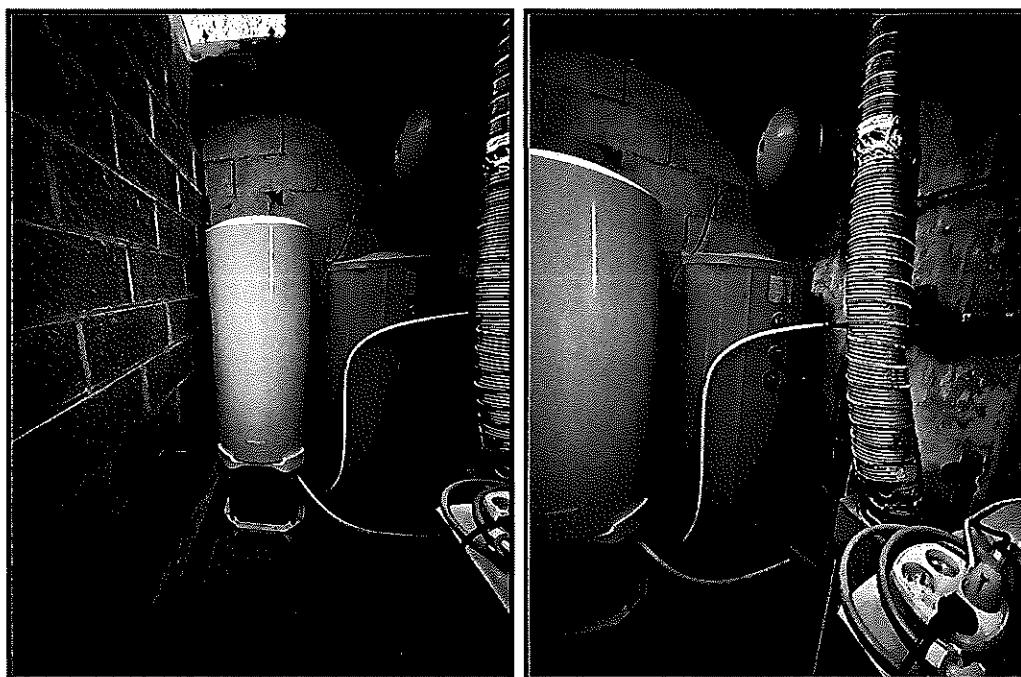
Parpaings de fondation aux trois-quarts.

Le plafond est composé de tôles Eternit et de tôles translucides verdies.

Équipements :

- Un ancien cumulus.
- Une chaudière de marque WIESSMANN
- Un second cumulus sur pied, en service.
- Une ancienne chaudière hors service avec vase d'expansion.
- Plusieurs arrivées d'eau avec robinet et tuyaux de vidange pour machine à laver.





Deuxième partie du couloir

Accès par une porte en bois équipée de quincaillerie.

- ↳ Sol carrelé, plinthes carrelées.
- ↳ Murs placoplâtre recouverts d'enduit taloché.
- ↳ Plafond badigeonné pour la partie dégagement sur garage. Le reste est sur polycarbonate Translucide.



Présence de deux points lumineux en appliques.

Partie habitation étage

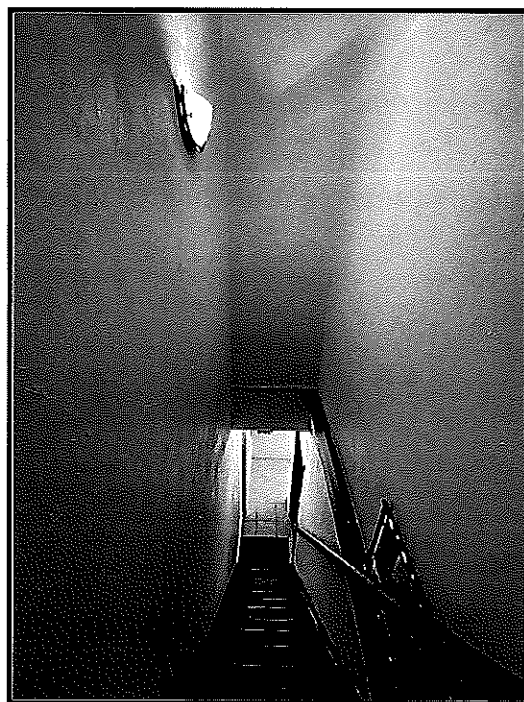
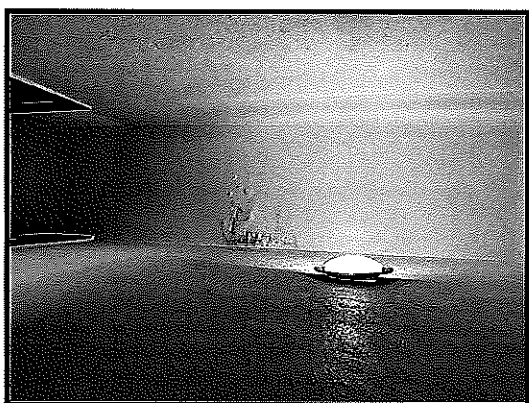
Depuis le couloir garage, on accède par un escalier en bois recouvert de peinture.

Les murs présentent un enduit taloché blanchi et propre.



Le plafond est blanchi, présence d'un dégât des eaux au-dessus du point lumineux en applique.

Il s'agit d'une pièce aveugle, simplement éclairée par le point lumineux.



Petit palier

L'accès est direct.

↳ Sol carrelé. Plinthes.

↳ Même décoration pour le reste.

Ce palier dessert la cuisine.



Cuisine

L'accès est direct.



- ↳ Sol carrelé, plinthe carrelées et badigeonnées.
- ↳ Murs placoplâtre peint. La peinture est dépareillée. Présence d'une frise décorative.
- ↳ Plafond recouvert de dalles de polystyrène.

Cette pièce est éclairée par un châssis de fenêtre pvc deux ouvrants avec oscillo-battant, en double vitrage.

Équipements de cuisine aménagée avec :

- Des éléments hauts et bas avec un grand plan de travail en stratifié imitation marbre.
- Un évier deux bacs un égouttoir avec robinetterie mitigeur.
- En retour, des plaques de cuisson vitrocéramiques et un four.
- Au-dessus du plan de cuisson une hotte de marque FAGOR.

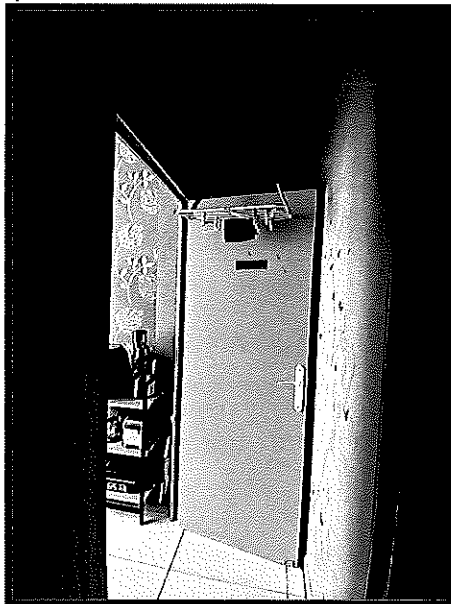
Équipement électrique habituel avec interrupteur.
Un radiateur en tôle avec vanne simple.



Salle d'eau

Accès à cette pièce depuis l'espace cuisine par une porte équipée de quincaillerie.
Même décoration avec :

- ↳ Murs badigeonnés.
- ↳ Plafond avec lambris plastifiés.



Il s'agit d'une pièce aveugle.

Pièce sanitaire proprement dite

Accès par une porte en bois sans quincaillerie.

- ↳ Sol carrelé présentant de nombreux accidents.
- ↳ Murs recouverts d'un parement de briquettes à mi-hauteur ; Fibre de verre peinte sur la partie haute.
- ↳ Lambris plastifié au plafond.

Cette pièce est éclairée par une fenêtre de toit de type velux.

Présence sur la partie gauche, d'un siège wc suspendu.

Sur la partie droite, un plan de travail en stratifié sur lequel repose un lavabo une vasque avec robinetterie mitigeur.

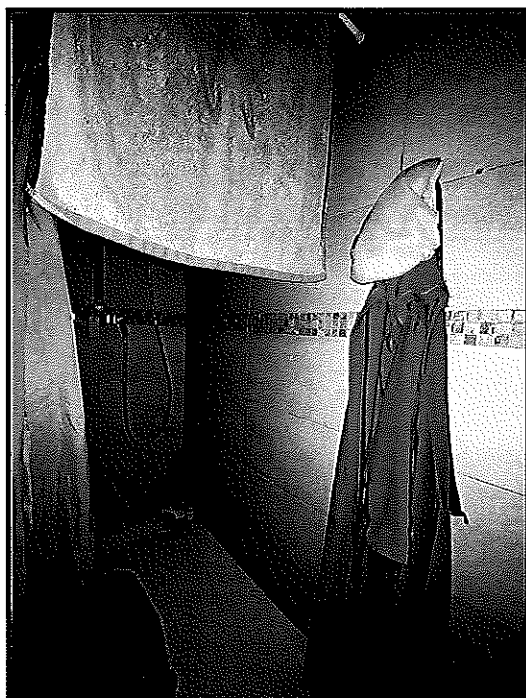
Au-dessus, mur séparatif avec l'espace douche, recouvert d'un carreau de miroir côté lavabo.

Cabine de douche avec accès direct.

Même décoration sauf à préciser que les murs de la cabine de douche sont carrelés avec une robinetterie eau chaude/eau froide.

Un radiateur en tôle avec vanne simple.





Pièce à vivre

Accès depuis le palier de l'escalier, en montée deux marches recouvertes de parquet stratifié.



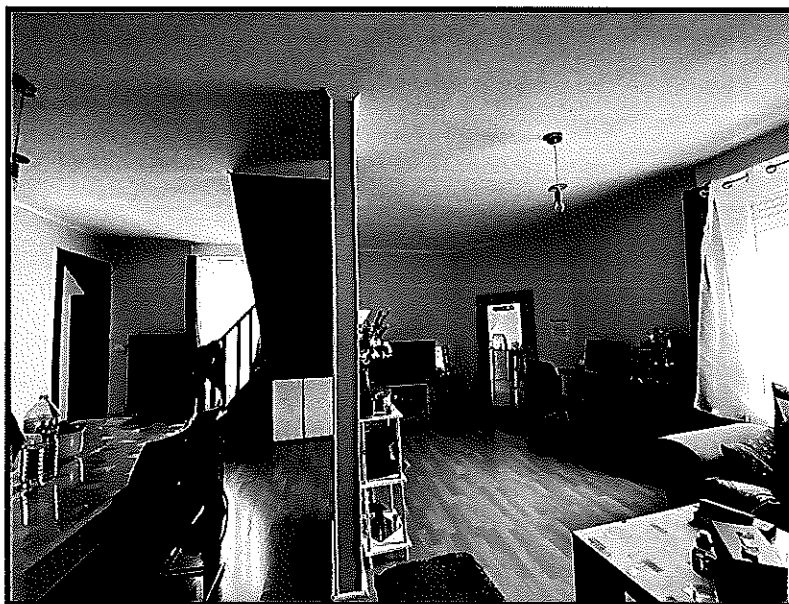
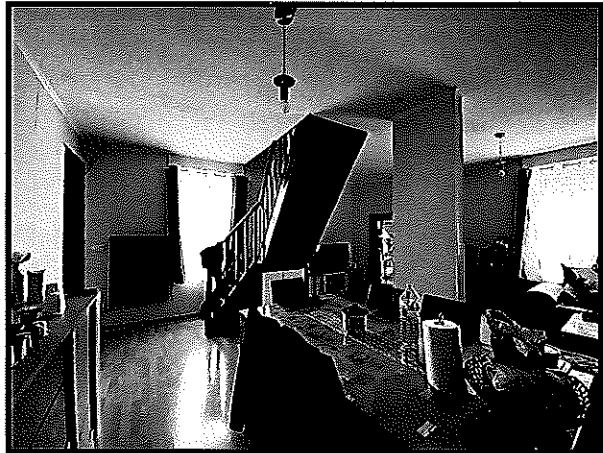
- ↳ Sol parquet stratifié, plinthes assorties.
- ↳ Mur avec papier peint.
- ↳ Plafond blanchi, le tout en bon état.

Cette pièce est éclairée, côté rue des Arts par un châssis de fenêtre deux ouvrants pvc avec oscillo-battant, double vitrage.

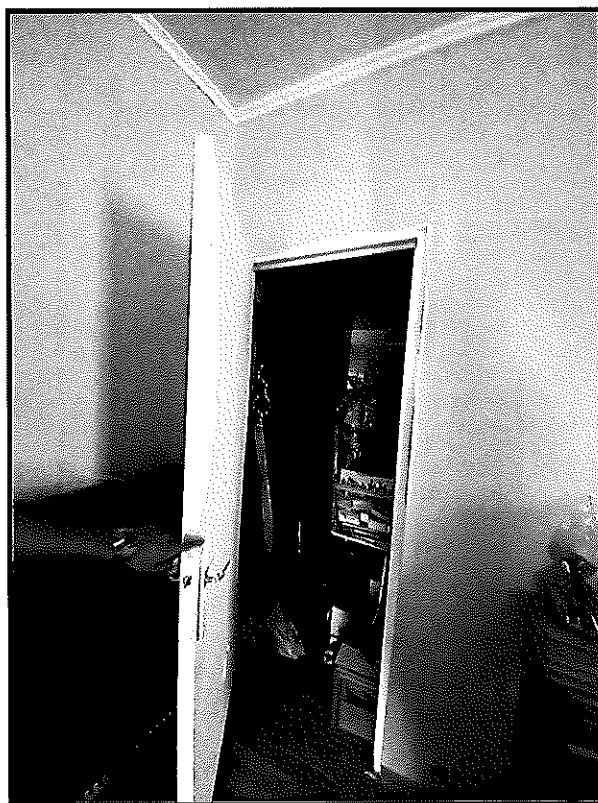
Côté rue de Stalingrad, un même châssis de fenêtre.

Il existe deux points lumineux au plafond.

Interrupteurs, prises électriques, tableau différentiel.
Trois radiateurs en acier avec vanne simple.



Sous l'escalier, présence d'un petit espace rangement.



Petit cellier

Accès depuis l'espace de vie par une porte en bois, en descente d'une marche.

- ↳ Sol parquet stratifié.
- ↳ Murs avec faïence d'origine.
- ↳ Plafond avec plaques stratifiées.

Cette pièce aveugle est éclairée par un point lumineux.

Deuxième étage — espace nuit



On y accède par un escalier en bois recouvert de peinture. La peinture s'écaille au niveau des passages.

Quart tournant.

Main courante côté droit et coté gauche après le quart tournant.

Murs recouverts de papier peint.

Plafond blanchi.

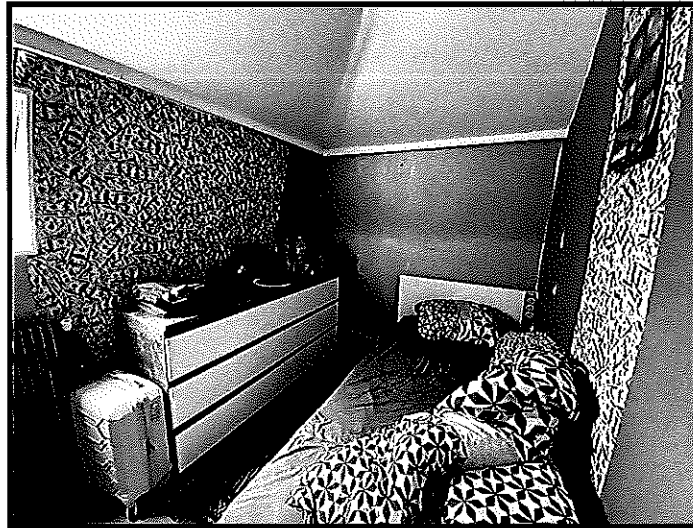
Cette zone est éclairée par le châssis de fenêtre de la pièce à vivre.

Il existe un point lumineux au plafond.
Présence d'une trappe d'accès aux combles.



Chambre de droite

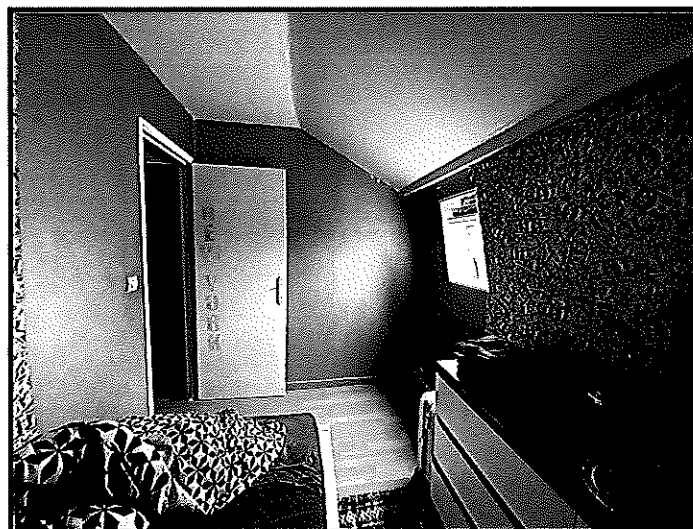
Accès par une porte isoplane badigeonnée.



- ↪ Sol parquet stratifié. Plinthes assorties.
- ↪ Murs recouverts de papier peint.
- ↪ Plafond et sous-pente recouverts de fibre de verre peinte.

Cette pièce est éclairée par une fenêtre de toit de type velux et par un point lumineux au plafond.

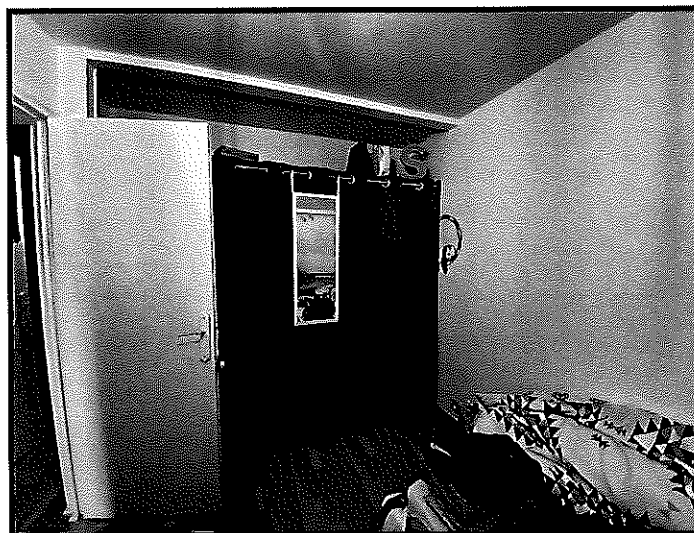
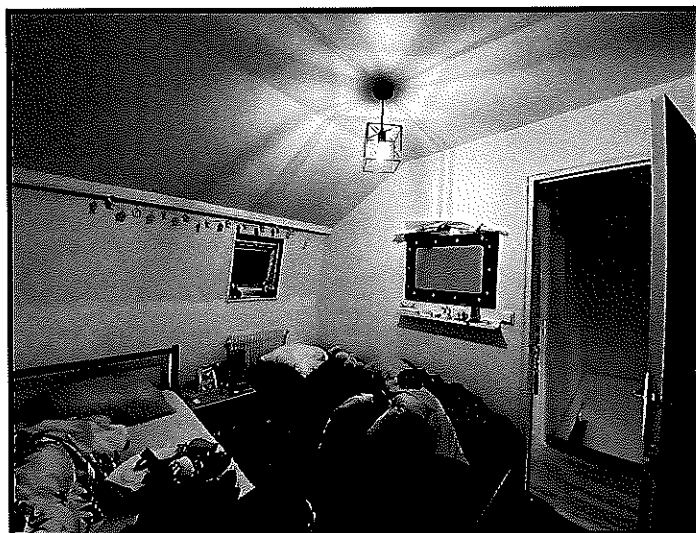
Prises électriques, interrupteur, un petit radiateur en acier avec vanne simple.



Chambre à la suite face à la montée d'escalier

Accès par une porte identique à la précédente.

Décoration identique pour cette pièce.

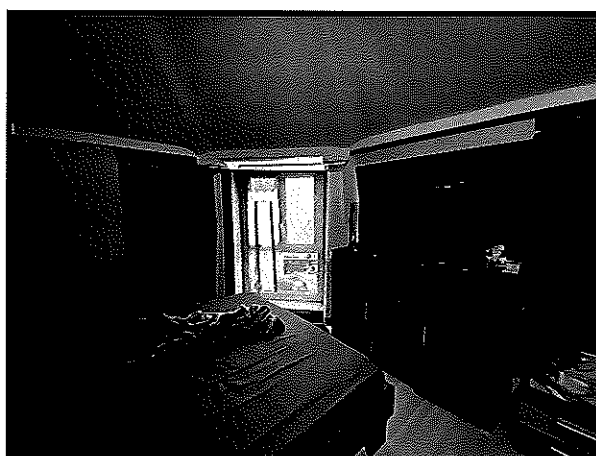
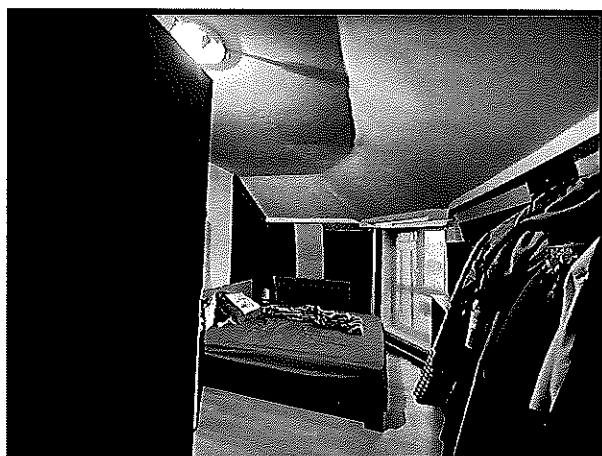
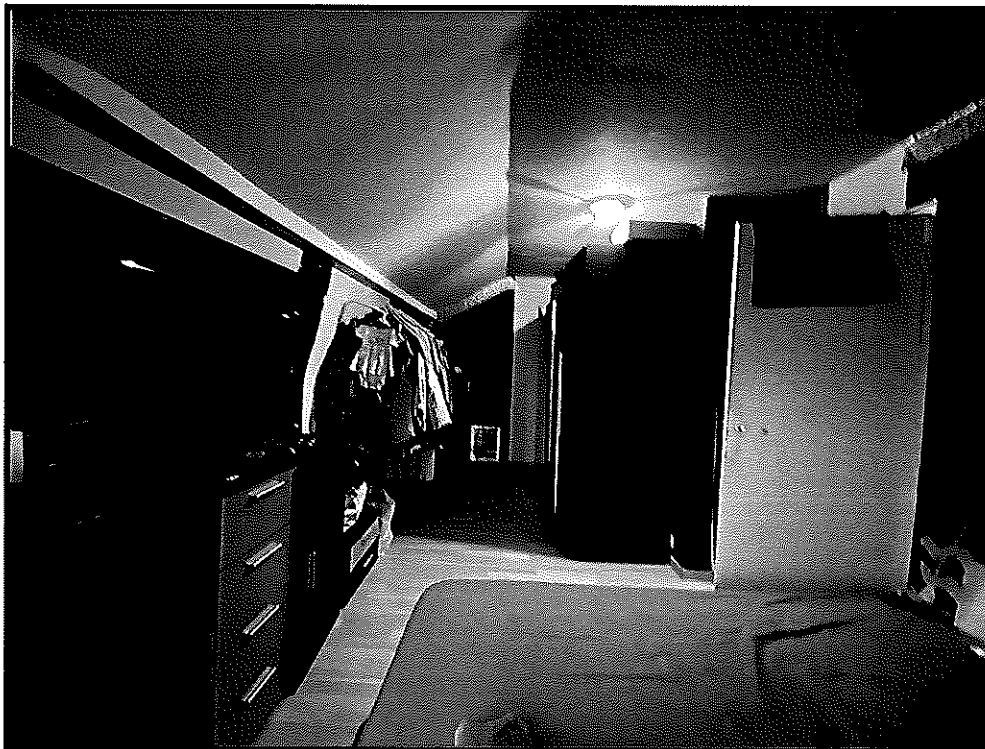


Cette pièce est éclairée par une fenêtre de toit de type velux avec store occultant.

Dernière chambre (gauche sur palier)

Accès par une porte identique.

Décoration identique aux chambres précédentes avec murs en partie recouverts de papier peint.



Cette pièce est éclairée par un châssis de fenêtre situé à l'angle de la rue des Arts et la rue de Stalingrad avec deux ouvrants, en pvc avec double vitrage.

Prises électriques, interrupteur et radiateur en tôle avec vanne simple.

Ce logement est équipé d'une installation de chauffage central (chaudière en buanderie)

Tout à l'égout

⇒ La personne présente n'a pu me renseigner quant au raccordement ou non de l'immeuble au réseau de tout à l'égout de la ville.

OCCUPATION

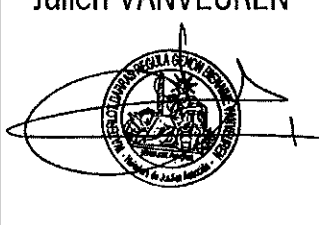
- ↳ Le lot n°1 est libre d'occupation.
- ↳ Le lot n°2 est actuellement occupé par la famille DJELLID, suivant contrat de location signé le 10 juin 2015. Je n'ai toutefois pu obtenir sur place, le montant du loyer puisqu'il s'agissait des enfants de Monsieur DJELLID qui étaient présents pour me permettre d'assurer la visite.

DIAGNOSTICS – MESURES LEGALES

Le rapport a été dressé ce jour par le Cabinet AXIMO

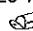
Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit, étant précisé que les constatations ci-dessus reprises sont des constatations visuelles ou résultent de déclarations verbales qui m'ont été faites lors de mon intervention, et qu'il convient de se référer au cahier des conditions de vente qui sera ultérieurement dressé, pour connaître les droits ou contraintes attachés à l'immeuble.

COÛT : CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES TTC

DROITS FIXES (A.444-3)	219,16	<p>Julien VANVEUREN</p> 
MAJORATION DUREE	148,80	
FRAIS DE DÉPLACEMENT (A. 444-48)	7,67	
TOTAL HT	375,63	
TVA 20,00 %	75,13	
TOTAL	450,76	
DILIGENCES (Art.L444-1) HT	100,00	
TVA 20 %	20,00	
TOTAL TTC	570,76	

36 rue de l'Hôpital Militaire – 59044 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 12 84 30 - télécopie : 03 20 54 05 14

 etude@huissiers-lille.com

SAS WATERLOT & ASSOCIÉS

LILLE 36 rue de l'Hôpital Militaire 59000 LILLE - 03 20 12 84 30 - www.huissier-waterlot-lille.com

PARIS 6 rue d'Astorg 75008 PARIS - 01 42 33 12 35 - www.huissier-waterlot-paris.com

SAINT-OMER 4 rue des Epéers 62500 SAINT-OMER - 03 59 61 60 67 - www.huissier-waterlot-saintomer.com

VALENCIENNES 47 rue de Paris 59300 VALENCIENNES - 03 59 61 42 90- www.huissier-waterlot-valenciennes.com

Entre les soussignés (à l'entrée)

Le BAILLEUR

 Mme Mlle M. Nom : **WATTRELOT** Prénom : **Ludovic**demeurant : **88-2 allée Bossuet 59390 Lys Lez Lannoy** ou la société : _____ représentée par : _____

adresse : _____

Le(s) LOCATAIRE(S)

 Mme Mlle M. Nom : **DJELLID** Prénom : **Cherif**demeurant (ancienne adresse) : **78 rue Jules Guesde 59390 Lys Lez Lannoy** Mme Mlle M. Nom : _____ Prénom : _____

demeurant (ancienne adresse) : _____

Entre les soussignés (à la sortie)

Le BAILLEUR

 Mme Mlle M. Nom : _____ Prénom : _____

demeurant : _____

 ou la société : _____ représentée par : _____

adresse : _____

Le(s) LOCATAIRE(S)

 Mme Mlle M. Nom : _____ Prénom : _____

demeurant (future adresse) : _____

 Mme Mlle M. Nom : _____ Prénom : _____

demeurant (future adresse) : _____

Bien loué

Il a été dressé contradictoirement l'état des lieux d'entrée de sortie du bien loué à l'adresse suivante :**88/2 rue Stalingrad
59150 Wattrelos**LOCAL D'HABITATION Cave Numéro de lot : _____ N° compteur élec. : _____
 Parking Numéro de lot : _____ N° compteur eau : _____
 Boîte aux lettres N° : **8812** N° compteur gaz : _____

Abréviations et exemples

TB Très bon état **BE** Bon état **EC** Etat correct **ME** Mauvais état

Ca : Carrelage Ll : Lino Mo : Moquette Pa : Parquet Pe : Peinture La : Lambris Pp : Papler peint Tl : Tissu

	ENTRÉE				Commentaires/réserves	SORTIE				Commentaires/réserves
	TB	BE	EC	ME		TB	BE	EC	ME	
Interphone	X				Neuf		X			Usage normal
Sol		Ca					Ca			1 carreau cassé à remplacer
Murs		Pe					Pe			Traces meubles (à lessiver)
Trous de chevilles		0				15				A reboucher

	ENTRÉE				Commentaires/réserves	SORTIE				Commentaires/réserves
	TB	BE	EC	ME		TB	BE	EC	ME	
porte(s)		X								
sol		X								
plinthes		X								
murs		X	X		humidité					
plafond		X								
trou(s) de cheville		X								
placard(s)										
fenêtre(s)										
vitrres et mastics										
volet(s), store(s), persienne(s)										
plafonnier(s)		X								
applique(s)										
prise(s), interrupteur(s)		X								
chauffage/climatisation										
autres :										
SALON										
porte(s)										
sol		X			1 trou					
plinthes		X			manquante entrée					
murs		X			pe s'émouler					
plafond		X								
trou(s) de cheville		X								
placard(s)										
fenêtre(s)		X								
vitrres et mastics		X								
volet(s), store(s), persienne(s)										
plafonnier(s)		X								
applique(s)										
prise(s), interrupteur(s)				X						
prise(s) téléphone				X						
prise(s) télévision, câble				X						
chauffage/climatisation		X			capot					
ventilation										
autres :										
SALLE A MANGER										
porte(s)										
sol										
plinthes										
murs										
plafond										
trou(s) de cheville										
placard(s)										
fenêtre(s)										
vitrres et mastics										
volet(s), store(s), persienne(s)										
plafonnier(s)										
applique(s)										
prise(s), interrupteur(s)										
prise(s) téléphone										
prise(s) télévision, câble										
chauffage/climatisation										
ventilation										
autres :										
CUISINE										
porte(s)										
sol		X								
plinthes		X								
murs		X								
plafond		X								
trou(s) de cheville		X								
fenêtre(s)		X								
vitrres et mastics										
volet(s), store(s), persienne(s)										
plafonnier(s)		X								
applique(s)										
prise(s), interrupteur(s)		X			entree HS					
prise(s) téléphone										
prise(s) télévision, câble										

29/04/2021

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ 2020 DEP DIR 59 1 COM 650 WAITRELOS

TRES 050

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO 3W00625
COMMUNAL

Propriétaire 37 RUE PAHLEBERT 59150 WAITRELOS

MBDYLR WAITRELOT/LUDOVIC MICHEL

DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES BATIES				EVALUATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL						
AN SEC N°PLAN	PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT	NIV N°PORTE	N°INVAR	S M	AP LOC	NAT CAT	RC COM	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO OM	TX COEF	RC TEOM
12 AW	378	88 RUE DE STALINGRAD	2610	A	01	00	01001	H64673 T 650A	C	H AP	6	547					P	547
12 AW	378	88 RUE DE STALINGRAD	2610	A	01	01	01001	I164702 G 650A	C	H AP	6	1078					P	1078
REV IMPOSABLE COM 1625 EUR				R IMP				1625 EUR				R IMP						

DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES				EVALUATION				EVALUATION						
AN SECTION N°PLAN	PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC	RIMP TAR	SUP GR	GRSS CL	NAT CUIT	CONTENANCE	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO OM	TX COEF	RC TEOM
12 AW	378	88 RUE DE STALINGRAD	2610	0192	1 650A	S		R EXO	85	0 EUR	0						P	547
REV IMPOSABLE 0 EUR				R IMP				0 EUR				MAJ TC 0 EUR						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Immeuble Nombre de Pièces : Etage : Numéro de lot : Référence Cadastreale : Section AW n°378	Adresse : 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS Propriété de: 5615 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS Mission effectuée le : 30/06/2021 Date de l'ordre de mission : 11/06/2021 N° Dossier : 5615 5615 30.06.21 C
---	---

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 133,47 m²

(Cent trente-trois mètres carrés quarante-sept)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Séjour/Cuisine (LGT1)	RDC	28,01 m ²	
Escaller (LGT1)	RDC	0,00 m ²	Non mesuré
Salle d'eau (LGT1)	RDC	2,53 m ²	
WC (LGT1)	RDC	0,85 m ²	
Sous-total logement n°1 :			31,39 m²
Entrée (LGT2)	RDC	1,80 m ²	
Dégagement (LGT2)	RDC	4,73 m ²	
Buanderie (LGT2)	RDC	6,21 m ²	
Dégagement 2 (LGT2)	RDC	4,22 m ²	
Dégagement 3 (LGT2)	RDC	0,69 m ²	
Escaller (LGT2)	RDC	0,00 m ²	Non mesuré
Pallier (LGT2)	1er	1,13 m ²	
Cuisine (LGT2)	1er	8,80 m ²	
Dégagement 4 (LGT2)	1er	0,91 m ²	
Salle d'eau/WC (LGT2)	1er	7,85 m ²	
Salon (LGT2)	1er	34,89 m ²	
Cagibi (LGT2)	1er	1,61 m ²	
Escaller 2 (LGT2)	1er	0,00 m ²	Non mesuré
Pallier 2 (LGT2)	2ème	0,80 m ²	
Chambre n°1 (LGT2)	2ème	14,27 m ²	
Chambre n°2 (LGT2)	2ème	8,32 m ²	
Chambre n°3 (LGT2)	2ème	5,85 m ²	
Sous-total logement n°2 :			102,08 m²
Total		133,47 m²	


Annexes & Dépendances	Etage	Surface	Commentaire
Mezzanine (LGT1)	RDC	5,01 m ²	Surface au sol, HSP : 1.11 m
Descente cave (LGT1)	RDC	0,00 m ²	Non mesurée
Cave (LGT1)	1er SS	0,00 m ²	Non mesurée, inondée
Garage (LGT2)	RDC	12,38 m ²	
Total		17,39 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :

Victor DESBUISSON



AXIMO DIAGNOSTICS
 237, rue Nationale 59800 Lille
 RCS Lille 491 206 751

à LILLE, le 30/06/2021

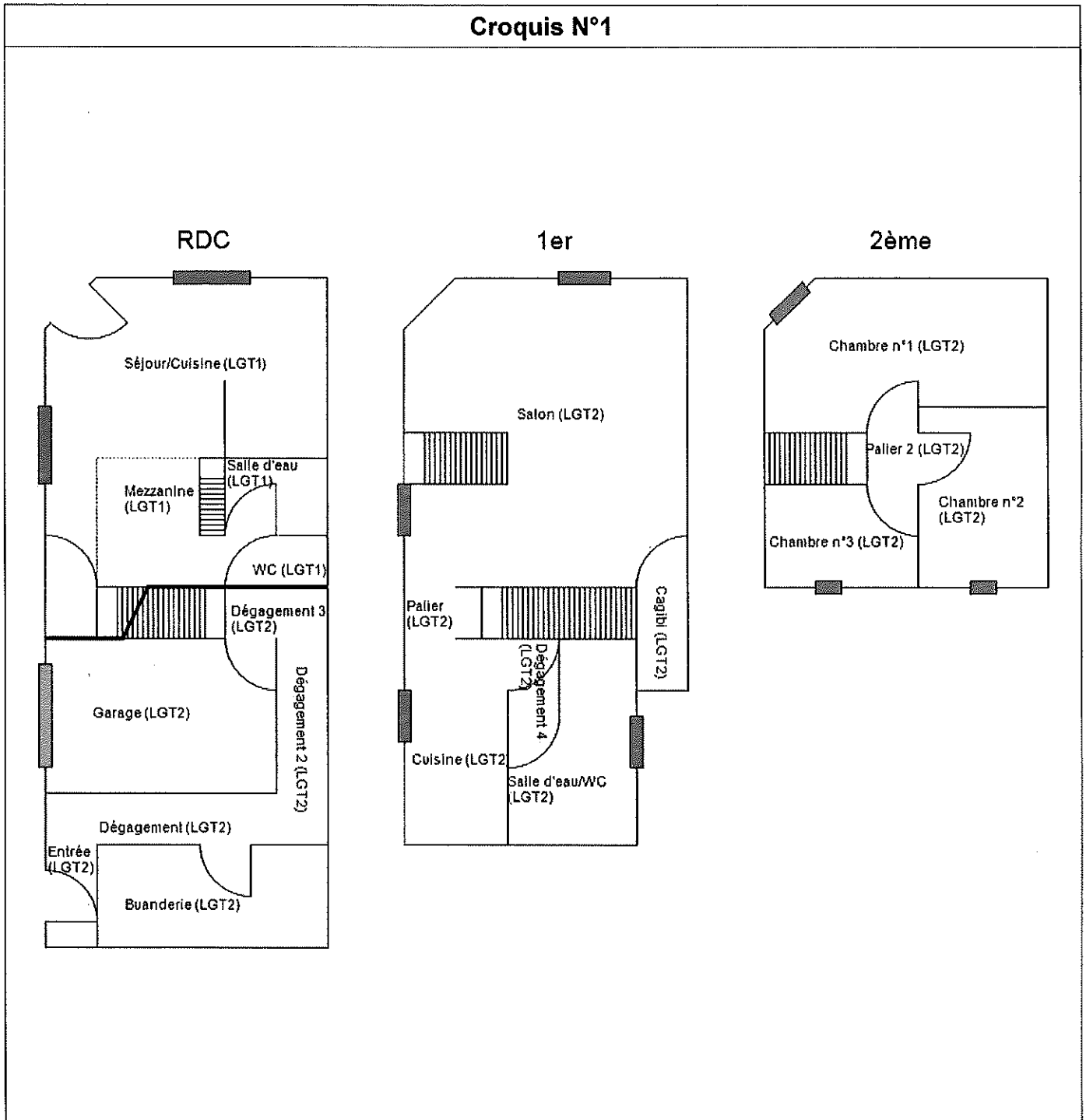
Nom du responsable :
 DESBUISSON Jacques

5615 5615 30.06.21 C

1/2

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



Etat des Risques et Pollutions

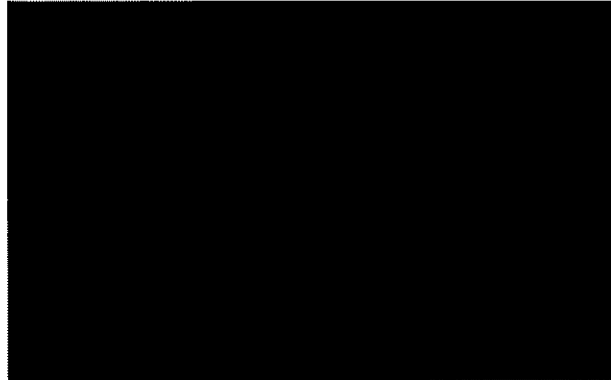
En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5615 5615 30.06.21
 Réalisé par Jacques DESBUISSON
 Pour le compte de AXIMO

Date de réalisation : 1 Juillet 2021 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 du 5 Juillet 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 88 Rue de Stalingrad
 59150 Wattrelos
 Parcelle(s) :
 AW0378
 Vendeur
 ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
SIS	Pollution des sols	approuvé	13/05/2019	non	-	p.5
SIS	Pollution des sols	approuvé	13/05/2019	non	-	p.5
SIS	Pollution des sols	approuvé	13/05/2019	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 2 - Faible**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 05/07/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 01/07/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : AW0378

88 Rue de Stalingrad 59150 Wattrelos

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non

L'immeuble est situé en zone de prescription non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Faible zone 2

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres Indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral DCE/BI/CE du 13/05/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD à le

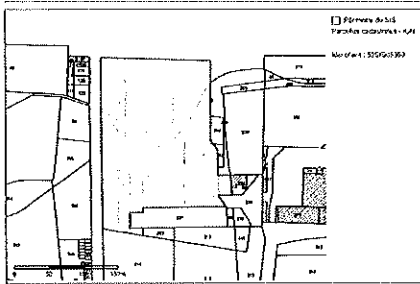
Acquéreur à le

Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

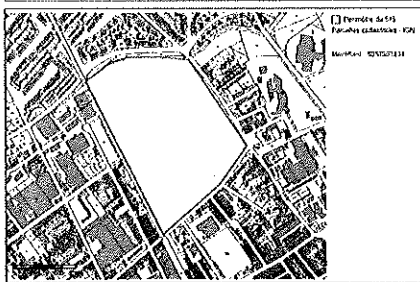
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

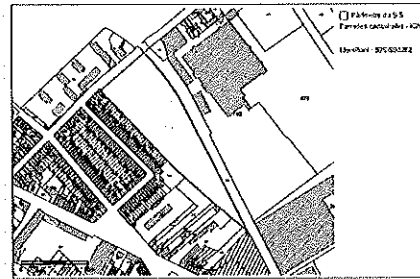
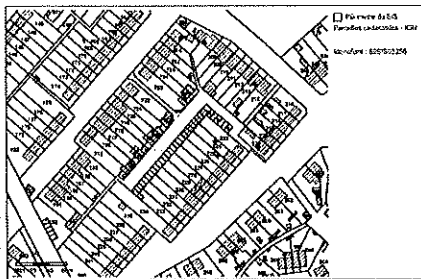
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019



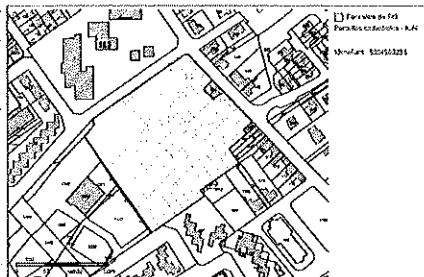
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019



SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019 (suite)



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2016	17/06/2016	07/12/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/06/2016	07/06/2016	20/10/2016	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue	07/06/2016	07/06/2016	20/10/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/05/2008	14/05/2008	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/2005	04/07/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/08/2002	20/08/2002	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/07/1993	25/07/1993	11/02/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/1993	10/06/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/11/1991	20/11/1991	18/08/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/06/1997	23/04/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/07/1987	17/07/1987	09/10/1987	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Lille - Nord
Commune : Wattrelos

Adresse de l'immeuble :
88 Rue de Stalingrad
Parcelle(s) : AW0378
59150 Wattrelos
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 01/07/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 05/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral du 5 juillet 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques et pollutions des biens immobiliers situés sur la commune de Wattrelos

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2019 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Wattrelos** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Wattrelos**, en préfecture et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :
<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

Article 2 - L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Wattrelos** est abrogé.

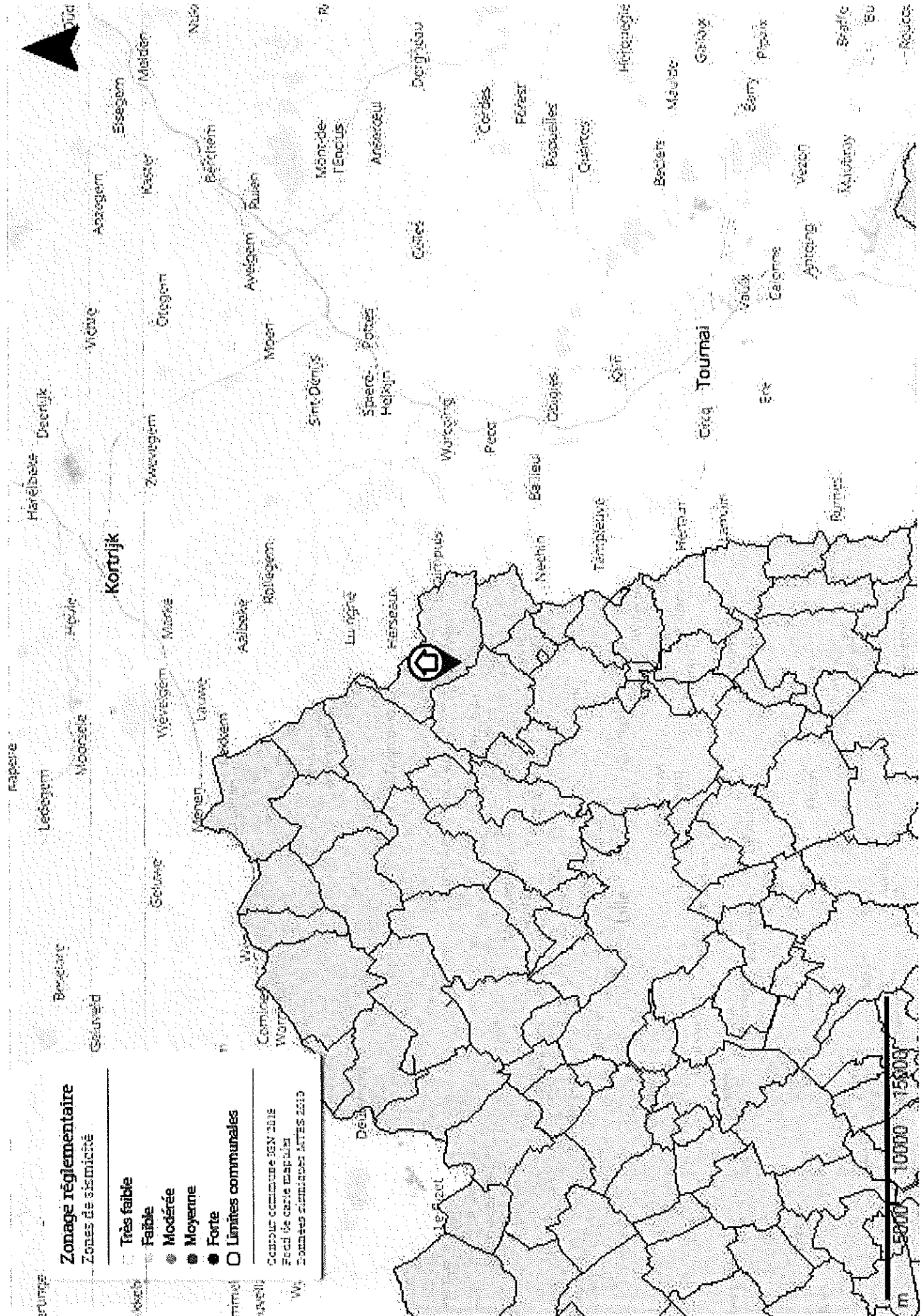
Article 3 - Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Wattrelos** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Wattrelos**.

Article 4 - Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le maire de la commune de **Wattrelos** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 juillet 2019
Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Eric FISSE



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Commune communale SEN 2018
 Fichier de carte MAPADMI
 Données actualisées le 28/03/2019



Kortrijk

Tournai



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Immeuble Cat. du bâtiment : Habitation Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastrale : Section AW n°378 Date du Permis de Construire : 1930 Adresse : 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: 5615 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS


A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : SAS ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD Adresse : 34, rue du Wacken 67000 STRASBOURG Qualité : Banque	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
---	---

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 5615 5615 30.06.21 A Le repérage a été réalisé le : 30/06/2021 Par : DESBUISSON Victor N° certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005 Date d'obtention : 17/01/2018 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia - Bât. G rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE Date de commande : 11/06/2021	Date d'émission du rapport : 30/06/2021 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : ITGA Adresse laboratoire : Parc Edonia -Bâtiment R rue de la Terre Adélie 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX Numéro d'accréditation : 1-0913 Organisme d'assurance professionnelle : AXA France IARD Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : 6794707604 Date de validité : 31/08/2021
---	---

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à LILLE le 30/06/2021 Cabinet : AXIMO Diagnostics Responsable : DESBUISSON Jacques Diagnostiqueur : DESBUISSON Victor
--	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Amiante

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....1

DESIGNATION DU BATIMENT1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE1

EXECUTION DE LA MISSION1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1

SOMMAIRE2

CONCLUSION(S)3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....3

PROGRAMME DE REPERAGE.....4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE5

RAPPORTS PRECEDENTS5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION6

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....9

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE9

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....9

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....9

COMMENTAIRES9

ELEMENTS D'INFORMATION10

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION11

ANNEXE 2 – CROQUIS.....12

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS13


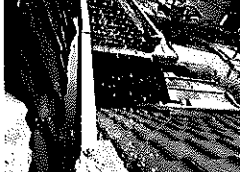
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....16

ATTESTATION(S)18

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
10	Buanderie (LGT2)	RDC	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	MND	
20	Cagibi (LGT2)	1er	Couverture	Toit	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
10	Buanderie (LGT2)	RDC	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)
20	Cagibi (LGT2)	1er	Couverture	Toit	Fibre ciment (Plaques ondulées)

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
7	Cave (LGT1)	1er SS	Inondée

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 30/06/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

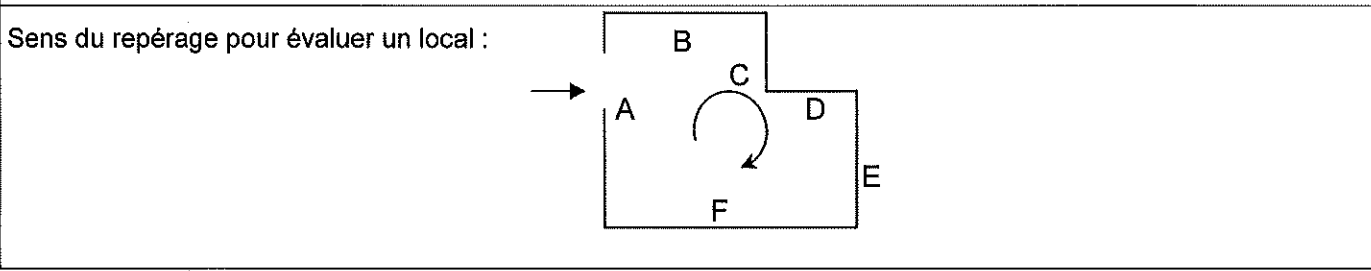
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Étage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine (LGT1)	RDC	OUI	
2	Escalier (LGT1)	RDC	OUI	
3	Mezzanine (LGT1)	RDC	OUI	
4	Salle d'eau (LGT1)	RDC	OUI	
5	WC (LGT1)	RDC	OUI	
6	Descente cave (LGT1)	RDC	OUI	
7	Cave (LGT1)	1er SS	NON	<i>Inondée</i>
8	Entrée (LGT2)	RDC	OUI	
9	Dégagement (LGT2)	RDC	OUI	
10	Buanderie (LGT2)	RDC	OUI	
11	Dégagement 2 (LGT2)	RDC	OUI	
12	Dégagement 3 (LGT2)	RDC	OUI	
13	Garage (LGT2)	RDC	OUI	
14	Escalier (LGT2)	RDC	OUI	
15	Palier (LGT2)	1er	OUI	
16	Cuisine (LGT2)	1er	OUI	
17	Dégagement 4 (LGT2)	1er	OUI	
18	Salle d'eau/WC (LGT2)	1er	OUI	
19	Salon (LGT2)	1er	OUI	
20	Cagibi (LGT2)	1er	OUI	
21	Escalier 2 (LGT2)	1er	OUI	
22	Palier 2 (LGT2)	2ème	OUI	
23	Chambre n°1 (LGT2)	2ème	OUI	
24	Chambre n°2 (LGT2)	2ème	OUI	
25	Chambre n°3 (LGT2)	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Séjour/Cuisine (LGT1)	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Escalier (LGT1)	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
3	Mezzanine (LGT1)	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
4	Salle d'eau (LGT1)	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
5	WC (LGT1)	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
6	Descente cave (LGT1)	RDC	Mur	A	Torchis/Peinture
			Mur	B	Torchis/Peinture
			Mur	C	Torchis/Peinture
			Mur	D	Torchis/Peinture
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Briques
8	Entrée (LGT2)	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
9	Dégagement (LGT2)	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
10	Buanderie (LGT2)	RDC	Mur	A	Parpaing
			Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plancher	Sol	Béton
11	Dégagement 2 (LGT2)	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Polycarbonate
			Plancher	Sol	Carrelage
12	Dégagement 3	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture

5615 5615 30.06.21 A

7/19

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
	(LGT2)		Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
13	Garage (LGT2)	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
14	Escalier (LGT2)	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
15	Palier (LGT2)	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
16	Cuisine (LGT2)	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrène
			Plancher	Sol	Carrelage
17	Dégagement 4 (LGT2)	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Tapisserie
			Plancher	Sol	Carrelage
18	Salle d'eau/WC (LGT2)	1er	Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
19	Salon (LGT2)	1er	Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	B	Placo/Tapisserie
			Mur	C	Placo/Tapisserie
			Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
20	Cagibi (LGT2)	1er	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Sol souple
21	Escalier 2 (LGT2)	1er	Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	B	Placo/Tapisserie
			Mur	C	Placo/Tapisserie
			Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
22	Palier 2 (LGT2)	2ème	Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	B	Placo/Tapisserie
			Mur	C	Placo/Tapisserie
			Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture

5615 5615 30.06.21 A

8/19

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
23	Chambre n°1 (LGT2)	2ème	Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	B	Placo/Tapisserie
			Mur	C	Placo/Tapisserie
			Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
24	Chambre n°2 (LGT2)	2ème	Mur	A	Placo/Fibre de verre
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
25	Chambre n°3 (LGT2)	2ème	Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	B	Placo/Tapisserie
			Mur	C	Placo/Tapisserie
			Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Fibre de verre
			Plancher	Sol	Parquet stratifié

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
10	Buanderie (LGT2)	RDC	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
20	Cagibi (LGT2)	1er	Couverture	Toit	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

5615 5615 30.06.21 A

9/19

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5615	5615 5615 30.06.21	1er - Cagibi (LGT2)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Couverture - Toit		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Plafond

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5615	5615 5615 30.06.21	RDC - Buanderie (LGT2)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

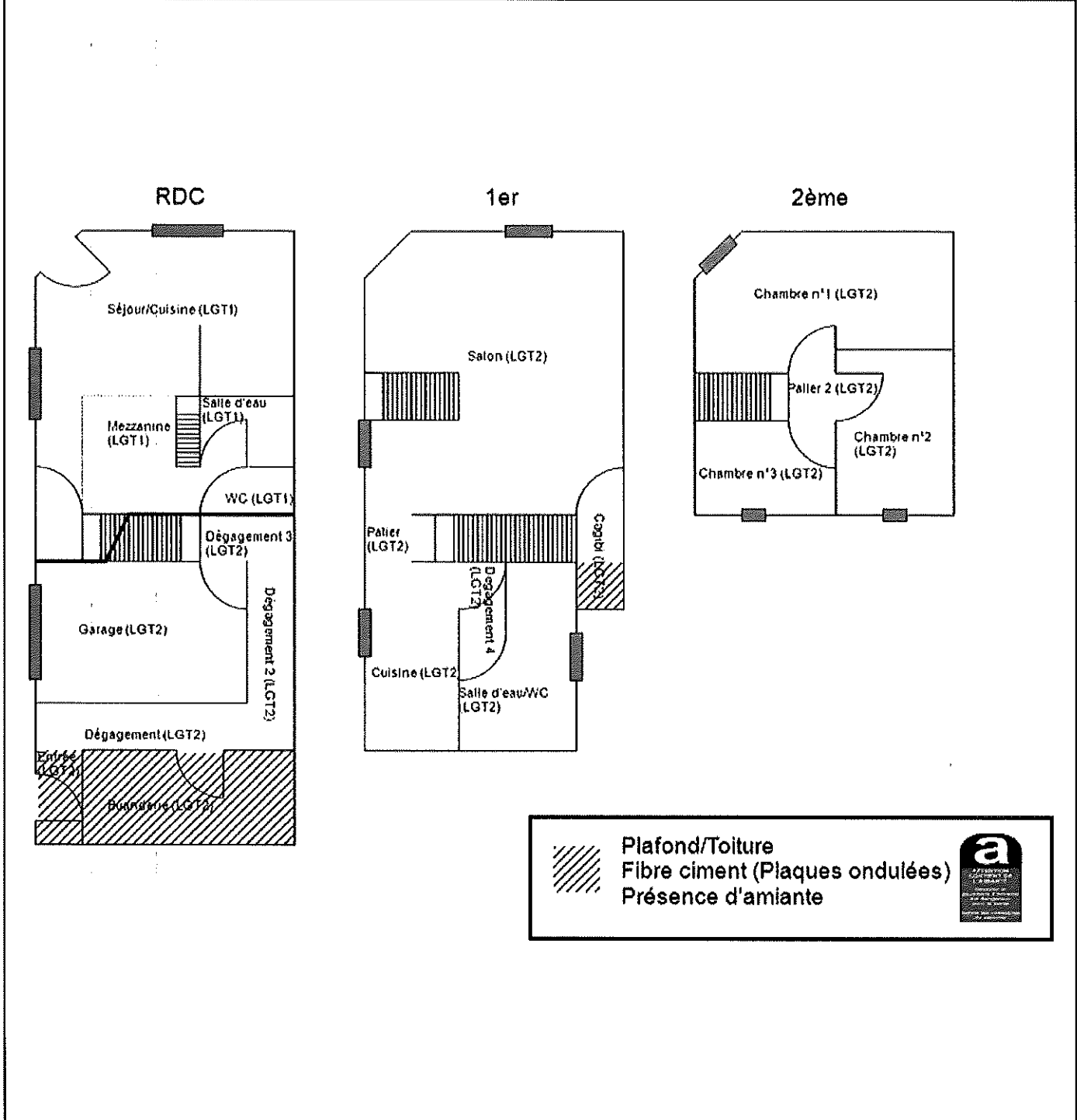


5615 5615 30.06.21 A

11/19

ANNEXE 2 – CROQUIS

RUE ANTOINE DE TRÉBÉREZ/ACQUÉFUEU			Adresse de l'immeuble : 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS	
N° dossier : 5615 5615 30.06.21	Version : 0		Type : Croquis	
N° planche : 1/1	Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis	



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5615 5615 30.06.21 A
Date de l'évaluation	30/06/2021
Bâtiment	Immeuble 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Buanderie (LGT2)
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Buanderie (LGT2)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

5615 5615 30.06.21 A

14/19

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5615 5615 30.06.21 A
Date de l'évaluation	30/06/2021
Bâtiment	Immeuble 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Cagibi (LGT2)
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	Cagibi (LGT2)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2		

5615 5615 30.06.21 A

15/19

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec

5615 5615 30.06.21 A

16/19

aposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

SATEC
CORPORATE ASSURANCES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Professionnelle
Pour les Diagnostiqueurs Immobiliers en application de l'article R 271-2 et suivants du code de la construction et de l'Habitation
 Nous soussignés, AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex, attestons, que Le Cabinet **AXIMO DIAGNOSTICS**, 237 Rue Nationale - 59800 LILLE a souscrit pour son compte le contrat N°6794707604 de 300 000€ par sinistre et de 500 000€ par année d'assurance et par cabinet garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités ci-dessous:

- Repérage amiante avant transaction, avant travaux, après travaux
- Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les peintures (DRIPP) (Art. L1334-5 à L1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
- Mesurage et loi Carrez (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009)
- Etat des risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)
- Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n°2008-461 du 15 mai 2008)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Diagnostic d'Accessibilité handicaps
- Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et états parasites (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du bois)
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Evaluation en valeur de marché
- Légionellose
- Sécurité piscine de particulier
- Etat des lieux locatif
- Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millième de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division.
- Conseil en économie d'énergie
- Infiltrométrie
- Pose de détecteurs de fumée exclusivement sur bâtiments existants hors construction neuve.
- Vérification de la conformité de la réglementation thermique RT 2012 pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cas d'une maison individuelle ou accolée.
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infiltrométrie

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concurrence de 9.000.000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages confondus dont 1.200.000 € par année pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de ses activités.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valable, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et, en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant ladite année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **GRUPE SATEC**
Nanterre le 14 Août 2020
4, place du 8 mai 1945
(N° 9018)

GRUPE SATEC - Immeuble Le Hub - 4 place du 8 mai 1945 - CS 9 02532 LEVA LOIS PERIET CEDEX EDEX - TEL : 01 42 80 15 03 - FAX : 01 42 80 69 32
SAS de Courtage d'Assurances au capital de 36 344 931,66 € Indirectement SAS au capital de 36 344 931,66 € RCS Nanterre 784 395

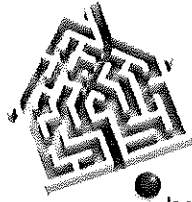
Registre des Intermédiaires d'Assurance
 Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution
 En cas de réclamation, vous pouvez contacter votre interlocuteur habituel ou directement : reclamations@grupe-satec.com
 TVA Intracommunautaire : SATEC FR 70784395726

5615 5615 30.06.21 A

18/19

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**



N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- | | |
|------------------------------|--|
| Ambiante sans mention | Ambiante Sans Mention*
Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel
Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Mise en œuvre de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention
** Mise en œuvre de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des établissements industriels. Mise en œuvre de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'extérieur des travaux de toiture ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2018 modifié délivrant les ordres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des cordons de repérage d'ascension au plomb, des d'agréments du repérage d'abascension par le gréme des pentes ou des cordons après travaux au plomb, et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2018 délivrant les ordres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage d'évaluation générale de l'état de conservation des matériaux et produits concernés de l'arrêté, et des examens visuels après travaux dans les immeubles classés et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié délivrant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'état de l'installation intérieure de gaz et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2008 modifié délivrant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de gas en compte de la réglementation thermique, et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié délivrant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié délivrant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les ordres d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER

Référence du dossier	VIVAT/0656
Date de repérage	30/06/2021

Désignation du propriétaire
Nom : VIVAT/0656 Adresse : 88 RUE DE STALINGRAD Ville : 59150 WATTRELOS

Localisation du ou des bâtiments
Département : Nord Commune : 59150 WATTRELOS Adresse : 88 RUE DE STALINGRAD
Références cadastrales : Section cadastrale AW, Parcelle numéro 378,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : Parties privatives du bien: RDC, R+1, R+2

Objet de la mission		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Assainissement
<input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> État parasitaire
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input checked="" type="checkbox"/> CREP (Plomb)	<input type="checkbox"/> État des Risques et Pollutions
<input type="checkbox"/> Diagnostic amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Installation électrique	
<input type="checkbox"/> Diagnostic amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Installation gaz	
	<input type="checkbox"/> Diagnostic de performance énergétique	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

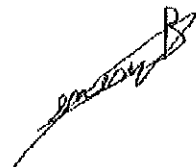
Je soussigné M. Romain Bénésy, Gérant de la EURL VIVAT Diagnostic Immobilier, Atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 2716 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société EURL VIVAT Diagnostic Immobilier n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui demandé d'établir l'un des documents constituant le dossier de diagnostic technique.

La société EURL VIVAT Diagnostic Immobilier est titulaire d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (RC professionnelle N° 86517808/808109156).

Enfin la société EURL VIVAT Diagnostic Immobilier dispose évidemment des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Fait à LILLE, le 18 avril 2019
ROMAIN BENESY, Gérant



Constat des risques d'exposition au plomb CREP

Pb

Numéro de dossier :	VIVAT/0656
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application :	Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage :	30/06/2021

<p>Adresse du bien immobilier</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :Nord Adresse :88 RUE DE STALINGRAD Commune :59150 WATTRELOS Section cadastrale AW, Parcelle numéro 378, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p>	<p>Donneur d'ordre / Propriétaire :</p> <p>Donneur d'ordre : AXIMO DIAGNOSTICS 237 RUE NATIONALE 59000 LILLE</p> <p>Propriétaire : VIVAT/0656 88 RUE DE STALINGRAD 59150 WATTRELOS</p>
--	---

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le locataire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		Oui	Nombre total : 1
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	BENESY ROMAIN
N° de certificat de certification	13-303 le 25/05/2018
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	Allianz
N° de contrat d'assurance	86517808/808109156
Date de validité :	30/09/2021

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	NITON XLP 300F / 25547
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	04/10/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0 (absence de plomb)	Classe 1 (état non dégradé)	Classe 2 (état d'usage)	Classe 3 (état dégradé)
Nombre d'unités de diagnostic	210	178	20	0	7	5
%	100	85 %	10 %	0 %	3 %	2 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BENESY ROMAIN le 30/06/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

CONCLUSION : Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3 Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	6
6 Conclusion	13
6.1 Classement des unités de diagnostic	13
6.2 Recommandations au propriétaire	13
6.3 Commentaires	13
6.4 Facteurs de dégradation du bâti	14
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	14
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	15
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	15
8.1 Textes de référence	15
8.2 Ressources documentaires	16
9 Annexes :	16
9.1 Notice d'Information (2 pages)	16
9.2 Croquis	18
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	19

Nombre de pages de rapport : 19

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLP 300F	
N° de série de l'appareil	25547	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	04/10/2017	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Déclaration ASN (DGSNR)	Numéro de récépissé de déclaration : CODEP-LIL-2019-016180	Déclaration référencée DNPRX-LIL- 2019-3427 effectuée à la date du 29/03/2019
	Numéro de dossier Sigis : T591070	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	ROMAIN BENESY	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	ROMAIN BENESY	

Étalon : FONDIS;22672; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	30/06/2021	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	54	30/06/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	88 RUE DE STALINGRAD 59150 WATTRELOS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Parties privatives du bien: RDC, R+1, R+2
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AW, Parcelle numéro 378,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	VIVAT/0656 88 RUE DE STALINGRAD 59150 WATTRELOS
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	30/06/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

Rez-de-chaussée - Séjour / Cuisine	1er étage - Palier
Rez-de-chaussée - Salle d'eau	1er étage - Cuisine
Rez-de-chaussée - Wc	1er étage - Dégagement 4
Rez-de-chaussée - Dégagement	1er étage - Salle d'eau
Rez-de-chaussée - Mezzanine	1er étage - Séjour
Sous-Sol - Cave	1er étage - Rangement
Rez-de-chaussée - Garage	1er étage - Cage d'escalier vers R+2
Rez-de-chaussée - Dégagement 2	2ème étage - Palier
Rez-de-chaussée - Dégagement 3	2ème étage - Chambre 1
Rez-de-chaussée - Chaufferie	2ème étage - Chambre 2
Rez-de-chaussée - Cage d'escalier vers R+1	2ème étage - Chambre 3
	Extérieur - Maison

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Sous-Sol - Cave (Ce local ne fait pas partie de la surface habitable.), Rez-de-chaussée - Garage (Ce local ne fait pas partie de la surface habitable.), Rez-de-chaussée - Chaufferie (Ce local ne fait pas partie de la surface habitable.)

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez-de-chaussée - Séjour / Cuisine	24	24 (100 %)	-	-	-	-
Rez-de-chaussée - Salle d'eau	11	11 (100 %)	-	-	-	-
Rez-de-chaussée - Wc	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Rez-de-chaussée - Dégagement	8	4 (50 %)	-	-	-	4 (50 %)
Rez-de-chaussée - Mezzanine	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Rez-de-chaussée - Dégagement 2	15	13 (86,7 %)	1 (6,8 %)	-	1 (6,7 %)	-
Rez-de-chaussée - Dégagement 3	15	15 (100 %)	-	-	-	-
Rez-de-chaussée - Cage d'escalier vers R+1	6	-	5 (83 %)	-	1 (17 %)	-
1er étage - Palier	7	-	4 (57 %)	-	3 (43 %)	-
1er étage - Cuisine	12	11 (92 %)	-	-	1 (8 %)	-
1er étage - Dégagement 4	7	7 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Salle d'eau	8	8 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Séjour	19	17 (89,5 %)	1 (5,4 %)	-	1 (5,3 %)	-
1er étage - Rangement	7	7 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Cage d'escalier vers R+2	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
2ème étage - Palier	11	11 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage - Chambre 1	15	13 (86,7 %)	1 (6,8 %)	-	-	1 (6,7 %)
2ème étage - Chambre 2	12	11 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 3	12	11 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
TOTAL	210	178 (85 %)	20 (10 %)	-	7 (3 %)	5 (2 %)

Rez-de-chaussée - Séjour / Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre Intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre Intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Fenêtre Intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Huisserie Fenêtre Intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte Intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte Intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Porte (P2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Porte (P3)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	H	Porte (P4)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	H	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez-de-chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez-de-chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez-de-chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 50 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent



2	D	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	9,3	Dégradé (Fissures)	3	
3	D	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,4	Dégradé (Fissures)	3	
4	D	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,0	Dégradé (Fissures)	3	
5	D	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,7	Dégradé (Fissures)	3	

Rez-de-chaussée - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Garde corps (G1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez-de-chaussée - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	H	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Porte (P2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
6	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,4			
8	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez-de-chaussée - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Porte Intérieure (P3)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Huisserie Porte Intérieure (P3)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Porte extérieure (P3)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Huisserie Porte extérieure (P3)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent



Rez-de-chaussée - Cage d'escalier vers R+1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat ¹ de conservation	Classement UD	Observation
9	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
10					partie haute (> 1 m)	0,1			
11	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
12					partie haute (> 1 m)	0,3			
13		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
14					mesure 2	0,1			
15		Contremarches	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
16					mesure 2	0,1			
17		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
18					mesure 2	0,4			
19		Trémie	Bois	Peinture	mesure 1	4,0	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat ¹ de conservation	Classement UD	Observation
20	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,6			
22	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,2			
24	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,3			
26		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
27					mesure 2	0,4			
28	B	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	2,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
29	D	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	7,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
30		Pilines	Bois	Peinture	mesure 1	9,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat ¹ de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond		Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Elément récent
31	A	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	B	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

1er étage - Dégagement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat ¹ de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent



1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

1er étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Tapissérie	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Tapissérie	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Tapissérie	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Tapissérie	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Tapissérie	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
32	A	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
33					mesure 1	0,1			
34		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 2	0,5		0	

1er étage - Rangement

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

1er étage - Cage d'escalier vers R+2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
35					mesure 1	0,5			
36		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 2	0,5		0	
37					mesure 1	0,4			
38		Crémaillère	Bois	Peinture	mesure 2	0,4		0	
39					partie basse (< 1 m)	0			
40					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
41					mesure 1	0,1			
42		Main courante	Bois	Peinture	mesure 2	0,3		0	
43					mesure 1	0,3			
44		Marches	Bois	Peinture	mesure 2	0,6		0	
45					mesure 1	0,1			
46		Contremarches	Bois	Peinture	mesure 2	0,5		0	



2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Porte (P3)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre Intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre Intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
47	C	Garde corps (F1)	Métal	Peinture	mesure 1	4,7	Dégradé (Fissures)	3	
48		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,3		0	
49					mesure 2	0,4			

2ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
50		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,6		0	
51					mesure 2	0,1			
-	D	Fenêtre Intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre Intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement



2^eème étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
52		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,1		0	
53	mesure 2				0,5				
-	C	Fenêtre Intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre Intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	210	178	20	0	7	5
%	100	85 %	10 %	0 %	3 %	2 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 29/06/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

AXIMO DIAGNOSTICS



6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

OUI	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
OUI	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à BOURGHELLES, le 30/06/2021

Par : BENESY ROMAIN

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes

9.1 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : ***lisez-le attentivement !***
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.



Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

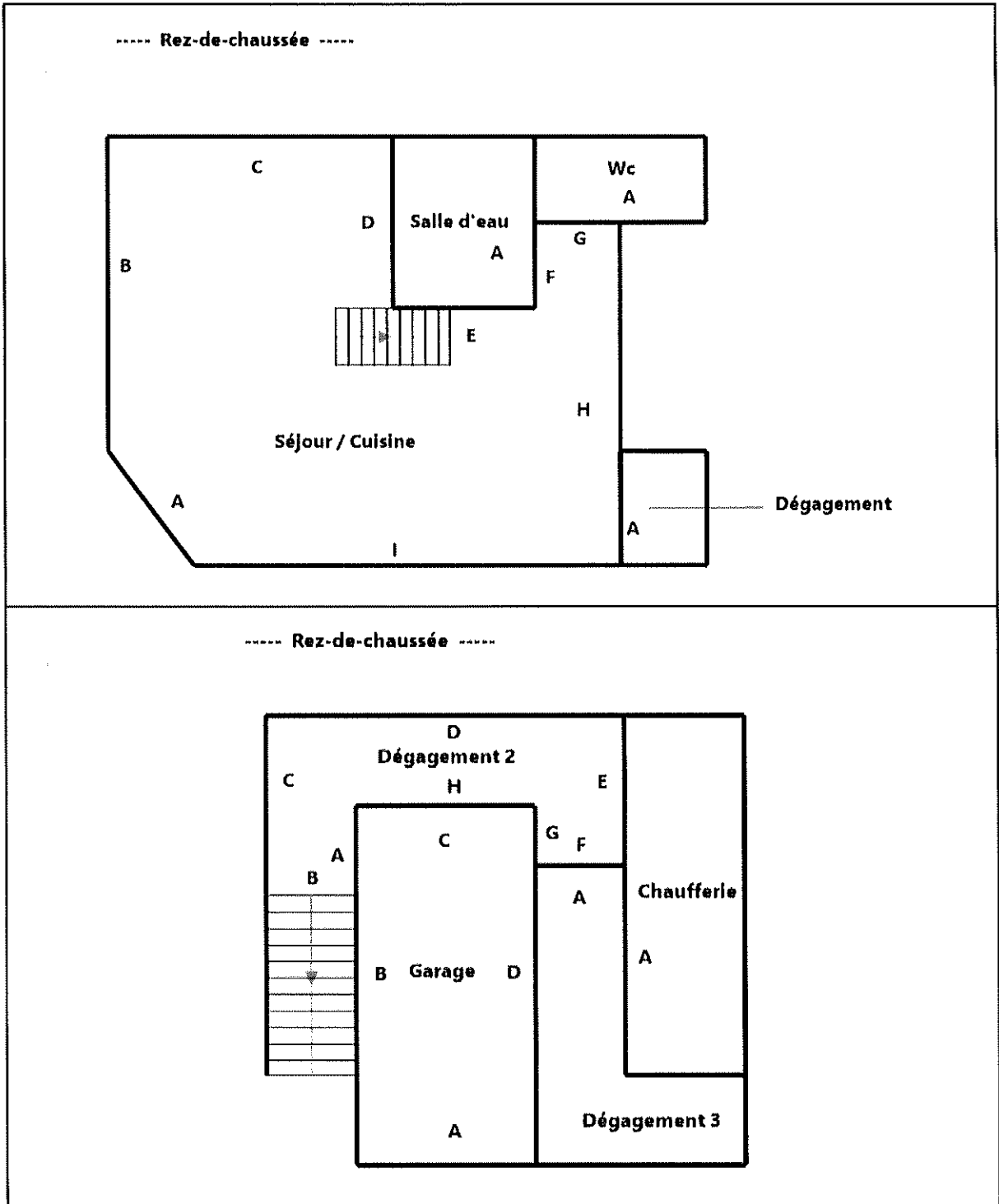
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

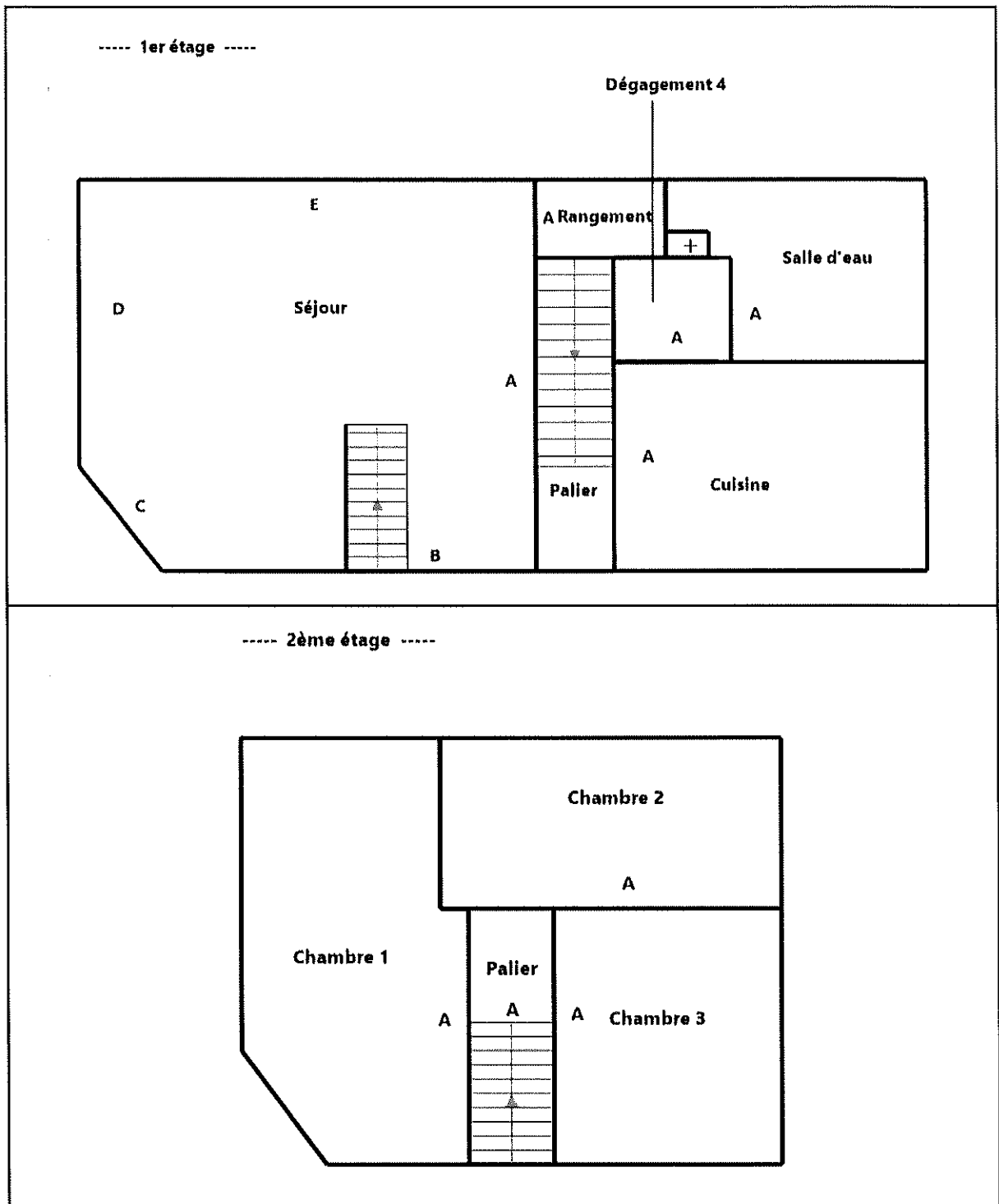
Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis





Légende

A, B, C...	Zones de localisation des unités de diagnostic
------------	--

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

VIVAT DIAGNOSTIC IMMOBILIER

33 rue Clemenceau

59830 BOURGHELLES

Siret n°850 469 941 00015

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/808109156.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Assainissement Autonome - Collectif
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Contrôle visuel après travaux de désamiantage (Norme NFX 46-021)
Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)
Diagnostic acoustique
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic Ascenseur Loi ROBIEN
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (Hors milieu industriel)
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic humidité
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic plomb après travaux
Diagnostic radon
Diagnostic sécurité piscine

Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Etat des lieux locatifs
Etat des risques et pollutions
Etat parasitaire
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Millièmes de copropriété
Recherche de métaux lourds (Hors Détection toxique chez l'Homme)
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
Thermographie infrarouge
Vérification des équipements et installations incendie (Hors ERP)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2020 au 30/09/2021

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Régulation - 61 Rue Talhaud 75000 Paris

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808109156), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET





La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BENESY Romain
sous le numéro 13-303

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|-----------------------------------|------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante <small>sans mesurer</small> | Prise d'effet : 06/01/2017 | Validité : 05/01/2022 |
| | <small>Arrêté du 29 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante <small>avec mesurer</small> | Prise d'effet : 20/01/2017 | Validité : 19/01/2022 |
| | <small>Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE <small>indirect</small> | Prise d'effet : 25/05/2018 | Validité : 24/05/2023 |
| | <small>Arrêté du 10 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE <small>tous types de bâtiments</small> | Prise d'effet : 25/05/2018 | Validité : 24/05/2023 |
| | <small>Arrêté du 10 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 25/05/2018 | Validité : 24/05/2023 |
| | <small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 25/05/2018 | Validité : 24/05/2023 |
| | <small>Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'exposition au plomb et agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 25/05/2018 | Validité : 24/05/2023 |
| | <small>Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009.</small> | | |




Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifications



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO D5

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

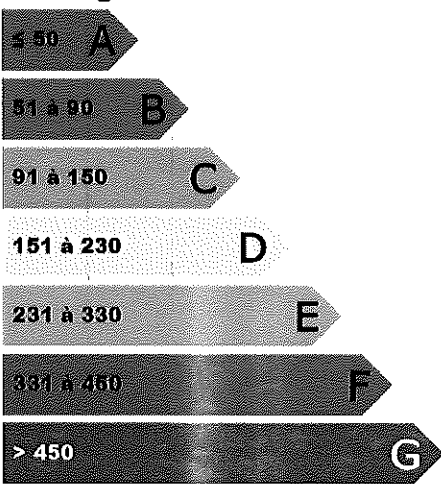
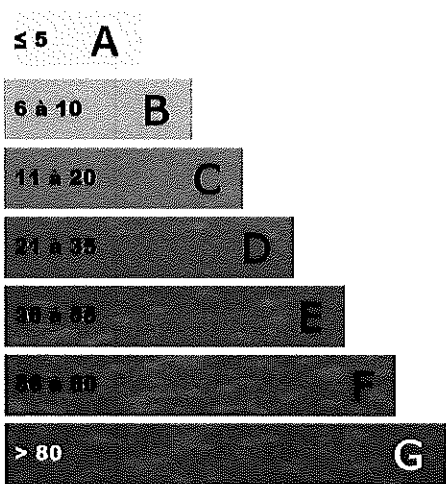
A INFORMATIONS GENERALES	
<p>N° de rapport : 5615 5616 30.06.21 Valable jusqu'au : 30/06/2031 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 1930 Surface habitable : 31 m²</p>	<p>Date du rapport : 01/07/2021 Diagnostiqueur : DESBUISSON Victor Signature : </p> <p style="text-align: right;">AXIMO DIAGNOSTICS 237, rue Nationale 59800 Lille RCS Lille 491 206 751</p>
<p>Adresse : 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS INSEE : 59650 Etage : R 0 N° de Lot : LGT1</p>	<p>Référence ADEME :</p>
<p>Propriétaire : Nom : 5615 Adresse : 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS</p>	<p>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :</p>

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh_{ep})</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh_{ep})</small>	Frais annuels d'énergie <small>(TTC)</small>
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Voir commentaire			

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m ² .an		Estimation des émissions : kg _{eqCO2} /m ² .an	
<p>Logement économe</p>  <p style="text-align: center;">Logement énergivore</p>	<p>Logement</p>	<p>Faible émission de GES</p>  <p style="text-align: center;">Forte émission de GES</p>	<p>Logement</p>

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation	
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :	
Simple briques pleines	Convecteur électrique NFC	Chauffe-eau vertical	
Toiture : Aucune toiture déperditive	Emetteurs :	Système de ventilation :	
	Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 31,39 m ²)	Ventilation par ouverture de fenêtres	
Menuiseries :	Système de refroidissement : Aucun		
Porte 1 Bois Opaque pleine			
Porte 2 Bois Opaque pleine			
Fenêtre 1 Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)			
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :		
Voutains en brique ou moellons	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant	kWh_{EP} / m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun			

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP ≥ 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)		26 %
Simulation 1	Installation d'une VMC hygroréglable type B		
Simulation 1	Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.		

Commentaires :

La méthode des consommations réelles, dite méthode « des factures », s'applique pour les logements construits avant 1948, les appartements équipés de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude collectifs et les bâtiments tertiaires.

Pour estimer la performance énergétique, la méthode "factures" se base sur les factures d'énergies pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Des disparités importantes ont été constatées entre les consommations 'théoriques' et les consommations 'réelles', de sorte qu'il est obligatoire de recourir dans ce cas à l'évaluation des consommations par la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou à défaut sur la durée effective de fourniture de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Ne disposant pas de ces informations, en conséquence, ce rapport n'apportera que des conseils d'améliorations à l'acheteur de ce bien. Le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

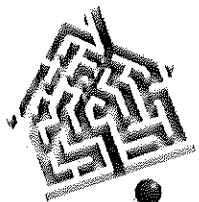
Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature 	Etablissement du rapport : Fait à LILLE le 01/07/2021 Cabinet : AXIMO Diagnostics Nom du responsable : DESBUISSON Jacques Desbuisson Jacques, la compagnie d'assurance : AXA France IARD RCS Lille 491 206 751 N° de police : 0731707604 Date de validité : 31/08/2021
Date de visite : 30/06/2021 Le présent rapport est établi par DESBUISSON Victor dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia - Bât. G rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE N° de certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005 Date d'obtention : 28/06/2018 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1	

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**Certificat de compétences
Diagnosticteur Immobilier**



N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics Immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention** Amiante Sans Mention*
Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
- DPE Individuel** Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel
Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
- Electricité** Etat de l'installation Intérieure électrique
Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
- Electricité** Etat de l'installation Intérieure électrique
Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
- Gaz** Etat de l'installation Intérieure gaz
Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux énumérés à la mention.
** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des établissements recevant du public de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'usage des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'exposition au plomb des logements ne faisant l'objet d'une location par la plume des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, dérivés et périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits concernés de remonte, et à examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des relevés de la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique du logement au profit de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPEDIFR 11 rev13

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **NORD**
Commune : **WATTRELOS (59150)** Date de construction : **1930**
Adresse : **88 rue de Stalingrad** Année de l'installation : **NC**
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastre : **Section AW n°378** Rapport n° : **5615 5616 30.06.21 ELEC**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
Etage : **R 0** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
Porte : **Sur rue**
N° de Lot : **LGT1**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD**
Tél. : Email :
Adresse : **34, rue du Wacken 67000 STRASBOURG**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Banque**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
5615 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **DESBUISSON**
Prénom : **Victor**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**
Adresse : **237, rue Nationale**
59800 LILLE
N° Siret : **491 206 751 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **27/12/2018** , jusqu'au **26/12/2023**
N° de certification : **CPDI 2557 Version 005**

5615 5616 30.06.21 ELEC

1/7

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **30/06/2021**

Date de fin de validité : **30/06/2024**

Etat rédigé à **LILLE** Le **01/07/2021**

Nom : **DESBUISSON** Prénom : **Victor**

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier



N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
DPE Individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations générales de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations générales de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public relevant des catégories I à IV, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des établissements recevant du public relevant des catégories I à IV des établissements à risque de travaux de restauration ou de confortement. Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, la agresseur de risque d'incendie par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2018 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, de l'évaluation générale et l'état de conservation des matériaux et produits contenant du radon, et des autres travaux effectués dans les immeubles et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de prix en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DIFR 11 rev13

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
<p>N° de rapport : 5615 5617 30.06.21 Valable jusqu'au : 30/06/2031 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 1930 Surface habitable : 102 m²</p>	<p>Date du rapport : 01/07/2021 Diagnostiqueur : DESBUISSON Victor Signature : </p>
<p>Adresse : 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS INSEE : 59650 Etage : RDC/1er et 2ème N° de Lot : LGT2</p>	<p>Référence ADEME :</p>
<p>Propriétaire : Nom : 5615 Adresse : 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS</p>	<p>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :</p>

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh_{ef})</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh_{ep})</small>	Frais annuels d'énergie <small>(TTC)</small>
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Voir commentaire			

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : kg_{eqCO2}/m².an
<p style="text-align: center;">Logement économe</p> <p style="text-align: center;">Logement énergivore</p>	<p style="text-align: center;">Faible émission de GES</p> <p style="text-align: center;">Forte émission de GES</p>

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Simple briques pleines	Chaudière gaz classique	Chauffe-eau vertical électrique
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Combles aménagés sous rampants Plaques de plâtre	Radiateur eau chaude (De 1981 à 2000) (surface chauffée : 102,08 m ²)	Ventilation par ouverture de fenêtres
Menuiseries :	Système de refroidissement : Aucun	
Porte 1 Bois Opaque pleine		
Fenêtre 1 Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)		
Fenêtre 2 Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)		
Fenêtre 3 polycarbonate		
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Dalle béton	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh_{EP} / m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Chauffage au gaz : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation au sol		10 % *
Simulation 1	Installation d'une VMC hygroréglable type B		

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

La méthode des consommations réelles, dite méthode « des factures », s'applique pour les logements construits avant 1948, les appartements équipés de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude collectifs et les bâtiments tertiaires.

Pour estimer la performance énergétique, la méthode "factures" se base sur les factures d'énergies pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Des disparités importantes ont été constatées entre les consommations 'théoriques' et les consommations 'réelles', de sorte qu'il est obligatoire de recourir dans ce cas à l'évaluation des consommations par la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou à défaut sur la durée effective de fourniture de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Ne disposant pas de ces informations, en conséquence, ce rapport n'apportera que des conseils d'améliorations à l'acheteur de ce bien.


Le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

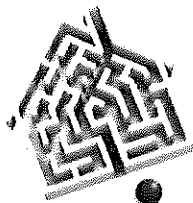
F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature 	Etablissement du rapport : Fait à LILLE le 01/07/2021 Cabinet : AXIMO Diagnostics Nom du responsable : DESBUISSON Jacques Adresse : 237, rue Nationale - 59800 Lille Téléphone : 03 20 40 01 40 RCS Lille 491 206 751 Date de validité : 31/08/2021
--	--

Date de visite : 30/06/2021
 Le présent rapport est établi par DESBUISSON Victor dont les compétences sont certifiées par : ICERT
 Parc Edonia - Bât. G
 rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE
 N° de certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005
 Date d'obtention : 28/06/2018
 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**Certificat de compétences
Diagnosticneur Immobilier**



N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Ambiante sans mention **Ambiante Sans Mention***
Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
- DPE individuel **Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**
Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
- Electricité **Etat de l'installation Intérieure électrique**
Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
- Electricité **Etat de l'installation Intérieure électrique**
Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
- Gaz **Etat de l'installation Intérieure gaz**
Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations péroriques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les éléments autres que ceux relatifs de la maison
Installation de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations péroriques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail répartis plus de 300 personnes ou dans des établissements recevant du public de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de repérage ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'exposition au plomb des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des parties ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 28 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, diagnostics géométriques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du radon, et des examens visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'amélioration de passivité en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané Distributeur de gaz : GrDF Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Rapport n° : 5615 5617 30.06.21 GAZ	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS Escalier : Bâtiment : N° de logement : Sur rue Etage : RDC/1er et 2ème Numéro de Lot : LGT2 Réf. Cadastre : Section AW n°378 Date du Permis de construire : 1930
--	---

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : 5615 Prénom : Adresse : 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Banque Nom / Prénom SAS ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD Adresse : 34, rue du Wacken 67000 STRASBOURG	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : 5615 Prénom : Adresse : 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : 0313A104163788

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : DESBUISSON Victor Raison sociale et nom de l'entreprise : AXIMO Diagnostics Adresse : 237, rue Nationale 59800 LILLE N° Siret : 491 206 751 00019 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD N° de police : 6794707604 date de validité: 31/08/2021 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, Parc Edonia - Bât. G rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE le 19/12/2017 N° de certification : CPDI 2557 Version 005 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013
--

5615 5617 30.06.21 GAZ 1/4

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffage	Raccordé	53,78	48,00				
VISSMANN	24,00						
Chaudière INOX VI 7232117	Buanderie - Mur A						

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
29d7	A2	Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil		Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion</i>				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.		Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 30/06/2021

Fait à LILLE le 01/07/2021

5615 5617 30.06.21 GAZ

de validité : 30/06/2024

Nom / Prénom du responsable : DESBUISSON Jacques

Nom / Prénom de l'opérateur : DESBUISSON Victor

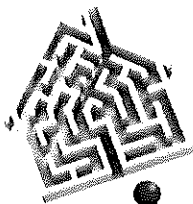
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

5615 5617 30.06.21 GAZ

3/4

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences Diagnosticheur Immobilier



N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux au quart de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des locaux de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail répartis plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les travaux visés à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2008 modifié établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'exposition au plomb, des opérations de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2018 établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, de l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et des amiantes avant et après travaux dans les immeubles situés et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2008 modifié établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et l'installation, de près ou en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticheur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **NORD** Date de construction : **1930**
Commune : **WATTRELOS (59150)** Année de l'installation : **NC**
Adresse : **88 rue de Stalingrad**
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastre : **Section AW n°378** Rapport n° : **5615 5617 30.06.21 ELEC**
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :
Etage : **RDC/1er et 2ème** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
Porte : **Sur rue**
N° de Lot : **LGT2**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD**
Tél. : Email :
Adresse : **34, rue du Wacken 67000 STRASBOURG**
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Banque**
▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
5615 88 rue de Stalingrad 59150 WATTRELOS

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : **DESBUISSON**
Prénom : **Victor**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**
Adresse : **237, rue Nationale**
59800 LILLE
N° Siret : **491 206 751 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **27/12/2018** , jusqu'au **26/12/2023**
N° de certification : **CPDI 2557 Version 005**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Diff 500 mA Garage
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Garage
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des	Le tableau électrique est inaccessible

5615 5617 30.06.21 ELEC

3/8

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	CONDUCTEURS.	
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est inaccessible
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique est inaccessible
<p>Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée</p>		

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :


L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

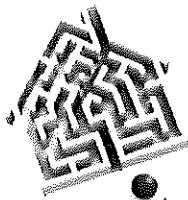
9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET**Dates de visite et d'établissement de l'état**Visite effectuée le **30/06/2021**Date de fin de validité : **30/06/2024**Etat rédigé à **LILLE** Le **01/07/2021**Nom : **DESBUISSON** Prénom : **Victor**
AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59000 Lille
RCS Lille 491 206 751

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier



N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amlante sans mention Amlante Sans Mention*
Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023

- DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023

- Electricité Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018

- Electricité Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023

- Gaz Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Mesure de repérage des matériaux produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluateurs généraux de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
** Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluateurs généraux de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public relevant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail recevant plus de 200 personnes ou dans des établissements recevant des visiteurs, Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les évaluateurs généraux évaluent des travaux de restauration ou de confortement. Anté du 01 novembre 2008 mesuré dans les ordres de certification des compétences des personnes physiques opérant des conseils de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage de la présence de plomb dans les peintures ou des conseils après travaux en présence de plomb, et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Anté du 28 juillet 2018 délivrant les ordres de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages d'installation électrique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du ramassis, et des évaluateurs après travaux dans les immeubles bâtis et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Anté du 30 octobre 2008 mesuré dans les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant des travaux de confortement et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Anté du 18 octobre 2008 mesuré dans les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de gaz en compte de la réglementation thermique et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Anté du 8 avril 2007 mesuré dans les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les ordres d'accréditation des organismes de certification - Anté du 8 juillet 2008 mesuré dans les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les ordres d'accréditation des organismes de certification.

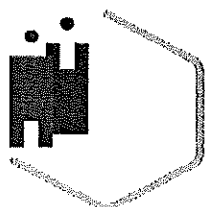


Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DIFR 11 rev13



Conseil
National
des Barreaux

Cahier des conditions de vente en matière de saisie immobilière

*Extrait du Règlement Intérieur National
de la profession d'avocat*

Article 12 et Annexe n°1
Version consolidée – Septembre 2012

Annexe à l'article 12 du Règlement intérieur national de la profession d'avocat
Créée par DCN n°2008-002, AG du Conseil national du 12-12-2008, Publiée par Décision du 24-04-2009 - JO 12 mai 2009
Modifiée lors de l'assemblée générale du Conseil national des barreaux des 14 et 15 septembre 2012

Extrait du Règlement Intérieur National de la Profession d'avocat

Article 12 – Déontologie et pratique de l'avocat en matière de ventes judiciaires

Modifié par DCN n°2008-002, AG du Conseil national du 12-12-2008, Publiée au JO par Décision du 24-04-2009 - JO 12 mai 2009

Dispositions communes

12.1 L'avocat amené à rédiger un cahier des conditions de vente (saisie immobilière) ou un cahier des charges et conditions de vente (licitation), ou en matière de liquidation judiciaire, en vue de son dépôt au greffe, **doit utiliser les clauses type ci-après annexées portant dispositions générales pour ces actes, sous réserve d'une modification qui serait nécessitée par une particularité tenant à la nature de l'affaire, le statut des parties, ou la situation des biens.**

Enchères

12.2 L'avocat doit s'assurer de l'identité de son client, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

L'avocat ne peut porter d'enchères pour des personnes qui sont en conflit d'intérêts.

L'avocat ne peut notamment porter d'enchères pour un même bien pour le compte de plusieurs mandants.

Lorsqu'un avocat s'est rendu adjudicataire pour le compte d'une personne, il ne peut accepter de former une surenchère au nom d'une autre personne sur cette adjudication, à défaut d'accord écrit de l'adjudicataire initial.

En cas d'adjudication d'un lot en co-propriété, il appartient à l'avocat poursuivant de le notifier au syndic de copropriété.



SAISIE IMMOBILIERE CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE¹

Annexe au Règlement intérieur national de la profession d'avocat

Créée par DCN n°2008-002, AG du Conseil national du 12-12-2008, Publiée par Décision du 24-04-2009 - JO 12 mai 2009,
Modifiée lors de l'assemblée générale du Conseil national des barreaux des 14 et 15 septembre 2012

CHAPITRE IER : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

¹ Mis à jour au vu du décret n°2009-160 du 12 février 2009 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2008-1345 du 18 décembre 2008 portant réforme du droit des entreprises en difficulté et modifiant les procédures de saisie immobilière et de distribution du prix d'un immeuble.



ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.



CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R.322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.



CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats ou sur le compte CARPA près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.



Cahier des conditions de vente en matière de saisie immobilière

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuite, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.



CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.



Cahier des conditions de vente en matière de saisie immobilière

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE 1^{ER} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ÉLECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.



CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

* *
*

AUDIENCE D'ORIENTATION – MISE A PRIX

L'audience d'orientation aura lieu le MERCREDI 03 NOVEMBRE 2021

A NEUF HEURES

L'adjudication aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de

CENT TROIS MILLE EUROS (103.000 €)

fixée par le poursuivant, outre les clauses et conditions du présent cahier des conditions de vente

Ainsi fait et dressé par l'avocat poursuivant, pour être déposé au greffe du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE, le